

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

----- PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIO-ROUILLARD Françoise, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

ABSENTS EXCUSES : DEJEAN Jean-François donne pouvoir à LADERRIERE Sophie, HORDENNEAU Dominique donne pouvoir à LAINE Maryse, MONGELLAZ Gérard donne pouvoir à PECHEUL Armel.

ABSENTS : CHAPALAIN Jean-Pierre, HERBRETEAU Jennifer, PARISSET Lionel.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel YOU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des pouvoirs qui ont été transmis par les élus absents et confirme que le quorum est atteint.

1. REVERSEMENT D'UNE PART DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Didier JEGU : « Tout d'abord, la question du reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération. Un ajustement de la loi rend obligatoire le reversement d'une part de la taxe d'aménagement à l'Agglomération. Il est proposé de reverser autour de 33 % cette taxe d'aménagement. Je ne reviens pas sur la définition de la taxe d'aménagement. Et donc, dans le projet de délibération, il vous est démontré dans un tableau, à titre d'illustration, ce que donnerait le versement d'un tiers de la taxe d'aménagement entre la Ville et l'Agglo. Pour 2021, cette taxe d'aménagement représenterait 548 000 euros pour la Ville des Sables-d'Olonne. C'est le tiers de la taxe d'aménagement. Donc, cette nouvelle obligation réglementaire se traduit par une baisse des recettes de la commune, elle sera compensée par un ajustement des attributions de compensation. Le bureau d'adjoints propose donc au Conseil municipal d'adopter le principe de reversement de 33 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération et de décider que le recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022. Avez-vous sur cette délibération des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Un ajustement de la loi rendant obligatoire le reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement à l'Agglomération

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire dans la loi de finances pour 2022, qui indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (**compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences**) ».

L'ensemble des communes membres de l'Agglomération ayant institué un taux de taxe d'aménagement, elles doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2023 doit intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Une évaluation au plus proche de l'équilibre des compétences Villes/Agglo

Il convient de rappeler que la taxe d'aménagement est instituée en vue de **financer les actions** et opérations contribuant à la réalisation des objectifs suivants :

- L'équilibre entre :
 - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - Les besoins en matière de mobilité ;
(soit une compétence plutôt partagée entre les communes et Agglo)
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ; (soit une compétence plutôt partagée entre les communes et Agglo)
 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat [...], en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ; (soit une compétence plutôt partagée entre les communes et Agglo)
 - La sécurité et la salubrité publiques ; (soit une Compétence Communale)
 - La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ; (soit une Compétence Communale)
 - La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; la lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme; (Soit une compétence Agglomération)
 - La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ; (Soit une compétence Agglomération)
 - La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ». (soit une Compétence Communale)

Une proposition de reversement au taux de 33, 1/3 %

Étant entendu :

- que les 5 communes membres ont instauré la taxe d'aménagement,
- que cette taxe d'aménagement a pour objectif le financement d'infrastructures type voiries, réseaux d'eaux pluviales, de sécurité incendie... ou de bâtiments type crèches, écoles, conservatoire, centres de loisirs... et tous autres équipements communautaires ou municipaux,
- au vu du partage des compétences entre les Villes et l'Agglomération (tableau ci-contre),
- et afin de répondre aux exigences de l'article 109 de Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022

il est proposé le reversement d'un pourcentage fixe des taxes d'aménagement des communes à la communauté d'agglomération de 33, 1/3 %

		Communes	Agglo
1	Equilibre du bassin de vie	0,75	0,25
2	Qualité Urbaine	0,75	0,25
3	Mixité Urbaine	0,75	0,25
4	Securité publique et salubrité	1	
5	Prévention des risques	1	
6	Protection milieux naturel		1
7	lutte changement climatique		1
8	société inclusive	1	
	Total	5,25	2,75
	Repartition	2/3	1/3

À titre d'illustration, 1/3 de la taxe d'aménagement 2021 représente 548 K€ pour la Ville des Sables d'Olonne.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la note de l'AMF du 14 septembre 2022 relative au reversement d'une par de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI,

Vu l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme,

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 29 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le principe de reversement de 33, 1/3 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération,**
- **DE DÉCIDER que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération.**

2. DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

Didier JEGU : « Nous poursuivons avec la détermination des taux d'imposition des taxes directes locales 2023. Donc, il s'agit de fixer la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti, pour l'exercice 2023. Il s'agit des taux de convergence, encore une fois, puisque chaque commune converge progressivement vers ces taux. Donc, on vous propose de les fixer à 38,62 % pour la taxe foncière sur le bâti et à 41,53 pour la taxe foncière sur le non bâti. C'est une reconduction de la cible que nous connaissions déjà en 2022. Y a-t-il à ce sujet des questions ? Pas de question. Je vous propose de délibérer. Y a-t-il des oppositions ? J'en vois derrière moi. Des abstentions ? Très bien, je vous remercie. »

Conformément au débat d'orientation budgétaire de novembre dernier, il est proposé le maintien des taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et non Bâties à leurs niveaux actuels pour l'année 2023. Aussi, pour 2023, les taux s'établiront de la manière suivante :

	Taux 2023
Taxe foncière bâtie	38,62 %
Taxe foncière non bâtie	41,53 %

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 29 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

3 vote contre (BOURGET Anthony, BRULARD Elise, COTTENCEAU Karine)

2 abstentions (HELLIO-ROUILLARD Françoise, POTTIER Caroline)

- **DE FIXER les taux de la taxe foncière bâtie à 38,62 % et de la taxe foncière non bâtie à 41,53 %.**

3. BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

Didier JEGU : « Et nous enchaînons avec le budget primitif 2023. On a préparé un diaporama pour cela, plusieurs slides. Un diaporama, je vais reprendre mes notes. Le document s'inspire largement de celui qu'on vous a présenté il y a quelques semaines, qui concernait le rapport d'orientation budgétaire. »

Yannick MOREAU : « C'est plutôt rassurant. »

Didier JEGU : « Ce qui est rassurant. »

Didier JEGU : « Alors justement, s'agissant de l'introduction, je vous avais dit retenez quatre points. On en a fait trois, trois de quatre. Retenez trois points. Cette fois-ci, s'il faut en retenir que trois, retenez que la capacité d'autofinancement sera préservée à 10 millions d'euros dans ce budget 2023, malgré l'impact de l'inflation ; que par ailleurs, nous allons concrétiser les engagements du mandat importants, les immobilisations vers les projets d'investissement à hauteur de 56 millions d'euros pour l'exercice prochain. Et qu'enfin, malgré tout cela, nous conservons des indicateurs, des paramètres, qui sont satisfaisants du point de vue de l'endettement de la commune, puisque nous resterons sous les sept ans, que l'on considère comme un indicateur vertueux, sept ans d'endettement.

Je vous propose d'avancer sur ce projet de budget 2023. On passe le sommaire. Donc le contexte, il est également le même qu'au ROB, il y a un mois. Donc, on retrouve ce contexte de changement de nomenclature budgétaire. On retrouve les notions de mutualisation du pôle ressources. Pour certaines en effet, en année pleine, notamment les services techniques avec les services de la direction des ressources, notamment, qui vont être mutualisés en année pleine à partir de l'année prochaine et puis on aura la création d'un service commun entretien à partir du 1^{er} janvier 2023. On retrouvera ces éléments dans les écritures. Et enfin, on souligne la clôture de deux budgets annexes : celui du fonds de commerce du centre-ville d'Olonne-sur-Mer et celui du lotissement des Roses.

S'agissant des ajustements intervenus depuis notre dernière discussion, à souligner tout d'abord une valorisation plus importante des bases de foncier bâti. On vous l'avait présenté à 3,5 lors du ROB et il se trouve que le projet de loi de financement va établir cette évolution plutôt entre 6 et 7 %. Donc, c'est un élément important qu'on va devoir intégrer à nos travaux.

Par ailleurs, la ville des Sables-d'Olonne n'est pas éligible au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. Je rappelle que c'est un dispositif qui permet éventuellement d'amortir ou de supprimer certaines incidences de l'inflation sur certaines charges.

Et enfin, juste à titre d'avertissement, on vous indique qu'il se pourrait qu'à partir de l'année 2024, nous soyons conduits à conclure un pacte de confiance, enfin revenir au pacte de confiance, qui encadre quelques peu les dépenses de nos collectivités. Ce n'est pas interdit de le penser. Après, il y a des éléments de souplesse dans ce pacte de confiance, il ne faut pas forcément y voir que des suggestions. Donc, voilà le contexte, puis la présentation du ROB.

Alors, du fait de ces évolutions, notamment de l'augmentation de la taxe foncière sur le bâti à hauteur de 6, 7 % et non 3,5, donc on a des perspectives de recettes qui vont être majorées. Globalement, au lieu de les présenter à 5 % comme au ROB, on vous propose de les augmenter de 7 %, ce qui permettrait de porter les recettes réelles de fonctionnement de la Ville à un montant de 68 millions d'euros.

Si on regarde par chapitre, les recettes fiscales seraient en hausse de 6 %. On rappelle qu'en 2023, les taux fiscaux resteront stables et donc les recettes fiscales s'élèveront à 51,4 millions d'euros. On vous précise que les recettes fiscales des ménages progresseront de 7 % en 2023. Elles seront décomposées pour six points liés à l'hypothèse d'inflation, donc officialisée par la loi de financement et, pour un point, liée à l'augmentation de l'assiette fiscale.

Par ailleurs, les recettes des droits de mutation resteront sur un niveau de 6,3 millions environ, donc inférieures au record enregistré au CA 2021. Et les produits des jeux devraient retrouver leur couleur d'avant COVID à hauteur de 3,1 millions d'euros.

S'agissant du chapitre 74 : dotations de l'État, celles-ci seront en stagnation, grosso modo, pour l'exercice prochain. On les a estimées en légère hausse à 9,6 millions d'euros. Je rappelle que les recettes liées aux dotations ont été diminuées de 800 000 euros depuis la fusion de la ville, depuis la Ville Nouvelle en 2019. En 2023, elles resteront stables ces dotations par rapport à l'exécution mesurée en 2022.

Les recettes des services et autres produits sont en progression de 21 % en moyenne. Au chapitre 70-75, la Ville a souhaité limiter la variation des tarifs à un taux de 3,5 % maximum quand l'État, je le rappelle, évalue ses bases de 7 %. Donc, on reste sur la perspective qu'on avait présentée de ce point de vue lors du ROB, on ne s'inscrit pas dans les évolutions qu'on connaît depuis quelques jours, depuis quelques semaines. Les incidences sont de l'ordre de 3 % sur les occupations du domaine public, portant le montant environ à 50 000 euros. Elles seront de 3,5 % sur les tarifs scolaires et périscolaires, portant l'incidence à 70 000 euros environ et nous aurons également 450 000 euros de recettes supplémentaires liées à la modification de la politique de stationnement, recettes qui seront affectées pour partie au financement des mobilités douces.

Donc, on s'attend à une augmentation des recettes de 7 % au lieu de 5, on vous l'a dit. Et par conséquent, restons dans la logique du ROB, on ne souhaite pas faire évoluer les charges en dépit de l'inflation au-delà des 7 % attendus, et on va s'atteler à rester dans ce 7 % si possible, ce qui n'est pas anodin tout de même, on va le voir dans le menu. Les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville sur cette base atteindraient 57,9 millions d'euros. Cette somme cache quand même des éléments d'évolution assez conséquents, et notamment au chapitre 011, les dépenses à caractère général, puisque ces dépenses vont quand même connaître un cap important. Même si on parvient à réduire cette évolution péjorative de 500 000 grâce à la création du service informatique commun, avec une majoration en compensation de l'attribution de compensation, mais ça c'est anecdotique, on est malheureusement obligé de faire face à une inflation très,

très forte, notamment du point de vue, et on vous l'a indiqué ici, en bas de slide, des carburants, des énergies. Et vous le voyez, on a mesuré 44 % d'évolution entre 2002 et 2021, pratiquement 67 % entre le DOB et le réalisé 2022 et on s'attend donc à une évolution de 110 % entre le budget primitif et le réalisé 2022.

Alors, ces 15,8 millions de dépenses à caractère général, on vous les décrit, je ne vais pas rentrer dans les détails, servent bien sûr au fonctionnement ordinaire de la Ville. Ils servent à administrer un grand territoire, avec une population en augmentation, à entretenir un grand territoire avec de la voirie abondante, des bâtiments d'un nombre aussi assez important du point de vue du bâtiment public, un grand territoire avec des espaces verts, une zone de littoral, etc. Ces 15,8 millions servent aussi à abonder les différents services publics de la Ville, les services techniques, notamment le service culture et patrimoine et les services dédiés à la population. Mais ce qui pèse de plus dans la balance, si on passe de 12,5 millions à 15,8 millions dans cette perspective budget 2023, vous l'avez compris, c'est surtout en rapport avec l'inflation qui va impacter notre budget de près de 3 millions cette année. Si nous n'avions eu cet impact de l'inflation, les variations auraient été un peu plus contenues, on vous l'exprime, en indiquant que l'augmentation, depuis l'origine du mandat, est simplement que de 2,4 % en cinq ans, soit 0,5 % par an depuis la fusion, s'il n'y avait eu ce pic important de l'inflation que l'on doit accompagner au niveau des charges à caractère général.

S'agissant des dépenses de personnel qui seront dédiées au service de la sécurité et du dynamisme associatif, il y a des dispositions identiques au ROB, je ne vais pas forcément y revenir en détail. Donc, on a l'effet à la baisse d'un certain nombre de dépenses qui sont liées à la mutualisation et au versement d'un certain nombre de charges au niveau de l'Agglomération. On aura néanmoins l'augmentation du SMIC et du point d'indice mesuré en cours d'année 2022, qui aura un effet en année pleine à partir de 2023 et on aura 300 000 euros également de dépenses supplémentaires au titre du GVT. Tout ça a été annoncé au ROB.

Les mesures nouvelles que nous vous annonçons aujourd'hui, c'est un certain nombre de mesures liées à la création de nouveaux postes, 500 000 euros environ, qui se répartissent sur différents sujets : la sécurité avec le recrutement de 14 nouveaux opérateurs, le service public de l'état civil avec un agent pour accélérer les procédures de renouvellement des passeports et des cartes d'identité, et puis trois agents dédiés à la vie associative pour entretenir le matériel de la Ville dédié au fonctionnement des associations. Voilà pour les mesures nouvelles et les dépenses envisagées au chapitre 12, donc dépenses de personnel.

On accompagnera également l'incidence probable de l'évolution des taux directeurs des banques centrales, qui vont entraîner à la hausse les taux d'intérêt des ménages et des collectivités. Donc, on a prévu une provision supplémentaire de 200 000 euros pour accompagner ce mouvement et on peut s'attendre à d'autres évolutions de ce type. L'évolution des taux bancaires sera une variable d'ajustement des banques centrales pour essayer de limiter la montée des taux, justement les taux bancaires, donc on peut s'attendre à d'autres évolutions dans le futur.

Pour les autres typologies de dépenses, je ne reviens pas sur les effets budgétaires liés aux mutualisations, sinon vous dire que 250 000 euros de recettes liées aux forfaits post-stationnement seront transférés vers l'agglomération pour financer la politique de mobilité et nous aurons également un jeu d'écriture à hauteur de 500 000 euros de compensation pour les abattements de la base de la taxe d'habitation, dont la réforme sera achevée au 1^{er} janvier 2023. Souligner que la pénalité SRU provisionnée pour la deuxième année consécutive, alourdira les charges de fonctionnement à hauteur de 900 000 euros, et sinon, vous réaffirmer également ce qui avait été dit au ROB, donc soutien au monde associatif à hauteur de 1,7 million, augmentation des subventions à hauteur de 2,5 %. Le plan « Louez à l'année » sera également doté de 300 000 euros supplémentaires, et enfin, la politique sociale représentera une dépense de 1,6 million d'euros au budget 2023.

Dans ce contexte de présentation des recettes et des dépenses, avec une évolution de 7 %, nous parvenons, comme je l'ai indiqué en introduction, à préserver une capacité d'autofinancement autour des 10 millions d'euros. Je l'avais indiqué, c'était la perspective du mandat et la cible qui nous permet d'envisager, de concrétiser nos engagements au niveau de la section d'investissement.

Ces engagements se porteront à hauteur de 56,4 millions. C'est ce qu'on avait annoncé au ROB. Cela se confirme, simplement, on a affiné un petit peu la catégorisation des différents investissements. Vous voyez qu'il y a un effet levier conséquent et qu'on reste sur une section d'investissement de la même importance, avec simplement une redistribution des enveloppes en son sein.

Ces investissements serviront à plusieurs motifs. Alors je pense qu'on pourra aller directement au slide 22 où tout est résumé. Donc, il s'agira d'investir au profit des Sablais, 12,3 millions d'euros pour dynamiser la ville,

la rendre plus vivante et conviviale. 11,1 millions d'euros pour la valoriser du point de vue de son histoire et de la culture des arts. 7,2 millions pour respirer la ville à pleins poumons, vous le comprenez, c'est tout ce qui est en rapport notamment avec le plan vert, les espaces naturels. Et c'est encore 5,6 millions d'euros pour développer une ville paisible et agréable à l'année, agréable à vivre. Donc, un certain nombre d'investissements en rapport avec ces objectifs et en complément de la quarantaine des projets du plan d'équipement et d'opérations qui vous sont décrits dans les slides précédents, sont également inscrits près de 20 millions d'euros, notamment 5,7 millions d'euros destinés à de nouvelles acquisitions foncières, 7 millions d'euros d'investissements récurrents destinés à entretenir et préserver le patrimoine existant, des dépenses d'investissement courantes, et encore 3,8 millions d'euros de participation financière par l'Agglomération, 2 millions d'euros de fonds de concours pour Les Sables d'Olonne Arena et 1,8 million d'euros en attribution de compensation pour les investissements mutualisés. Voilà à quoi seront destinés ces 56 et quelques millions d'euros à l'investissement.

Au slide 23, on vous rappelle la composition de la section d'investissement. On va vous dire qu'elle sera équilibrée à 63,5 millions d'euros, dont les 56,4 millions d'euros d'investissements nouveaux, ce qui représente plus de 1 200 euros d'investissement par habitant au regard de la population Insee. On vous décrit dans ce slide 23, comme dans le suivant, un emprunt théorique, que l'on inscrit pour équilibre, mais qui sera en fait affiné et déterminé derrière la reprise des résultats de l'exercice 2022, donc un peu plus tard, et en slide 24 surtout, il est important de retenir ce qu'on avait déjà expliqué la dernière fois, à savoir que dans ce contexte d'effet levier sur l'investissement, on conserve néanmoins une capacité de désendettement intacte et inférieure au critère vertueux des sept ans. En slide 25, on vous expose également ce que seront les budgets annexes. Je ne vais peut-être pas m'y attarder, puisqu'il y en a quelques-uns. S'il y a des questions, je répondrai peut-être plus facilement. Voilà la teneur du projet budget 2023 qui est soumis à votre autorisation et à vos commentaires. Je vous en prie. »

Caroline POTTIER : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus municipaux, bonsoir. Nous en sommes au troisième vote du budget pour la Ville des Sables-d'Olonne et nous retrouvons une nouvelle fois les mêmes arguments. La ville est bien gérée, sa capacité d'autofinancement est remarquable, elle n'est pas endettée, les impôts sont maintenus dans une fourchette plutôt basse comparée à d'autres communes. En résumé, tout va bien. Finalement, ce qui gâche ce beau paysage, c'est l'inflation qui est repartie à la hausse et c'est le recul des dotations de l'État. Je reprends l'argument développé dans votre rapport de présentation du budget. Je cite : « L'ensemble de ces indicateurs atteste de la bonne gestion financière de la Ville, à la fois maîtrisée et porteuse de projets au service des Sablais », dont acte. Passons précisément aux actes au service des Sablaises et Sablais.

À différentes reprises, je suis intervenue pour vous demander, au vu de la situation financière de notre commune, de réorienter votre politique, à savoir investir davantage dans l'humain. J'ai déjà notamment proposé de réduire la facture des services de proximité. Je pense entre autres à la restauration scolaire, au périscolaire, au coût des licences sportives, des abonnements culturels, aux services indispensables aux personnes âgées ou en perte d'autonomie. Il n'est pas question pour moi de dresser un tableau noir de notre ville puisqu'elle a plutôt des atouts et ce sont les choix politiques qu'il nous faut réévaluer.

Vous portez une attention toute particulière à l'investissement en tenant compte de la situation des Sables, ville touristique qui est l'un des principaux ports de la côte atlantique. Vous portez aussi une attention aux grandes mutations contemporaines. L'enjeu est bien de nous inscrire dans une nouvelle société qui privilégie une autre façon de produire, une autre façon de consommer et de vivre ensemble. J'ai toujours soutenu ce qui allait dans ce sens, m'inscrivant en positif dans la mobilisation des atouts locaux pour être justement au service des Sablaises et des Sablais.

Tout d'abord, je maintiens ma demande à ce que les services municipaux nous chiffrant, de façon précise, mais à force de demander peut-être qu'on l'obtiendra un jour, ce que nous considérons comme des manques à gagner pour notre commune de la part de l'État. Ainsi, nous aurions des bases solides pour demander des comptes à l'État.

D'autre part, parce que nous ne pouvons pas continuer à tourner en rond, il faut que nous annonçons des mesures concrètes d'ampleur. Tout le monde le dit ici, autour de ces tables, il y a un besoin de logements adaptés à la population sablaise, notamment des logements de taille moyenne et de haute qualité environnementale et surtout à loyer modéré. Voici donc mes propositions.

Premièrement, étendre à tous les futurs immeubles en copropriété en construction un droit de préemption

renforcé, ce qui nous permettra de créer des logements sociaux au sein de ces immeubles. Commençons dès aujourd'hui et décidons, par exemple, de financer, sur chaque copropriété en projet, 7 % des logements qui reviendront à la Ville. Ville en disposera pour satisfaire progressivement ce droit à un logement pour toutes et tous, notamment là où il existe un déficit de logements accessibles suite à des opérations immobilières. Commençons dès maintenant avec les trois projets qui sont à l'ordre du jour, le site Tabarly à La Chaume, les Bisquines et la rue d'Olonne. Déjà là, une trentaine de logements pourrait être concernée. Avec cette délibération qui permettrait ce droit de préemption urbain renforcé, nous pourrions rapidement avoir à notre disposition entre 300 et 400 logements disponibles pour la Ville. Cette mesure, décidée par la Commune des Sables-d'Olonne, pourrait avoir un effet d'entraînement sur toute l'agglomération et, je pense, bien au-delà.

Je souhaite aussi que l'on sorte de cette mauvaise image, logement social égal logement à problèmes, ce serait un message fort envoyé aux spéculateurs. Je vous l'accorde, cette mesure de la préemption dans le diffus aura un coût plus élevé que la préemption globale sur un immeuble entier. Il faut l'essayer, la Ville des Sables-d'Olonne dispose de moyens pour le faire. Au-delà de la seule question du logement, cette proposition va dans le sens de protéger le caractère populaire de certains de nos quartiers soumis à une forte pression foncière et d'éviter que les familles soient chassées de leur appartement quand celui-ci est mis en vente. Vous allez sans doute me dire que le logement n'est pas une compétence de la Ville. Nous mettons 2,5 millions d'euros dans le projet cœur de ville d'Olonne, nous pouvons bien mettre 1 million d'euros dans le projet Les Sables, c'est vous, le logement est votre droit. Merci. »

Yannick MOREAU : « Je répondrai tout à l'heure sur le logement. Il y a d'autres observations ? Non ? Pas d'autres observations sur le budget ? Non ? Madame Pottier, il n'y a pas, dans la bouche de la majorité municipale, d'autosatisfaction sur la qualité des finances de la Ville. Simplement, on doit rendre compte d'une situation que certains élus municipaux, présents autour de cette table, qui ne sont pas de la majorité, ont qualifié de saine et de gestion de bon père de famille. On a le devoir d'informer nos concitoyens sur la réalité des finances de la Ville, ce que nous faisons, et ce qui nous amène à prendre des décisions, et en investissement, et en développement des services publics qui profitent aux Sablais. Notamment, vous l'avez remarqué, pour l'année 2023, au développement du service public de police municipale puisque ce sont au total 14 nouveaux agents supplémentaires qui vont venir renforcer le service de police municipale de la Ville et ainsi renforcer la sécurité aux Sables-d'Olonne. Ça, c'est un investissement pour l'humain parce que lorsque la sécurité est garantie dans une ville, ou en tout cas lorsqu'elle est protégée et défendue, ça profite à tous, à toutes les catégories sociales, à tous les âges. C'est la qualité de vie globale des habitants qui s'améliore. Ce ne sont pas ces 14 agents qui vont régler les problèmes et les dérives de notre société, mais au moins, ils vont apporter une force de dissuasion, je l'espère, et une présence de proximité supplémentaire à ce que faisait notre police municipale, en partenariat étroit avec la police nationale, qui elle-même est très attentive aux conditions de sécurité aux Sables-d'Olonne. Ça, c'est vraiment l'humain et c'est vraiment le développement des services publics au profit de tous.

Sur la question du logement, vous avez raison de dire que c'est une priorité, mais c'est une priorité que nous partageons. Vous formulez une proposition intéressante, qu'on va regarder plus en détail, du droit de préemption renforcé. Vous proposez que la Ville des Sables-d'Olonne se comporte comme un bailleur social. Je pense que bailleur social, c'est un métier et ce n'est pas le nôtre. Il y a suffisamment de bailleurs sociaux en Vendée et dans notre pays pour que ce travail, qui est particulier, qui fait l'objet de compétences particulières, soit exercé par ceux qui savent le mieux l'exercer. Je ne crois pas que notre Ville ait vocation à se comporter, à agir comme un bailleur social. En revanche, elle doit actionner les leviers qui sont les siens pour mobiliser le maximum de logements et rendre l'accès au logement plus facile aux Sables-d'Olonne. Ce qui est un enjeu majeur, effectivement, partagé par l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Nous faisons beaucoup de choses en matière de logement. Nous ne faisons peut-être pas assez, mais nous faisons déjà beaucoup. On nous reproche souvent de bien communiquer ou de trop communiquer, c'est selon. En matière de logement, on communique assez peu. Je pense que les temps vont changer. Ils vont changer à l'occasion de deux rendez-vous du début de l'année 2023. Les rendez-vous du premier trimestre 2023, auxquels nous serons appelés les uns et les autres. Le premier rendez-vous, c'est l'adoption du programme local de l'habitat, qui définira la stratégie et les volumes de production de logements pour les prochaines années, pour la Ville des Sables-d'Olonne et pour l'Agglomération. Premier rendez-vous, probablement en février. Le deuxième rendez-vous, au cours du premier trimestre, probablement en février

lui aussi. Ce sera l'examen, par le Conseil municipal des Sables-d'Olonne, d'un nouveau programme d'actions pour le développement des logements aux Sables-d'Olonne par le prisme de l'action municipale. Les décisions que la Ville pourra prendre pour elle-même, sur ses propriétés foncières, la mobilisation de son patrimoine foncier, pour favoriser la naissance et le développement des logements dont nous avons besoin, notamment les logements en accession à la propriété, les logements abordables, mais également des logements locatifs et des logements locatifs sociaux. Ce sera un plan qui sera discuté en commission avant l'examen du prochain Conseil municipal, soit à la fin du mois de janvier, soit dans le courant du mois de février. Ce sera l'occasion de braquer les projecteurs et d'avoir un débat plus précis sur ce que fait et ce que ne fait pas la Ville des Sables-d'Olonne en matière de production de logements et particulièrement de logements dont nous avons besoin. Des logements, il s'en produit, mais pas nécessairement ceux dont nous avons le plus besoin. Notre défi, qui nous concerne toutes et tous, c'est de faciliter l'accès au logement de nos concitoyens. Dans une ville attractive et dans une économie de marché, Madame Pottier, l'offre étant inférieure à la demande, c'est évidemment plus compliqué que dans un pays ou dans une ville moins attractive, en déprise locative ou foncière. Rendez-vous au premier trimestre 2023 pour le PLH et pour ce nouveau programme d'actions qui fera la synthèse de nos ambitions en matière de production de logements. Il sera débattu en commission et en Conseil municipal, pour dessiner ensemble les contours, et l'ambition qui sera celle de la ville des Sables-d'Olonne en matière de production de logements. On arrivera d'ailleurs à peu près au moment, puisque c'est à peu près la période concernée, où l'État nous fera connaître, à la fois son contrat d'accompagnement à la production de logements et à la fois le montant de la pénalité au titre de l'article 55 de la loi SRU. Je pense qu'on aura de quoi largement débattre ensemble de l'action municipale et de l'ambition municipale pour la production de logements aux Sables-d'Olonne. Voilà les précisions que je voulais apporter. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je propose de passer au vote. Oui, Monsieur Barreteau. »

Jacques BARRETEAU : « On n'est pas intervenus tout à l'heure, mais effectivement, notre intervention aurait été également sur le logement. Je crois que Caroline Pottier a bien fait la synthèse de ce qu'il serait nécessaire de faire. Je pense que votre réponse est plutôt positive. Je la prends comme telle, parce qu'effectivement, je crois qu'en travaillant avec tous les outils qui sont mis ou qui seront mis à la disposition des communes, je pense qu'on peut redevenir un exemple, aussi, dans le développement du logement social, dans une ville où c'est difficile, complexe. Ce que vous venez d'annoncer me paraît aller dans une bonne stratégie. C'est un petit peu ce qu'on souhaitait. On participera fortement à ce travail de réalisation de plan. Vous savez sans doute que je travaille beaucoup sur ces sujets-là et il y a des exemples extrêmement intéressants en Savoie, notamment à Challes-les-Eaux où une de vos homologues, divers droite en plus, a été réélue avec ces plans. Logement social ne veut pas dire forcément des difficultés, y compris sur la population qui n'est pas forcément la population que l'on attend sur ces problèmes-là. Challes-les-Eaux, c'est un peu le Neuilly de la Savoie. Elle a mis 15 ans pour faire le boulot, mais elle le fait, avec plein d'idées, plein de solutions, celles qu'évoque Caroline et bien d'autres. Je me félicite de ce que j'entends ce soir. Je peux vous assurer que l'on travaillera au maximum, si vous le souhaitez, avec vous, pour aller dans un sens positif. »

Yannick MOREAU : « J'en prends bonne note et je vous en remercie. Je n'ai pas de problème avec le logement social en soi. J'ai été pendant plus de 10 ans administrateur d'un bailleur social, Vendée Habitat. J'ai été le Maire d'une commune qui a produit, en volume, le plus de logements sociaux sur la période 2010-2020, Olonne-sur-Mer, plus en volume d'ailleurs que La Roche-sur-Yon à l'époque. Je n'ai pas de sujet avec le principe même des logements sociaux, on a besoin de logements sociaux. La question, c'est l'équilibre de production entre les logements privés, les logements abordables, les logements accessibles et les logements sociaux. L'autre question, qu'on tait toujours et qu'on ne dit jamais, mais qui existe, c'est l'absence de liberté des collectivités locales et des communes sur le choix des gens qui sont hébergés dans les logements sociaux avec les efforts financiers des contribuables locaux. Sur le volume de production de logements sociaux, il y a une part importante de ces logements qui échappe au choix des collectivités locales qui investissent pour la production de logements sociaux et notamment qui accueillent des migrants en situation plus ou moins régulière. C'est une réalité qui fait que l'ensemble des efforts des collectivités locales ne concourent pas toujours et ne concourent jamais à n'accueillir que des habitants de l'Agglomération ou de la Ville des Sables-d'Olonne sur ces logements. C'est une réalité aussi. À chaque fois que vous créez 10 logements

sociaux, vous accueillez une partie substantielle, réelle, d'habitants que vous n'avez pas choisis et que l'État choisit pour vous. C'est une réalité, mais pour autant, je n'ai pas de difficultés avec le principe même de la production de logements sociaux.

Ma difficulté, ma préoccupation, c'est l'équilibre. C'est l'équilibre entre l'habitat privé, l'habitat social, l'habitat abordable, l'habitat accessible aux jeunes, aux saisonniers, et l'habitat précaire de courte durée, quand on est en formation ou quand on se lance dans la vie en contrat d'apprentissage. Ça, c'est ma préoccupation. C'est l'équilibre entre ces différentes formes d'habitat parce qu'il n'y a pas un modèle contre l'autre, ce sont des modèles qui doivent être complémentaires les uns des autres. C'est ce que nous essayons de faire dans les différentes opérations d'habitat. C'est pour ça qu'année après année, on en discutera au moment du PLH, la part de logements sociaux dans les opérations immobilières augmente. Nous avons décidé ensemble, au Conseil d'agglomération, de porter la part en 2023 à 40 %. 40 % de logements sociaux dans les opérations de crédit logement. 40 % de logements sociaux, c'est important. Probablement qu'on ira encore plus haut plus tard. Simplement, à chaque fois que vous augmentez le pourcentage de logements sociaux sur une opération, vous renchérissez le prix des logements privés. À un moment, il y a quelqu'un qui paye et ceux qui payent ce sont ceux qui achètent. Vous rendez plus difficile encore l'accès aux logements privés. Vous créez un décrochage entre le logement privé et le logement public social financé par les collectivités locales. Avoir un pourcentage de logements sociaux au-delà de 50 %, par exemple, c'est tuer l'équilibre privé-public parce que vous empêchez les gens d'accéder à la propriété aux Sables-d'Olonne.

Je pense que dans un parcours résidentiel, dans une vie, on a à la fois besoin à une certaine période de pouvoir compter sur l'aide de la collectivité et d'habiter un logement social, mais que le but, dans un parcours résidentiel, c'est de devenir propriétaire et pas de rester locataire d'un logement social toute sa vie. En tout cas, c'est le modèle qu'on défend. Ça suppose de sortir des caricatures et de dire les choses telles qu'elles sont, y compris d'ailleurs sur le fait qu'on ne choisit pas les habitants et que les efforts que nous faisons pour la production de logements sociaux ici, aux Sables-d'Olonne, ne profitent pas qu'aux Sablais et qu'aux Vendéens. C'est une réalité nationale qui s'applique en Vendée et aux Sables-d'Olonne. Disons-nous les choses telles qu'elles sont. Je vous donne rendez-vous au premier trimestre pour un débat sur ce programme de production de logement municipal et pour le PLH, qui est un programme d'échelle intercommunale. C'est un programme commun, fruit d'un dialogue renoué avec l'État, sur la production de logements sociaux. Je mets aux voix. Didier, tu mets aux voix ? »

Didier JEGU : « Nous y allons, donc nous allons proposer d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal ainsi que ses budgets annexes, lotissement La Poitevineière, lotissement du Fond sablais et deux autres qui m'échappent, mince. Le lotissement des Roses et le SPIC ISO Voilà messieurs dames, y a-t-il des oppositions ? J'en vois quatre dans mon dos. Des abstentions ? Cinq ? Cinq, pardon.

Yannick MOREAU : « Cinq oppositions. Attendez, levez bien la main, parce qu'il y a des mains qui sont timides. Monsieur Barreteau, vous avez levé ou pas levé ? »

Jacques BARRETEAU : « Non, excusez-moi, j'étais sur abstention déjà. »

Yannick MOREAU : « Les oppositions, il y en a combien ? Levez bien la main. Cinq. D'accord. Les abstentions ? Quatre. Très bien. Le budget primitif 2023 est adopté. Je vous remercie de ce vote. Vous venez de voter un budget de 114 millions d'euros qui permettra, non seulement de faire fonctionner et de développer les services publics aux Sables-d'Olonne, mais aussi d'investir 56 millions d'euros qui viennent d'être votés pour préparer l'avenir et préserver et conforter la qualité de vie aux Sables-d'Olonne. 56 millions d'euros d'investissements en 2023.

Juste une précision à ceux que ces montants pourraient préoccuper. Si la Ville des Sables-d'Olonne peut investir 56 millions d'euros en 2023, c'est parce que la Ville nouvelle des Sables-d'Olonne en a les moyens. C'est parce qu'en investissant 56 millions d'euros, elle ne se met pas en difficulté pour l'avenir. Elle préserve sa capacité d'autofinancement future, donc la capacité à investir, à nouveau, un montant important en 2024 et en 2025. Elle n'altère pas sa capacité de désendettement, puisque d'ici la fin du mandat, nous resterons en dessous, nous ne dépasserons pas les sept années de capacité d'endettement, là où le seuil d'alerte national est fixé à 10 ans. Si nous faisons ces choix d'investissements ensemble, c'est parce que nous en avons les moyens.

C'est parce que le pari que nous avons fait ensemble, de l'effet levier que représentait la fusion et l'union de nos trois communes du Château-d'Olonne, d'Olonne et des Sables, est un pari gagnant. Nous sommes nombreux autour de cette table à avoir défendu l'idée que, unies, nos trois communes seraient plus fortes, ce budget 2023 en est la démonstration. Là où Olonne, Le Château et Les Sables pouvaient, tout mouillé, investir jusqu'à 25 millions d'euros en 2018, la Ville nouvelle des Sables-d'Olonne, en 2023, peut investir 56 millions sans altérer, sans dégrader ses paramètres financiers. C'est une bonne nouvelle pour nos concitoyens qui en verront les effets sur leur qualité de vie en termes d'équipements publics et qui verront les effets en termes de services publics, notamment en matière de sécurité. Je pense que la présence de 14 agents de police municipale supplémentaires se verra et se ressentira dans la qualité de vie aux Sables-d'Olonne en 2023. Merci pour ce vote. Sujet suivant. »

Le Budget Primitif 2023 de la Ville des Sables d'Olonne s'inscrit dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires 2023, qui s'est tenu lors de la dernière séance de Conseil municipal du 14 novembre 2022 .

Conformément aux grandes orientations, le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal, dont la présentation synthétique est jointe en annexe, reprend les informations financières essentielles, à savoir :

- Une capacité d'autofinancement préservée à 10 M€, malgré un contexte inflationniste.
=> La section de fonctionnement s'équilibre à 68,2 M€
- Une concrétisation des engagements du mandat avec 56,4 M€ d'investissement en 2023.
=> La section d'investissement s'équilibre à 63,6 M€
- Une stratégie constante de la gestion de la dette, gage de la bonne santé financière de la Ville.
=> La dette pourrait s'élever au maximum à 73 M€ après affectation des résultats 2022. Cela représente 6,5 années de CAF (par rapport au seuil de vigilance de 7 années, décidé en début de mandat, nettement inférieur au seuil d'alerte).

L'ensemble de ces indicateurs atteste de la bonne gestion financière de la Ville, à la fois maîtrisée et porteuse de projets au service des Sablais.

Le Budget Primitif 2023 du budget principal s'équilibre à 68 161 734,39 € en fonctionnement et à 63 573 043,44 € en investissement.

* * *

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Institut Sports Océan, réuni le 29 novembre 2022,

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 29 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

5 vote contre (BOURGET Anthony, BRULARD Elise, COTTENCEAU Karine, HELLIO-ROUILLARD Françoise, POTTIER Caroline)

4 abstentions (BARRETEAU Jacques, BRICARD Guy, RIVALLAND Bruno, ROZO-LUCAS Orlane)

- **D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes :**
 - **Lotissement de la Poitevinière,**
 - **Lotissement du Fonds Sablais,**
 - **Lotissement des Roses,**
 - **Service public industriel et commercial Institut Sports Océan.**

4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

Didier JEGU : « Nous revenons au budget 2022 avec une décision modificative numéro trois, qui est surtout technique. Une opportunité d'acquisition foncière s'est présentée dans le cœur de la ville du Château-d'Olonne. Nous avons prévu une inscription budgétaire de 295 000 euros au chapitre 16 pour y faire face. Les chapitres d'investissements seront minorés d'autant pour équilibrer cette décision modificative. Cette décision modificative n'entraîne pas de modification substantielle à la section d'investissement, mais il convient d'en délibérer néanmoins. Sauf question de votre part, il est proposé d'approuver cette décision modificative numéro trois. Y a-t-il cependant des questions ? Non ? Je vous propose de l'adopter. Y a-t-il des oppositions et des abstentions ? Je vous remercie. »

Afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions du Budget 2022 depuis son vote il y a un an, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Une opportunité foncière dans le cœur de ville du Château d'Olonne

Dans le cadre d'une acquisition d'un bien en viager situé rue Séraphin BUTON aux Sables d'Olonne, il convient de prévoir une inscription budgétaire de 295 000 € au chapitre 16 (chapitre consacrée aux emprunts ainsi qu'aux « dettes assimilées »).

Des chapitres d'investissement seront minorés d'autant, pour équilibrer cette décision modificative. Le solde de celle-ci est donc égal à 0 €, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le tableau détaillant la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal est joint en annexe.

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 29 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal.**

5. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

Didier JEGU : «La délibération numéro cinq est en fait une délibération qui est prise dans la continuité du budget primitif 2023 que vous venez d'adopter. Excusez-moi, je vais un peu trop vite, je confonds avec les AP/CP de la délibération suivante. Là, nous parlons des attributions de compensation provisoires 2023. La CLECT s'est prononcée en septembre sur le montant des attributions de compensation entre la ville et l'agglomération. Pour faire fonctionner la Ville, il convient de déterminer, en ce début d'exercice 2023, les attributions de compensation provisoires. Nous avons chiffré, et cela apparaît dans le tableau qui vous est joint, à 14 992 776 €, les attributions de compensation décidées en 2022 et celles qui sont prévues, en année pleine, à partir de 2023, estimées et prévues en 2023. Nous procéderons par 1/12^{ème} de cette somme jusqu'à l'évaluation exacte du coût des services communs mutualisés en 2023, qui interviendra à l'automne 2023. Ce montant, cet acompte, versé mensuellement, sera de 1 249 000 euros tous les mois. Y a-t-il des questions par rapport à ce sujet ? Je vous propose de l'adopter dans ce cas. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

Les Attributions de Compensation (AC) permettent aux intercommunalités de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur propre budget lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI (ou recette obligatoire, si l'AC est négative, comme c'est le cas pour la Ville des Sables d'Olonne depuis 2021).

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des AC.

Dans l'objectif de soutenir la trésorerie des communes rétro-littorales et de l'Agglomération, il est proposé de notifier aux communes membres le montant de leurs AC provisoires 2023 correspondant :

- ☛ aux montants retenus pour l'exercice 2022,
- ☛ corrigés des éventuelles variations anticipées.

La CLECT 2023 évaluera de manière définitive les AC ainsi que les coûts des services communs et mutualisés à travers la publication de son rapport avant le 30 septembre 2023.

Il apparaît d'ores et déjà que les dépenses concernant les charges de personnel de la direction du pôle ressources mutualisé, du pôle entretien mutualisé et des services techniques mutualisés, anciennement supportées par la Ville des Sables d'Olonne devront être annualisées ainsi que le coût du service informatique mutualisé.

La Ville des Sables d'Olonne mandatera donc des acomptes de 1 249 K€ mensuels jusqu'à l'évaluation exacte du coût des services communs et mutualisés en 2023.

(xxx xxx) = Montant négatif
 Si montant positif, versement de l'Agglo vers les Villes // Si montant négatif, versement des Villes vers l'Agglo
 (les compétences nouvelles et services communs réévalués sont surlignés en jaune)

Fonctionnement (+) Invest. (0)	Attributions de compensation 2022	Les Sables d'Olonne	L'Ile d'Olonne	Sainte-Foy	Vairé	Saint-Mathurin	Total
-----------------------------------	--	----------------------------	-----------------------	-------------------	--------------	-----------------------	--------------

Attribution de compensation - Fiscalité

F	- TEOM (depuis 2003)	198 589					198 589
F	- TPU (depuis 2001)	2 909 340				37 015	2 946 355
F	- CFE		33 411	45 624	57 136		136 171
F	- CVAE		16 596	11 353	22 466		50 415
F	- TASCUM		3 378		8 481		11 859
F	- IFER		7 137	3 008	12 914		23 059
F	- TAFNB		4 217	6 358	1 990		12 565
F	- TH 1991		10 101	5 473	7 799		23 373
F	- TH Département		264 366	187 013	132 951		584 329
F	Abattements de bases de la TH dans le cadre de la fusion des 3 villes Réforme sera achevée au 1er janvier 2023	500 000					500 000
	Ss-Total AC Fiscales	3 607 929	339 206	258 828	243 737	37 015	4 486 715

Attribution de compensation - Transferts de compétences

F	AC Les Crêches (depuis 2006)	(114 746)					(114 746)
F	Voirie des ZA	(52 867)	(1 733)	(578)	(1 938)		(57 116)
F	Voiries rétrocédées - définies d'intérêt non communautaire	0	11 980	2 884	21 829	18 359	55 052
F	Sentiers pédestres, équestres, cyclables	(74 360)					(74 360)
F	Aire d'accueil des gens du voyage	1 401					1 401
F	Lutte contre les nuisibles	(44 929)	(5 582)	(2 956)	(7 727)	(226)	(61 420)
F	Subvention ADMR					940	940
F	Tourisme	(295 545)					(295 545)
F	Centre équestre			(28 122)			(28 122)
F	Aérodrome de La Lande	(13 189)					(13 189)
F	Adhésion à la mission locale (1)	(41 867)	(2 897)	(2 026)	(1 683)	(2 284)	(50 757)
F	Adhésion à la mission locale (2)		2 689	1 828	1 526	2 105	8 147
F	Contribution au contingent incendie	(899 411)	(22 447)	(12 407)	(12 074)	(12 013)	(958 352)
F	Contribution au contingent incendie					11 917	11 917
F	Bibliothèques					8 520	8 520
F	SM de la Prévention Routière (0,98 € x pop DGF)		2 926	1 923	1 677	2 132	8 658
F	Nettoyage déchets au pied des bornes de PAV		(5 618)	(4 013)	(3 210)		(12 842)
F	Piscine du remblai : contribution d'équilibre	(370 424)					(370 424)
I	Piscine du remblai : provision pour investissement	(150 000)					(150 000)
F	GEMAPI - Fonctionnement	(141 066)	(35 217)		(2 895)		(179 177)
F	Nouvelle Compétence 2020 = Eaux Pluviales - Fonctionnement	(178 953)	(9 787)	(5 782)	(5 674)	(7 950)	(208 146)
I	Nouvelle Compétence 2020 = Eaux Pluviales - Investissement	(450 000)					(450 000)
F	Nouvelle Compétence 2020 = PLUi						0
F	Nouvelle Compétence 2021 = les passages d'eau	(350 000)					(350 000)
F	forfait post stationnement » pour financer la politique de mobilité	(250 000)					(250 000)
	Ss-Total Transfert de Compétences	(3 425 956)	(65 686)	(49 250)	(10 169)	21 501	(3 529 560)

Attributions de compensation 2022	181 973	273 519	209 579	233 568	58 516	957 155
--	----------------	----------------	----------------	----------------	---------------	----------------

Services Communs et mutualisés révisables annuellement

F	Service Commun Informatique à p. 2017			(5 154)	(6 191)	(12 370)	(23 715)
F	Informatique et télécom					2 600	2 600
F	Subvention APSH	(9 600)					(9 600)
F	Evenement - Vendée Air Show	(75 000)					(75 000)
F	Evenement - Fete de la science	(4 000)					(4 000)
F	Evenement - Festival de la bande dessinée - Abracadabulles	(9 000)					(9 000)
F	Contribution Ville LSO pour la GGR (50%)	(147 000)					(147 000)
F	Contribution Ville LSO pour la Mini Transat (50%)	(20 000)					(20 000)
F	Contribution Sport de haut niveau - Les Sables Vendée Basket	130 000					130 000
F	Transport scolaire pour l'app. De la natation		1 560	939	2 866	2 558	7 923
F	Services Lappeexpert - Dalloz (Juridique)	5 060					5 060
F	Mise à disposition juridique sur Semestre 1 2022 (50%)	(17 203)					(17 203)
F	Mise à disposition Assainissement - 5 agents 5% x 12 mois	10 000					10 000
F	Mise à disposition Conservatoire	17 621					17 621
F	Mise à disposition Communication - 50% ETP	15 814					15 814
F	Mise à disposition Assistante Pole DG - 50% ETP	18 806					18 806
F	Mise à disposition Directeur Les Sables d'Olonne Aréna - 100% ETP	35 700					35 700
F	Mise à disposition Directeur Sport et Nautisme - 30% ETP	20 500					20 500
F	Direction Générale Mutualisée - 3 ETP sur 12 mois (50% du total)	(82 500)					(82 500)
F	Ajustement AC 2021 - AC de 3 304 K€ à 3 513 K€	(209 000)					(209 000)
F	Direction des services techniques mutualisée - 257 Agents sur 4 mois	(10 539 000)					(10 539 000)
F	DGST mutualisée - CNAS Assurances et Médecine du travail	(137 000)					(137 000)
F	Agents Accueil - Cartes de déchetteries (1 ETP)	25 000					25 000
F	3 agents "Habitat" transférés au pôle Stratégie de la DGST	(114 400)					(114 400)
F	Affranchissement 2021 (Juin-déc)	10 452					10 452
F	Direction du Pôle Ressources Mutualisés	(2 100 000)					(2 100 000)
F	Pôle Entretien Mutualisés	(1 300 000)					(1 300 000)
F	Service informatique Mutualisé	(700 000)					(700 000)
	Ss-Total Services Communs et Mutualisés	(15 174 749)	1 560	(4 215)	(3 326)	(7 212)	(15 187 941)

Attributions de compensation 2022 + Cout des services communs et mutualisés	(14 992 776)	275 079	205 364	230 243	51 304	(14 230 786)
--	---------------------	----------------	----------------	----------------	---------------	---------------------

F Impact en section de fonctionnement	(14 392 776)	275 079	205 364	230 243	51 304	(13 630 786)
I Impact en section d'investissement	(600 000)	0	0	0	0	(600 000)

Les Attributions de Compensation de la Ville des Sables d'Olonne étant négatives aussi bien en fonctionnement (14 393 K€) qu'en investissement (600 K€), il faudra donc que la Ville des Sables d'Olonne mandate le montant des douzièmes à destination de la Communauté d'Agglomération.

* * *

Vu le paragraphe V de l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts,

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 29 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le montant des Attributions de Compensation provisoires pour 2023 et d'en autoriser le versement par douzième jusqu'à l'adoption du montant définitif des Attributions de Compensations 2023.**

6. AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

Didier JEGU : « J'allais un peu vite, donc les AP/CP, c'est la décision qui est prise dans la continuité du budget primitif 2022 et qui, compte tenu de ce que nous venons de voter, les 56,3 millions d'investissements, consiste à ajuster les autorisations de programme lorsqu'on est en pluriannuelle ou les crédits de paiement de l'exercice 2023 pour ce qui concerne ces autorisations de programme. Elles découlent directement du budget primitif que vous venez d'adopter. Le tableau est à jour bien entendu. Y a-t-il des questions par rapport à ces AP/CP ? Il n'y en a pas. Tout cela est très clair. Je vous remercie. Pas d'opposition, pas d'abstention ? La délibération est approuvée. »

Lors de la séance de Conseil municipal du lundi 14 novembre 2022 notamment consacrée au débat d'orientation budgétaire, la Ville des Sables d'Olonne détaillait la dynamique prévue pour 2023 en termes d'investissement et la conduite de projets structurants, évaluée à 56 M€.

Afin de piloter budgétairement cette conduite de projets multiples, il est rappelé ici que, bien que les dépenses d'investissement soient gérées par chapitre, un vote est également organisé par opération (techniquement nommée « AP/CP » (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement), procédé permettant à la Ville de maîtriser de manière pluriannuelle ses investissements, et de ne pas avoir à supporter les engagements financiers sur un exercice unique.

Pour mettre en cohérence le budget 2023, et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2026, actualisé des décisions prises par le Conseil municipal depuis le dernier vote, il convient de modifier les opérations des AP/CP figurant dans le tableau ci-joint.

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 29 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les évolutions des AP/CP telles que présentées en annexe.**

7. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'INSTITUT SPORTS OCÉAN POUR SUJÉTION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

Didier JEGU : « Délibération numéro sept. C'est également dans la continuité du budget primitif que nous venons d'adopter, puisque c'était l'un des budgets annexes qui était soumis à votre approbation. Simplement, il faut se rappeler que nous avons majoré la subvention au service public au titre de ce budget ISO de 100 000 euros en septembre. On vous propose une inscription de 480 000 euros, ce qui était le montant définitivement adopté pour le budget 2022, on propose d'adopter ce même montant, donc 480 000 euros, au budget annexe de l'ISO. C'est le montant de la subvention qui couvre en fait les suggestions de service public que porte ce budget de l'ISO. Y a-t-il, au-delà de l'explication que je vous ai donnée dans le projet délibération, des demandes d'explications ? Oui, je vous en prie. »

Guy BRICARD : « À l'occasion de cette délibération, l'Institut Sport Océan est un outil indispensable pour le rayonnement du nautisme aux Sables-d'Olonne et l'image de la vie à la mer. Cet outil doit être modernisé, tant au niveau des locaux, propriété de la ville, après l'établissement d'un audit quant à la sécurité pour recevoir du public, et toiletté quant aux modalités des hébergements pour les usagers clients, loin des locaux type colonies de vacances des années 1970. Cet investissement réalisé au profit de l'Institut devient prioritaire par rapport à d'autres projets. »

Yannick MOREAU : « Je voulais vous dire que j'étais complètement d'accord avec vous. Je souffre de voir ce bâtiment vieillir et je pense qu'il a besoin d'une jolie cure de jouvence. Au lieu de mettre un petit coup de ripolin chaque année, je pense qu'il faut une opération d'ensemble qui remette cet établissement et ce très bel outil à niveau pour ses usagers, qui sont d'abord les Sablais et quelques visiteurs, mais aussi pour l'image de la Ville, parce que c'est un fleuron de nos services publics. Il mérite un projet d'ensemble. Je demande aux services de bien vouloir travailler sur un projet d'ensemble de rénovation de l'Institut Sports Océan puisque le coup par coup n'a que trop duré. Il faut effectivement avoir une approche globale. Je ne pense pas que Lionel et Armel soient contre cette suggestion. Je ne vais même pas la mettre aux voix parce qu'on est tous d'accord. Simplement, il faut la penser dans sa globalité et l'inscrire assez rapidement dans une programmation budgétaire parce que c'est vrai que le coup par coup ne fonctionne plus. On cache la misère et la rouille, notamment sur les rambarde. Cet établissement mérite mieux. S'il n'y a pas d'autres interventions, on peut peut-être voter ? »

Didier JEGU : « Ya-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. Je vais passer la parole à Armel sur les délibérations suivantes. »

Le nautisme est un secteur d'activité stratégique pour la Ville des Sables d'Olonne. La notoriété de la commune en la matière, l'initiation des jeunes locaux aux activités nautiques, l'offre proposée ainsi que l'accompagnement des associations nautiques sablaises constituent 4 des enjeux identifiés dans la stratégie nautique élaborée en 2019.

Outil majeur de l'ambition nautique de la Ville des Sables d'Olonne depuis de nombreuses années, l'Institut Sports Océan (ISO) est à la fois un centre de séjours sportifs et un centre nautique de pratiques et de formations qui contribue activement à l'atteinte de ces objectifs.

Lors de sa séance du 15 novembre 2021, le Conseil municipal, décidait de créer une régie avec autonomie financière pour l'exploitation des services industriels et commerciaux (SPIC) de l'ISO. Ce dispositif permet à la collectivité d'agir directement sur le développement des activités répondant à un intérêt public local, sur le site majeur de l'ISO, où les activités des secteurs séjour, nautique et formation, relevant du secteur concurrentiel, sont par ailleurs indissociables. Le personnel de ce SPIC nouvellement créé est constitué pour partie d'agents de droit privé et pour partie de fonctionnaires titulaires ou stagiaires conservant leur statut.

Ces nouvelles dispositions ne font pour autant pas obstacle à la réalisation par l'ISO d'un certain nombre de missions de service public, telles que :

- l'encadrement gratuit de séances de formation à destination des écoles primaires sablaises (environ 220/an) et des collèges sablais (environ 100/an),
- l'organisation d'un guichet unique d'accueil et d'orientation sur l'offre nautique du territoire,
- la mise à disposition gratuite aux associations nautiques sablaises de matériels et de locaux,
- des interventions à titre gratuit lors d'événements nautiques se déroulant aux Sables d'Olonne,
- des interventions gratuites auprès des services de la Ville, notamment pour des animations,
- la mise à disposition de locaux pour l'accueil de réunions, de réceptions, de conférences de presse ou d'événements organisés par la Ville.

L'ensemble de ces missions sera réalisé par l'ISO à titre gratuit, mais les dépenses qui en découleront impacteront son budget, pour un montant estimé à 480 000 € sur l'exercice 2023. C'est pourquoi, afin que la réalisation de ces missions de service public ne génère pas de déficit sur le budget annexe de l'ISO, il est proposé que la Ville verse une subvention à l'ISO d'un montant équivalent, soit 480 000 € pour l'exercice 2023.

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 29 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER au budget annexe de l'ISO une subvention de 480 000 € correspondant aux sujétions de service public pour l'exercice 2023,**
- **D'INDIQUER que les crédits sont inscrits au budget principal 2023,**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents y afférent.**

8. RÉCEPTION DES RAPPORTS DES CONCESSIONNAIRES DE LA VILLE

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Armel PECHEUL : « Il vous est simplement demandé ici de prendre acte de sept rapports, dont les résumés vous ont été communiqués, sur la gestion de nos principaux concessionnaires de casinos, de campings ou de sous-concessions de plages notamment. Globalement, si on veut résumer les activités, à part pour celles des casinos qui sont prises par les mesures sanitaires, les activités sont très bien reprises. Ils ont même d'ailleurs des difficultés de recrutement. Nous avons continué cette année à les aider en les soulageant un petit peu dans le paiement de leur redevance avec des exonérations modérées. Est-ce que ces sept rapports que vous avez tous lus attentivement soulèvent des questions particulières ? Non. Alors je vous propose d'en prendre acte. Qui est contre la prise d'acte ? Qui s'abstient, qui ne veut pas prendre acte du tout ? Du tout, du tout ? Je vous remercie. »

La Ville des Sables d'Olonne a choisi de concéder un certain nombre de services publics dont elle a la charge.

Conformément au Code de la commande publique, les concessionnaires de ces services publics doivent chaque année remettre un rapport à la Ville, relatif à la gestion de l'exercice précédent.

Les rapports suivants ont été remis :

- rapport relatif au Casino des Atlantes, remis par son exploitant, la société Vikings Casino,
- rapport relatif au Casino des Pins, remis par son exploitant, la société Casino des Pins,
- rapport relatif au Camping des Dunes, remis par son exploitant, la société Chadotel,

- rapport relatif au Centre des Congrès des Atlantes, remis par son exploitant, la SPL *Destination Les Sables d'Olonne*,
- rapport relatif au stationnement hors voirie, remis par son exploitant, la société Indigo infra CGST,
- rapport relatif au crématorium, remis par son exploitant, la société Ets Lemarchand,
- les rapports des sous-concessionnaires des plages des Granges, de Sauveterre, de la Grande Plage et de Tanchet.

Globalement, ils témoignent d'une bonne reprise post crise sanitaire, la plupart des concessionnaires et sous concessionnaires ayant retrouvé, en termes de fréquentation, de chiffre d'affaires et de résultat des niveaux similaires ou supérieurs à 2019.

À titre d'illustration, les parcs de stationnement ont connu une forte hausse de leur fréquentation entre 2020 et 2021, passant de 186 000 heures à 225 000. Si la fréquentation est légèrement inférieure à celle de 2019 (256 587), l'exploitant a quasiment retrouvé son niveau de chiffre d'affaires (1 230 000 € en 2021 contre 1 250 000 € en 2019) et a même augmenté son résultat (345 000 € en 2021 contre 329 000 € en 2019).

Seuls les casinos présentent un bilan fortement défavorable, dû en grande partie aux mesures sanitaires. Pour exemple, le nombre d'entrées au Casino des Atlantes a chuté, entre 2019 et 2021 de 163 000 à 66 000 et son chiffre d'affaires de 3 600 000 à 1 700 000 €.

Les constats les plus fréquents de la part des sous-concessionnaires concernent les effets, positifs ou négatifs, de la crise sanitaire ainsi que les difficultés de recrutement.

Une annexe à la présente délibération synthétise les rapports relatifs à l'année 2021.

Il est à noter que, comme pour l'année 2020, les concessionnaires ont bénéficié d'une exonération partielle de leur redevance afin de prendre en compte la fermeture administrative de leurs établissements. Les sous-concessionnaires de plage ont également été autorisés par la ville, et avec l'accord de la préfecture, à étendre leur surface de terrasse.

Il est donc proposé, comme prévu par le Code général des collectivités territoriales, de prendre acte de la réception de ces rapports et de leur analyse.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-3,

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 29 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de l'examen des rapports des concessionnaires de service public de la Ville.**

9. MUTUALISATION VILLE ET AGGLOMERATION - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DIRECTION SPORTS ET NAUTISME

Monsieur Jean-Yves SIX présente la délibération.

Jean-Yves SIX : « Bonsoir. Dans cette délibération, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'agglo en ce qui concerne le sport et le nautisme pour 2,1 ETP, ce qui représente une somme de 83 436,26 euros. C'est une convention, d'ailleurs, qui est reconduite. Nous avons passé une même convention au début de l'année, qui a donné satisfaction donc on vous propose de la reconduire. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, merci. Donc qui est contre ? Abstention ? Merci. »

Dans le cadre d'un rapprochement des directions des sports de la Ville et de l'Agglomération, une prestation de service des agents de la direction des services des sports a été mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022, afin d'assurer l'administration et la gestion courante de la Direction Communautaire du sport et du nautisme.

Cette prestation ayant été concluante au cours de l'année 2022, il est proposé de renouveler cette prestation de service à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans. Comme pour l'année 2022, cela permettra de poursuivre l'administration et la gestion courante de la direction communautaire du sport et du nautisme (gestion et suivi des conventions, des subventions, des équipements et des projets sportifs communautaires) pour un montant annuel forfaitaire de 83 466,26 € (intégration de l'augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires) représentant l'équivalent de 2.10 Equivalent Temps Plein. Le projet de convention de prestation de service est joint au présent rapport.

* * *

Vu les articles L.5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables à l'unanimité des Comités techniques de l'Agglomération en date du 18 novembre 2022 et de la Ville en date du 17 novembre 2022,

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 29 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération conformément aux modalités détaillées ci-dessus.**

10. MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS POUR LES SERVICES ENTRETIEN ET LA DIRECTION DU PÔLE RESSOURCES ENTRE LA VILLE ET L'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE

Monsieur Jean-Yves SIX présente la délibération.

Jean-Yves SIX : « La délibération suivante est un service commun. C'est la suite et fin de cette grande opération de mutualisation qui a commencé en 2018. Nous en avons déjà parlé puisque ça concerne la mutualisation du pôle ressources. En juillet, nous avons laissé de côté la partie service entretien du pôle ressources en considérant que nous allions mutualiser cette partie au 1^{er} janvier 2023. C'est ce qu'on vous propose aujourd'hui de décider. Ça concerne, pour le pôle entretien, 36 agents, 35 venant de la Ville et un agent de la Communauté d'Agglo. Au passage, c'est la direction de l'ensemble du pôle qui est mutualisée avec un agent de la Ville et un agent de l'Agglo. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous remercie. Nous passons au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Présentation générale du projet

Une mutualisation engagée depuis 2017

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne puis la Ville nouvelle des Sables d'Olonne trouvent toutes deux leur origine dans les efforts de mutualisation entrepris depuis de nombreuses années.

Dans la période récente, la démarche de mutualisation engagée s'est traduite par la création de plusieurs services communs portés par la Communauté d'Agglomération :

- En 2018, la création de services communs informatiques et de téléphonie avec les communes de Sainte-Foy, de Saint-Mathurin et de Vairé, ces communes ne disposant d'aucune compétence spécifique, ni de service dédié.
- En 2021, la création d'une Direction Générale des Services mutualisée entre la Communauté d'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne, puis d'une Direction commune des Services Techniques (314 agents). Ces deux services communs ont entraîné par ailleurs un rapprochement des services supports gestionnaires, sans toutefois donner lieu à une mutualisation effective de ces derniers.
- Au 1^{er} juillet 2022, la mutualisation des « services supports », Affaires Juridiques, Finances et Commande Publique, Ressources Humaines ; le SIG et les Systèmes d'information.

Pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, les bénéfices de ces mutualisations sont multiples : économies d'échelle, gains d'expertise, amélioration de l'offre de services aux habitants, gain d'efficacité et de qualité des services publics, bonification des dotations de l'État.

Une poursuite de la mutualisation des « services supports » de la Ville et de l'Agglomération des Sables d'Olonne à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la Direction Mutualisée du Pôle Ressources et la Direction de l'entretien.

Au 1^{er} janvier 2023 :

- Transfert du poste de directeur du pôle ressources à l'Agglomération qui sera intégré au service commun « Direction Générale du pôle ressources ».
- Création d'un service commun « Direction de l'entretien ».

Rappel du cadre juridique prévu au CGCT

Il est rappelé qu'un service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et des équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Sont présentés ci-après :

- 1/ Le périmètre de chaque service commun
- 2/ Le projet de convention, les projets de fiches d'impact et le tableau des effectifs
- 3/ L'organigramme du service commun Entretien Ville et Agglomération et de la Direction mutualisée du Pôle Ressources

1/ Périmètre des services communs objet de la convention :

Service commun et son périmètre	Missions du service commun	Nombre total de postes constituant le service commun à sa création	Dont nombre de postes communautaires concernés au 01/01/2023	Dont nombre de postes communaux concernés au 01/01/2023
DIRECTION DU PÔLE RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> • Management de l'ensemble des services communs du pôle ressources : direction des systèmes d'information, ressources humaines, affaires juridiques, finances et commande publique, protocole et entretien des locaux, SIG. • Management du financement des projets d'investissements des collectivités (contrats territoriaux et subventions de l'U.E, de l'État, de la Région, du Département) 	2 postes listés dans le tableau des effectifs annexé à la présente convention	1 poste	1 poste
DIRECTION DE L'ENTRETIEN	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'entretien ménager des bâtiments municipaux et communautaires en régie directe ou par la voie de marchés publics passés avec des entreprises privées. 	35 postes	1 poste	34 postes

2/ Projet de convention, fiches d'impact et tableau des effectifs

Ces documents sont présentés en annexe.

3/ L'organigramme du service commun Entretien Ville et Agglomération et de la Direction mutualisée du Pôle Ressources (en pièce jointe)

Ces documents sont présentés en annexe.

Modalités financières

Les coûts de fonctionnement des services communs recouvrent les dépenses de personnel et les dépenses courantes de fonctionnement.

Les dépenses de personnel du service commun seront supportées par la Communauté d'Agglomération qui porte les services communs, puis remboursées par la Ville des Sables d'Olonne suivant une répartition calculée au prorata du nombre d'agents municipaux affectés aux services communs lors de sa mise en place.

Les dépenses courantes de fonctionnement seront supportées par la Communauté d'Agglomération puis remboursées par la Ville des Sables d'Olonne suivant une répartition calculée au prorata du montant global des dépenses de fonctionnement imputées à chaque service, figurant au dernier compte administratif.

Les effets de la présente convention seront pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation de la Commune des Sables d'Olonne.

* * *

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des Comités techniques de la Ville en date du 17 novembre 2022 et de l'Agglomération en date du 18 novembre 2022,

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 29 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création des services communs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces services communs seront portés par la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et rattachés au pôle ressources :**
 - Service commun « Direction Générale du pôle ressources »,
 - Service commun « Direction de l'Entretien »,
- **D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe de mise en place de ces services communs « Direction du pôle ressources », « Direction de l'Entretien », à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **DE SUPPRIMER les postes au tableau des effectifs de la Ville en vue de leur création au tableau des effectifs de l'Agglomération des Sables d'Olonne tel que précisé dans la convention de service commun.**

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Yves SIX présente la délibération.

Jean-Yves SIX : « Dernière délibération concernant les RH, c'est le tableau des effectifs. Il consiste à adopter les modifications du tableau des effectifs. Il est un peu plus conséquent cette fois-ci, étant donné la présentation, juste avant, du budget. Nous avons souhaité aussi, avec les services RH, en faire une autre présentation. Vous allez peut-être voir, pour plus de lisibilité, le tableau que vous avez dans la délibération numéro 11. Comme il y avait toujours des questions sur les mouvements dans ce tableau, ça vaut le coup parce que ce coup-ci, il s'est passé quand même pas mal de choses. À ma gauche, vous avez la partie sortante et vous voyez qu'il y a des départs secs, parce que là, il n'y a rien à droite. À droite, vous avez la partie entrante, vous avez des entrées sèches, dont on va parler tout de suite, et puis des lignes qui sont des deux côtés, à droite et à gauche. Ces lignes concernent soit des départs qui sont remplacés, soit des changements de filière ou des changements de grade comme on en voit régulièrement. Avec juste un coup d'œil, on voit effectivement un peu mieux comment sont faits les mouvements dans le tableau des effectifs entre les deux Conseils municipaux. Au niveau des départs sur la gauche, c'est simple, c'est ce qu'on vient de citer, c'est effectivement la direction du pôle et le service entretien qui passent à l'Agglo. Ce ne sont pas des départs secs, ce sont des départs de la Ville vers l'Agglo. Sur la gauche, vous avez les arrivées qui sont sèches aussi puisque c'est vraiment du plus, au niveau du tableau des effectifs. Vous avez, effectivement, on en a parlé tout à l'heure au niveau du budget, les 14 agents nouveaux à la police municipale, vous avez un agent à l'état civil, un agent au sport nautisme, on en a parlé tout à l'heure aussi au budget. Sept agents nouveaux pour la vie associative, dont trois nouveaux. Notons qu'il y en a aujourd'hui quatre qui sont déjà présents donc c'est une régularisation. Est-ce qu'il y a des questions sur le tableau des effectifs ? »

Yannick MOREAU : « Monsieur Rivalland. »

Bruno RIVALLAND : « Bonsoir messieurs dames, bonsoir Monsieur le Maire. En effet, ce tableau, en termes d'explication du mouvement, est très intéressant. Je vais être au chômage Monsieur Six parce que je ne vais plus pouvoir vous poser de questions sur les tableaux d'effectifs, mais j'en ai trouvé une quand même ! Je vois un 0,94, donc ce sont les temps partiels que vous notez comme ça ? »

Jean-Yves SIX : « Oui, tout à fait. »

Bruno RIVALLAND : « Oui, mais le 0,94, ça existe ? »

Jean-Yves SIX : « Oui, ça existe puisque ça figure, aussi étonnant que cela puisse paraître. »

Bruno RIVALLAND : « C'est un temps partiel voulu, par rapport aux nécessités de service, aux besoins des services ? »

Jean-Yves SIX : « Il y a les deux, en fait, dans les temps partiels. C'est vrai que dans les collectivités, ça a été ma grande surprise en prenant ce poste, effectivement il y a des dixièmes d'ETP qu'on retrouve un peu partout. C'est assez surprenant, chez nous, ça existe, c'est comme ça. »

Yannick MOREAU : « En général, c'est le cas pour des agents qui sont annualisés. Le volume d'horaires de travail, au final, compte tenu des congés pris, des récupérations, etc., aboutit à quelque chose qui n'est pas tout à fait découpé, c'est pour ça qu'on arrive à 0,94. »

Loïc PERON : « Surtout dans l'éducation de jeunesse, avec les vacances scolaires. Ce qui fait qu'ils sont arrêtés pendant les vacances scolaires donc lorsqu'on regarde sur l'année ça fait une moyenne. »

Bruno RIVALLAND : « Merci. »

Jean-Yves SIX : « D'autres questions ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Abstentions ? Deux

abstentions, c'est ça ? OK, merci. »

Conformément à l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de la Ville sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient en conséquence au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les recrutements à la suite des départs d'agents, les nominations stagiaires, les nominations suite à concours, les intégrations directes (suite à reclassement professionnel et mobilité interne) et les avancements des agents (promotion interne et avancement de grade), des ajustements au tableau des effectifs s'avèrent nécessaires selon le tableau joint en annexe.

Il est ainsi prévu de supprimer les postes des agents qui sont transférés à l'Agglomération dans le cadre de la création du service commun Entretien et de la Direction du Pôle ressources mutualisé soit 35,26 ETP.

Par ailleurs, afin de renforcer certains services dans le but d'accroître le niveau de service public à nos administrés et ainsi conforter la qualité de vie aux Sables d'Olonne, il est proposé les créations postes suivantes.

Cette modification du tableau des effectifs répond à trois enjeux :

- La volonté de sécuriser des agents en situation précaire afin de fidéliser des talents et garantir la continuité de service public :
 - o un manutentionnaire, deux assistantes et un chargé de projet au service de la Vie Associative.
 - o un agent en charge des titres d'identité, ce poste fait suite à l'équipement supplémentaire alloué par l'État qui financera le poste pour 1/3.
- L'adéquation des effectifs avec l'activité croissante constatée ces dernières années :
 - o Deux manutentionnaires pour le service de la Vie Associative, et assurer la maintenance et le suivi du matériel.
- La création ou le confortement de nouveaux services :
 - o Un chargé de mission sports,
 - o Cinq policiers municipaux pour assurer la pérennité de la brigade de nuit, créer une brigade motorisée et une police verte,
 - o Quatre postes d'opérateurs vidéo pour le fonctionnement permanent du Centre de Supervision Urbain (CSU),
 - o Cinq agents polyvalents exerçant les missions d'Agent de surveillance de la Voie Publique sur le terrain.

L'ensemble de ces créations de postes a été prévu au budget 2023 et est retracé dans le tableau annexé à la présente délibération. Ils répondent à l'exigence de qualité de service public, à la tenue des engagements pris devant les Sablais ainsi qu'à la mobilisation des forces nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes aux Sables d'Olonne.

* * *

Vu l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 17 novembre 2022

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 29 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements des agents statutaires nécessaires, et le cas échéant, à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de procédures de recrutement de personnels statutaires infructueuses, à signer les contrats de travail et tous autres documents nécessaires à ces recrutements et à fixer la rémunération de ces emplois en considération du niveau des missions, de la technicité des postes ainsi que de la qualification et de l'expérience des candidats retenus,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Ville aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

12. SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU GYMNASE DU CENTRE

Monsieur Gérard HECHT présente la délibération.

Yannick MOREAU : « Merci, Jean-Yves. Je passe la parole à notre élu en charge des sports, Gérard Hecht. »

Gérard HECHT : « Merci Monsieur le Maire. Signature des marchés de maîtrise d'œuvre pour la démolition et construction du Gymnase du Centre. Le Gymnase du Centre, tout le monde le resitue ? Il se situe au niveau du collège Pierre Mauger. C'est un bâtiment qui est particulièrement vétuste, qui date des années 60. Il sert aujourd'hui, principalement au collège, forcément, au SEC volley-ball, et également au tennis de table, plus ponctuellement à l'école Marcel Hordenneau et au collège Notre-Dame de Bourgenay. C'est un bâtiment vétuste qui ne répond plus aux normes PMR, qui est peu fonctionnel et qui est forcément très énergivore, 1966, vous imaginez ? Il a été décidé de le déconstruire et de le reconstruire. On a mené une procédure de concours lors de laquelle trois équipes de maîtrise d'œuvre ont réalisé une esquisse. Il y a une proposition de retenir le candidat numéro trois, l'agence d'architecture Guiraud Manenc. Le jury s'est réuni le 18 octobre 2022 avec un projet de 4 820 000 euros hors taxes de travaux, une estimation d'octobre 2022, pour un estimatif, au lancement du marché, de 4 762 000 euros hors taxes, qui était en juillet 2022, soit une hausse de 1,2 %. Au niveau des honoraires du maître d'œuvre, on se situerait aux alentours de 688 195,70 euros, c'est ce qui a été soumis.

Au niveau du projet, c'est un projet d'équipements sportifs avec des locaux complémentaires par rapport à ce qu'on a aujourd'hui, qui permet de répondre au mieux aux besoins des clubs et des associations, avec un plateau sportif aux mêmes dimensions qu'aujourd'hui. 200 places en tribunes, des vestiaires, quatre contre deux aujourd'hui, des vestiaires arbitres, une infirmerie, une salle de réunion qui n'existe pas aujourd'hui, également un bureau et un espace de convivialité mutualisé, et puis des espaces de stockage pour le matériel sportif. On a également fait une optimisation du foncier, avec un gymnase rehaussé d'un étage administratif de 839 mètres carrés pour les services municipaux, dans une logique d'optimisation foncière en centre-ville où les surfaces disponibles sont rares. Des bureaux permettant d'accueillir 51 postes de travail, deux salles de réunion, une salle de convivialité, une terrasse et deux patios, des sanitaires pour le gymnase qui seront mutualisés également, comme aujourd'hui. Au niveau de cet étage, on prévoit 250 mètres carrés de panneaux photovoltaïques, mais qui n'est pas compris dans le prix actuel. Qu'est-ce qu'on peut rajouter d'intéressant ? Là, on n'a pas forcément la bonne vue, ce n'est pas toujours évident. Au niveau des vues, la façade, on a demandé à ce qu'elle soit esthétique et qu'elle soit intégrée entre l'école Marcel Hordenneau et le collège. Ce n'est pas forcément une mince affaire, mais ça nous paraît très important en sachant que c'est l'entrée au niveau du port et ça nous semble forcément évident. Également une rampe extérieure, donc si vous regardez vraiment de près, vous remarquez qu'il y a une rampe extérieure de 40 centimètres. Pour respecter le PPRL en vigueur, on a l'obligation de le rehausser également. Je pense avoir

fait le tour à peu près, est-ce que vous avez des questions à poser par rapport à ce projet ? Pas de question. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie pour eux parce que c'est un projet qui est attendu depuis fort longtemps, au moins six ou sept ans. C'est vrai qu'ils vont pouvoir œuvrer dans des conditions beaucoup plus dignes, donc un grand merci. »

Yannick MOREAU : « Merci aussi pour les agents. Les agents vont avoir des conditions de travail qui vont aussi être améliorées. Tu as parlé des agents municipaux, vu le degré de mutualisation entre la ville et l'agglo, ce sont des agents municipaux et communautaires, c'est ce qui s'appelle vraiment valoriser du foncier en centre-ville. Merci pour cette unanimité. »

La Ville s'attache à mettre à disposition des clubs et établissements scolaires des équipements permettant une pratique sportive dans des conditions optimales, répondant notamment à la labellisation comme « Ville active et sportive ». Dans ce cadre, deux équipements historiques de centre-ville ont été identifiés comme particulièrement vétustes et à reconstruire pour répondre aux besoins des acteurs scolaires et sportifs sablais : le gymnase du Centre et le gymnase Beauséjour.

Par délibération en date du 7 mars 2022, le Conseil municipal a acté le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction du gymnase du centre.

Datant de 1966, le gymnase du Centre est principalement utilisé au quotidien par le collège Pierre Mauger et les clubs du SEC Volley-Ball et Les Sables Vendée Tennis de Table. De façon plus ponctuelle, l'école Marcel Hordenneau et le collège Notre Dame de Bourgenay en bénéficient également.

La restructuration du gymnase du centre, une optimisation du foncier

Le projet consiste à reconstruire un bâtiment intégrant un plateau sportif multi-sports identique à celui actuel, accompagné de locaux annexes en nombre et en surfaces plus importants qu'aujourd'hui, particulièrement en matière de vestiaires, de lieux de vie sportifs mutualisés et de locaux de stockage, qui font actuellement défaut dans l'exploitation du site. Les locaux affectés aux usages sportifs ainsi qu'à leurs bénéficiaires passeront ainsi de 1 032 m² aujourd'hui à 1 314 m² demain. En outre, il est prévu de rehausser le gymnase d'un nouvel étage administratif de 839 m² afin de regrouper des services municipaux dans une optique d'optimisation du foncier, qui est une denrée rare en ville.

Une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée

Le concours a permis la désignation d'un lauréat, le Cabinet Guiraud Manenc et ses co-traitants, avec qui un marché de maîtrise d'œuvre a été négocié et avec lequel il est proposé la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour mener à bien la démolition et la reconstruction d'un nouveau gymnase du centre.

Le Cabinet Guiraud Manenc et ses co-traitants possèdent à la fois des références en matière d'équipements sportifs, d'équipements tertiaires et de destruction - reconstruction. En 2020, à Lormont (33), Guiraud Manenc a ainsi piloté la construction d'une salle de gymnastique et de musculation, avec la réhabilitation d'une halle sportive, le tout sur 1 610 m². Alterlab, architecte co-traitant du projet, œuvre depuis 2022 à la démolition - reconstruction des « Cabanes Urbaines » à La Rochelle (17), équipement regroupant notamment des équipements sportifs et des bureaux.

Le montant du projet de destruction - reconstruction du Gymnase du Centre piloté par le Cabinet Guiraud Manenc est estimé à 4 820 000 € HT (estimation octobre 2022), pour une enveloppe prévisionnelle annoncée à 4 762 600 € HT (estimation juillet 2022), soit une différence de 1,2 %.

La rémunération provisoire du maître d'œuvre serait arrêtée à 688 195,70 € HT. Le forfait définitif de rémunération sera arrêté à l'achèvement de la mission avant projet définitif.

Le calendrier prévisionnel

- Validation Avant Projet définitif : mai 2023,
- Démolition : juillet, août, septembre 2023,
- Travaux : janvier 2024 à mars 2025,
- Livraison : avril 2025.

Le concours de maîtrise d'œuvre pour Beauséjour sera quant à lui lancé prochainement, afin d'assurer sa reconstruction après l'ouverture de l'équipement communautaire Les Sables d'Olonne Arena.

* * *

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 à R2172-6,

Vu la délibération du 7 mars 2022 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre du gymnase du centre,

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 29 novembre 2022,

Après avis favorable de la Commission Associations, sports, nautisme, évènementiel, réunie le 16 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre négocié avec le Cabinet Guiraud Manenc pour une rémunération provisoire de 688 195,70 € HT.**

13. AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE À VOCATION FESTIVE

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Yannick MOREAU : «Je vous présente le rapport numéro 13 qui a pour vocation d'affecter l'ancienne salle de bowling à un rôle de salle festive dont nous manquons sur le territoire municipal. Cet achat du bowling a été fait de manière préventive, comme un achat prospectif destiné au développement des activités portuaires, le moment venu. Dans l'attente de besoins de foncier supplémentaire pour le port, il faut optimiser l'utilisation de ce bâti qui est déjà un établissement recevant du public et qui pourra très bien, sur avis de la commission vie associative, servir, à nos associations et aux particuliers qui pourront louer ces espaces pour organiser des fêtes, des bals, des thés dansants, des soirées, des anniversaires, des baptêmes, des mariages. Pour ça, il faudra qu'on fasse quelques travaux, notamment pour transformer les pistes de bowling en piste de danse, mais vu la longueur du bar et la qualité de l'aménagement déjà existant, on voit le potentiel de l'équipement. Je pense que quand il sera mis en service, ce sera un lieu qui sera très demandé. Il sera géré comme tous les équipements publics par le service de location de salles de la Vie associative. Pour mettre en œuvre ce projet au service de la dynamique sablaise, je vous propose cette délibération et j'écoute vos observations ou vos questions avant de passer au vote. Y a-t-il des questions et des observations ? Non ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité que je vois comme un encouragement à travailler vite pour ouvrir le plus rapidement possible, Monsieur le Directeur général des services, cet équipement au service de la vitalité sablaise. Le rapport numéro 14, Gérard Hecht. »

La Ville des Sables d'Olonne a procédé au rachat des droits détenus par la SARL du bâtiment du Bowling des Sauniers suite à sa fin d'activité, par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021. Cette acquisition complète l'emprise foncière que maîtrise la Ville au Nord du port, secteur stratégique pour le développement de l'activité économique et le réaménagement de cette zone à long terme.

D'ici là, il est proposé au Conseil municipal d'affecter ce bâtiment à un usage de salle festive, pour la location à des associations et particuliers dans le but d'organiser des événements festifs (thé dansants, soirées, etc.).

Ce bâtiment, d'une surface de 1 820 m², est déjà classé en Établissement Recevant du Public (ERP). Il est organisé autour des pistes qui représentent une surface de 503 m², avec un grand bar et des surfaces de salon. Il dispose également de 26 places de parking et se trouve à proximité immédiate du parking Nord de Port Olona.

Le service de la Vie associative de la Ville gèrera les demandes de réservations ainsi que les états des lieux d'entrée et de sortie.

Les études et travaux nécessaires à sa réouverture dans sa nouvelle configuration, dont le remplacement des pistes de bowling par une piste de danse, ont vocation à être menés au cours de l'année 2023 pour une ouverture début 2024.

* * *

Après avis favorable de la Commission Associations, sports, nautisme, évènementiel, réunie le 16 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à affecter ce bâtiment à un usage de salle festive et d'effectuer les travaux nécessaires à ce nouvel usage.**

14. SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES DU STADE DE LA RUDELIÈRE - CONVENTION AVEC LE SYDEV

Monsieur Gérard HECHT présente la délibération.

Gérard HECHT : « *Sobriété énergétique, travaux de remplacement des éclairages du stade de la Rudelière, convention avec le SyDEV. La ville a engagé une politique de sobriété énergétique, depuis déjà au moins deux ou trois ans, avec un relamping. Le relamping, c'est le fait de remplacer les lampes au niveau des équipements sportifs, notamment avec le stade d'honneur de la ville, Rudelière. Aujourd'hui, on a des éclairages qui sont vétustes, qui sont des éclairages à iode, pour ceux qui connaissent un petit peu, on propose de les remplacer par la technologie LED qui a bien évidemment plein d'avantages, que ce soit la qualité, la gestion, le coût de maintenance, la durée de vie ou la consommation électrique. Comme je le disais, c'est un investissement qui s'inscrit dans le plan de sobriété énergie de la ville. Le coût du relamping des LED s'élève à 148 569 euros hors taxes. On aurait une participation de 20 % du SyDEV, si on en était d'accord, ce qui nous permettrait d'avoir une participation à charge, 80 %, de 118 855 euros. Aujourd'hui, on a 48 projecteurs, 12 x 4, et demain, on aurait 32 projecteurs à LED. L'autre avantage, avec une consommation moindre, vous imaginez déjà, étant donné qu'on a beaucoup moins de projecteurs, on n'est pas obligé de mettre un fond parce que ça éclaire beaucoup plus. Ce sont vraiment de belles économies en perspective, et je dirais, là où avant il fallait compter huit ans pour avoir un retour sur investissement, je pense qu'avec l'élévation du coût de l'énergie, on doit être plutôt sur deux ans. C'est forcément quelque chose d'intéressant pour tous. Meilleure qualité. Comment Loïc ? Tu voulais ajouter ? »*

Loïc PERON : « 60 % d'économies. »

Gérard HECHT : «60 % d'économies, tout à fait. Sachant en plus qu'on supprime des projecteurs, je ne sais pas si on ne gagne pas encore même un petit peu plus.

Yannick MOREAU : « Il est déconseillé de rentrer dans un débat technique avec Loïc, vraiment, ça me paraît assez imprudent. Il y en a qui ont essayé. C'est comme parler d'assurance à Jean-Pierre Chapalain, il y en a qui ont essayé. »

Gérard HECHT : « Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention établie entre le SyDEV et la commune des Sables-d'Olonne, devant fixer les modalités techniques et financières, d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer lesdites pièces ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022. Est-ce qu'il y a des questions, des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie. »

La Ville des Sables d'Olonne s'attache à faciliter la pratique sportive, en mettant notamment à disposition des installations fonctionnelles aux clubs sportifs sablais, à travers l'entretien et la maintenance des équipements sportifs municipaux.

Le Stade de la Rudelière accueille chaque semaine, notamment en nocturne, des entraînements du SEC Athlétisme, du Jogging Club Sablais et des Sables Vendée Triathlon, ainsi que des rencontres des équipes fanions des Tigres Vendéens Étoile Chaumoise 85 (TVEC 85) et du Rugby Club Sablais (RCS).

Les cahiers des charges fédéraux impliquent un niveau minimal d'éclairage de 250 lux sur ce stade d'honneur, pour les niveaux auxquels évoluent les équipes sablaises de football et de rugby, ainsi que pour les niveaux supérieurs en cas d'accession.

Le système actuel d'éclairage du Stade de la Rudelière, avec des projecteurs de type iodure, présente des pannes de plus en plus fréquentes, dégradant la qualité de l'éclairage et impliquant le remplacement régulier de projecteurs à la durée de vie limitée.

Il apparaît donc nécessaire de rénover cette installation d'éclairage. Pour cela, la Ville des Sables d'Olonne a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) pour l'étude de cette opération, avec des projecteurs (LED). Cette technologie, de plus en plus utilisée en éclairage sportif, permet d'en améliorer :

- la qualité, avec un éclairage plus uniforme ;
- la gestion, avec la possibilité d'allumer et d'éteindre sans délai et par zones ;
- les coûts de maintenance ;
- la durée de vie;
- la consommation électrique, avec une baisse estimée de 50 à 60 % par rapport à un éclairage avec projecteurs iodure.

Pour cette opération qui s'inscrit pleinement dans le plan de sobriété énergétique de la Ville, le SyDEV a fait parvenir à la collectivité une proposition financière et technique pour les travaux, selon la convention ci-annexée.

Les deux parties proposent d'engager la réalisation des travaux selon les conditions suivantes :

	Code affaire	Coût total	Participation communale (80 %)
Stade de la Rudelière Remplacement intégral LED	L.TS.194.22.001	148 569,00 € HT	118 855,00 € HT

* * *

Après avis favorable de la Commission Associations, sports, nautisme, évènementiel, réunie le 16 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée, établie entre le SyDEV et la commune des Sables d'Olonne, venant fixer les modalités techniques et financières ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et son représentant à signer lesdites pièces ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

15. ACCUEIL DE LA FORMATION BPJEPS SURF 2023 À L'INSTITUT SPORTS OCÉAN - PARTENARIAT AVEC LE CREPS DES PAYS DE LA LOIRE

Monsieur Lionel PARISET présente la délibération.

Yannick MOREAU : « Le BPJEPS, Lionel, enfin, on va savoir ce que c'est. »

Lionel PARISET : « C'est un brevet professionnel pour former nos professionnels du surf. Le surf est en pleine vogue en ce moment, du coup depuis 2014, l'ISO forme des surfeurs à être professionnels, et à pouvoir gérer des entreprises de cours de surf. Cette année, on propose de renouveler une convention avec le CREPS, l'ISO coordonne cette formation qui est proposée par le CREPS. Cette année, comme l'ISO a changé de statut et qu'il est doté d'une autonomie financière, cela implique de désigner un agent coordinateur et formateur pour 1 282 heures par an et faire intervenir d'autres agents en tant que formateur pour 862 heures par an. Mettre à disposition des salles de formation du matériel pédagogique et en contrepartie, le CREPS versera à l'ISO une somme estimée à 58 380 euros hors taxes, ajustée selon les prestations réalisées effectivement. Le bureau d'adjoints propose d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser de Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout document y afférent. Y a-t-il des questions ? »

Yannick MOREAU : « Je pense que c'est très clair. »

Lionel PARISET : « Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Pratique de pleine nature qui voit son nombre de pratiquants régulièrement augmenter, le surf compte aujourd'hui près de 750 000 adeptes en France. De plus en plus médiatisée, la discipline est devenue accessible avec le développement de matériel adapté et de nombreuses structures d'apprentissage.

Au niveau local, avec cinq plages présentant des vagues qualitatives et diversifiées, la Ville des Sables d'Olonne propose de très bonnes conditions de pratique et est labellisée « Ville de Surf » par la Fédération

Française. Deux associations, six écoles privées et une structure municipale participent à l'initiation et au perfectionnement de la population locale et touristique.

L'étude réalisée en 2020 par la Ville des Sables d'Olonne sur sa stratégie nautique a confirmé l'intérêt pour la collectivité de participer activement au développement du surf sur son territoire. Les préconisations portaient notamment sur la facilitation des conditions de pratique, l'accueil de compétitions de haut-niveau, mais aussi la poursuite de la formation de professionnels du secteur.

En effet, à travers l'Institut Sports Océan (ISO), la Ville des Sables d'Olonne participe à la formation de 12 à 16 éducateurs sportifs de la discipline, chaque année depuis 2014. Il s'agit d'une collaboration avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) des Pays de la Loire, ce dernier étant chargé par le Ministère des Sports d'organiser la formation et la certification du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), spécialité « éducateur sportif », mention « surf et disciplines associées », sur son territoire.

La précédente convention de partenariat, signée le 18 octobre 2018 pour la formation 2019, a été prolongée trois fois par avenant pour les formations 2020, 2021 et 2022. Dans le cadre d'une concertation entre le CREPS et l'ISO, il est aujourd'hui proposé une nouvelle convention de partenariat pour l'année 2023.

Pour la Ville et plus particulièrement l'ISO, régie dotée de l'autonomie financière, cela implique principalement, de :

- désigner un agent coordonnateur et formateur, pour 1 282 heures sur l'année,
- faire intervenir d'autres agents en tant que formateurs, 862 heures sur l'année,
- mettre à disposition des salles de formation et du matériel pédagogique de l'ISO.

En contre-partie, le CREPS versera à l'ISO une somme estimée à 58 380 € HT, ajustée selon les prestations effectivement réalisées, conformément à l'annexe financière de la convention ci-jointe.

* * *

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Institut Sports Océan réuni le 29 novembre 2022,

Après avis favorable de la Commission Associations, sports, nautisme, évènementiel, réunie le 16 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.**

16. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCUEIL DE L'ÉVÉNEMENT IRONMAN - ÉDITIONS 2023 À 2026

Monsieur Gérard HECHT présente la délibération.

Gérard HECHT : « Tout à fait. Rapport numéro 16, convention groupement de commandes pour l'accueil de l'événement IRONMAN, édition 2023-2026. Un nouveau partenariat de quatre ans sur la période 2023-2026. Vous avez remarqué que les quatre premières éditions étaient un véritable succès, avec des inscriptions en un temps record, en moins d'une semaine, avec 2 500 sportifs au départ en moyenne, dont 700 internationaux en 2022. Un taux de satisfaction, qui n'était juste pas possible pour IRONMAN, puisqu'on était à 96 %, ce qui nous a permis d'être nommés la meilleure édition au monde au niveau de l'IRONMAN. Près de 50 000 spectateurs à chaque édition et des retombées économiques sur le territoire évaluées à

5 millions d'euros par édition.

On aurait, si vous êtes d'accord, un nouveau partenariat de quatre ans sur la période 2023-2026, avec une grande nouveauté qui est pour 2025. Je vois qu'il y en a beaucoup qui sont d'ailleurs à l'affût pour y aller puisqu'en 2025, on aurait un IRONMAN. Jusqu'à présent, on a eu des « demi » IRONMAN, des 70.3 et on aurait un 140.6, la version originale de l'épreuve avec toutes les distances doublées. C'est un temps fort qui était très attendu avec, comme je le disais tout à l'heure, vraiment une distance phare qui permettra de franchir un nouveau cap, notamment avec les sportifs étrangers présents en plus grande proportion, un rayonnement accru de la ville à l'international. Comme beaucoup de manifestations aux Sables-d'Olonne, une compétition sportive plus extrême, des séjours plus longs des participants. On observe dès avril des participants qui viennent sur Les Sables-d'Olonne pour se préparer au niveau de l'IRONMAN et des retombées économiques doublées sur le territoire, estimées à 10 millions d'euros.

Au niveau des engagements qui sont proposés, c'est un fonctionnement identique que la période 2019-2022, avec la Ville désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, un marché annuel négocié sans publicité ni mise en concurrence en raison de l'exclusivité d'organisation dont dispose IRONMAN. Au niveau du tableau, par rapport aux différents coûts, en 2023, on serait à 200 000 euros hors taxes ; 2024, 200 000 euros hors taxes ; 2025, 350 000 euros hors taxes pour l'IRONMAN full ; 2026, 250 000 euros. Au niveau de la participation, on aurait la participation totale des collectivités locales, moins la participation du Département et la Région, divisée par deux pour un montant égal entre la Ville et l'Agglomération.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat-cadre 2023-2026 avec la société IRONMAN et Les Sables-d'Olonne Vendée Triathlon, portant notamment sur l'engagement financier de la ville pour chacune des éditions, étant entendu que celui-ci dépendra de la participation des autres collectivités, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes avec Les Sables-d'Olonne Agglomération, relative à l'organisation des éditions 2023 à 2026 de l'événement IRONMAN et instituant la commune des Sables-d'Olonne en tant que coordonnateur du groupement, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats conclus, sans publicité ni mise en concurrence, au titre de ce groupement, avec la société IRONMAN pour le compte de la ville des Sables-d'Olonne et des Sables-d'Olonne Agglomération. Y a-t-il des questions ? Pas de question. »

Yannick MOREAU : « Moi, j'ai une question. Je pense que l'adjoint aux sports devrait montrer l'exemple et constituer une petite équipe s'il ne se sent pas la force d'affronter un vrai IRONMAN. »

Gérard HECHT : « C'est déjà dans les tuyaux. »

Yannick MOREAU : « Avec deux coéquipiers que je pourrais suggérer, des volontaires désignés d'office, des gars qui ont déjà fait un peu leurs preuves. En l'occurrence, je pensais à Jean-Eudes, Alain et Gérard, je trouve que ça fait un beau trio. »

Gérard HECHT : « On y réfléchit déjà. »

Yannick MOREAU : « Je pense que je pourrais réussir à convaincre le Conseil municipal de vous financer le dossard si vous avez le courage, l'audace, de nous représenter. »

Gérard HECHT : « Comme on le sait, de l'audace, on en a. »

Yannick MOREAU : « Mais s'il y avait une équipe de filles, avec ou sans pull de Noël, évidemment, la proposition tient aussi. »

Gérard HECHT : « Y a-t-il des oppositions, des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie pour cette belle unanimité. »

La Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne partagent la volonté de promouvoir et d'accueillir de grands événements sportifs dans le cadre de la stratégie de développement territorial. Les événements Ironman s'inscrivent pleinement dans cette dynamique.

4 premières éditions à succès

Pendant la période 2019 à 2022, les épreuves Ironman furent des réussites inédites aux Sables d'Olonne, y compris lors des éditions 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire.

Ainsi, les chiffres enregistrés sont remarquables pour un événement de ce type en France, avec :

- des inscriptions en un temps record, en moins d'une semaine,
- 2 500 sportifs au départ en moyenne, dont 700 internationaux en 2022,
- 96 % de taux de satisfaction des triathlètes,
- 800 bénévoles, à l'image d'un territoire particulièrement engagé, volontaire,
- près de 50 000 spectateurs sur chaque édition,
- des retombées économiques pour le territoire évaluées à 5 millions d'euros par édition.

Le parcours unique séduit avec 1,9 km de natation au départ de la grande plage, la remontée par le mythique chenal du Vendée Globe, mais également la traversée à vélo au cœur de notre magnifique forêt d'Olonne, poumon vert de notre station et de nos paisibles marais. Après 90 km de vélo bouclés et quinze communes traversées, l'épreuve se termine par 21 km de course à pied jusqu'à la ligne d'arrivée située sur le remblai, sous les encouragements des Sablais.

La mobilisation de tous les acteurs locaux, la fréquentation, l'ambiance et l'engouement ont fait la notoriété de l'événement y compris à l'international, renforçant l'identité et le rayonnement de la Ville des Sables d'Olonne.

Un nouveau partenariat de 4 ans, sur la période 2023-2026, avec le temps fort en 2025 !

Les Sables d'Olonne Agglomération s'inscrit dans un nouveau partenariat avec la société Ironman et Les Sables Vendée Triathlon, pour être à nouveau ville de départ et d'arrivée, de triathlons longue distance pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, selon le calendrier suivant :

- 2023 : Ironman 70.3,
- 2024 : Ironman 70.3,
- 2025 : Ironman,
- 2026 : Ironman 70.3.

L'année 2025 sera ainsi particulière avec l'accueil tant attendu de la distance reine en matière de triathlon longue distance aux Sables d'Olonne. L'Ironman sera organisé dans son format complet avec 3,8 km de natation, 180 km de cyclisme et 42 km de course à pied, soit un marathon, pour finir l'épreuve.

L'accueil de cette épreuve phare permettra à l'événement de franchir un nouveau cap, de développer la notoriété des Sables d'Olonne en phase avec notre stratégie touristique, avec notamment :

- des sportifs étrangers présents en plus grande proportion, venant notamment du Royaume-Uni, d'Irlande, de Belgique, d'Allemagne et des Pays-Bas,
- un rayonnement accru des Sables d'Olonne à l'international,
- une compétition sportive plus extrême, en phase avec l'esprit d'aventure qui caractérise notre cité,
- des séjours plus longs des participants aux Sables d'Olonne et aux alentours, en début de saison estivale, permettant de lancer celle-ci,
- des retombées économiques doublées pour le territoire, estimées à 10 millions d'euros.

Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Agglomération

La ville des Sables d'Olonne va conclure un contrat cadre avec la société Ironman et Les Sables Vendée Triathlon, actant l'engagement de celle-ci comme ville d'accueil et d'arrivée pour 4 éditions, et prévoyant un engagement financier pour chaque année, détaillé ci-dessous. Ce montant sera partagé avec l'Agglomération des Sables d'Olonne, le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire.

Cet engagement se traduira également par la conclusion, chaque année, d'un marché avec la société Ironman, précisant la date de l'événement et les obligations respectives détaillées de chacune des parties, notamment le montant de la contribution et les contreparties accordées (association à la communication de l'événement, espaces de visibilité, etc.).

Au regard du rayonnement de l'événement et du tracé cycliste de l'épreuve passant notamment sur les communes de l'île d'Olonne, Vairé, Saint-Mathurin et Sainte Foy, un groupement de commandes est proposé pour acter le partenariat de la Ville et de l'Agglomération pour l'ensemble des éditions. Celui-ci autorise la Ville à signer les marchés négociés chaque année pour l'organisation de chacune des éditions, et acte le principe d'une répartition égale entre les deux entités de la contribution restant à charge, après déduction des participations du Département et de la Région de la contribution totale attendue par la société Ironman.

Les marchés signés par la Ville en tant que coordonnateur fixeront le montant de la participation de chacune des entités, leur participation matérielle ainsi que les contreparties qui leur sont offertes.

La société Ironman France bénéficiant de l'exclusivité pour l'organisation de ces événements aux Sables d'Olonne, pour les éditions 2023, 2024, 2025 et 2026, ces marchés seront passés sans publicité ni mise en concurrence.

La répartition financière des marchés serait la suivante :

Année	Épreuve	Participation totale des collectivités locales (Ville, Agglomération, Département, Région)	Montant alloué par la Ville des Sables d'Olonne	Montant alloué par l'Agglomération des Sables d'Olonne
2023	Ironman 70.3	200 000 € HT	Participation totale des collectivités locales, moins les participations du Département et de la Région, divisé par 2 pour un montant égal Ville et Agglomération (la participation maximum de la Ville des Sables d'Olonne sera donc au plus égale à la participation totale des collectivités locales divisée par deux)	Participation totale des collectivités locales, moins les participations du Département et de la Région, divisé par 2 pour un montant égal Ville et Agglomération (la participation maximum de la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne sera donc au plus égale à la participation totale des collectivités locales divisée par deux)
2024	Ironman 70.3	200 000 € HT		
2025	Ironman	350 000 € HT		
2026	Ironman 70.3	200 000 € HT		

La Ville des Sables d'Olonne devra en plus, accompagner l'évènement sur les plans techniques et humains selon une valorisation à hauteur de 50 000 € HT maximum, à travers :

- la fourniture de matériel (barrières, tables, bancs, etc.) et de prestations techniques
- la mise à disposition à titre gratuit des espaces nécessaires à la tenue de l'épreuve, et notamment :
 - le circuit sportif,
 - le parvis du Centre de Congrès des Atlantes,
 - le Jardin du Tribunal,
 - la Place du Tribunal.

Le groupement de commande débutera à compter de la signature de la convention constitutive du groupement de commande jusqu'à la fin de la manifestation sportive 2026.

* * *

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 et L2122-1,

* * *

Après avis favorable de la Commission Associations, sports, nautisme, évènementiel, réunie le 16 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat cadre 2023-2026 avec la société Ironman et Les Sables Vendée Triathlon portant notamment sur l'engagement financier de la ville pour chacune des éditions, étant entendu que celui-ci dépendra de la participation des autres collectivités,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande avec Les Sables d'Olonne Agglomération relative à l'organisation des éditions 2023 à 2026 de l'événement Ironman et instituant la commune des Sables d'Olonne en tant que coordonnateur du groupement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats conclus sans publicité ni mise en concurrence au titre de ce groupement avec la société Ironman pour le compte de la Ville des Sables d'Olonne et des Sables d'Olonne Agglomération.**

17. CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE - SIGNATURE DU MARCHÉ NÉGOCIÉ

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Alain BLANCHARD : « Bonsoir à tous. Concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle associative et culturelle. Il s'agit d'un objectif dont on a déjà pu délibérer ici, sur le principe de créer une nouvelle salle à vocation associative et culturelle pour pallier la déconstruction de la salle des Chirons, vieillissante et énergivore, et de répondre ainsi à des besoins complémentaires. On a lancé un concours de maîtrise d'œuvre avec, pour rappel, dans les grandes lignes, d'avoir une salle qui fasse environ 845 mètres carrés, avec un hall d'accueil d'au moins 80 mètres carrés, des espaces de rangement, une cuisine, 300 places avec gradins rétractables, une scène mobile d'environ 330 mètres carrés et une cinquantaine de places de parking complémentaires, pour un coût estimé de 2 285 000 euros, et l'intégration de panneaux photovoltaïques, chers à Loïc Peron. Nous avons donc eu des réponses, notamment celles du cabinet Ivars & Ballet, pour un coût de 2 490 000 euros, avec une livraison fin 2024, qui correspond à la démarche qui a été engagée. Le coût de cette maîtrise d'œuvre est de 408 200 euros hors taxes. L'objet de la délibération de ce soir est de valider le candidat retenu par le jury de concours pour cette maîtrise d'œuvre. Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ? Oui, Monsieur Rivalland »

Bruno RIVALLAND : « C'est une question périphérique. Ce projet nous a été présenté en commission en fin de semaine dernière, c'est un projet très intéressant, que ce soit par rapport à son objectif, par rapport à ce que vous avez commencé à décrire. En toute transparence quand même, il faut qu'ici on fasse remonter quelques remarques des riverains qui s'inquiètent. Je suis passé, parce que vendredi, je ne l'avais pas fait, donc je suis passé depuis, entre guillemets, voir l'intérêt de ce que les riverains avaient fait remonter. C'est par rapport aux places de parking. Comme toute structure, souvent, Monsieur Jegu pourrait peut-être le

confirmer, mais quand on construit un hôpital, on commence par réfléchir par les parkings. Là c'est à peu près la même chose. On a une remontée, avec des riverains qui s'inquiètent. Pendant la commission, on a été rassurés, on va dire ça comme ça, je voulais que ce soit redit ici, au sein de ce Conseil municipal, avant de voter la délibération. Merci. »

Alain BLANCHARD : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Effectivement, sur ce sujet, deux points. D'abord, le projet de salle avait déjà été évoqué lors de commissions précédentes. On avait déjà eu l'occasion d'en parler. Là, c'était évidemment la présentation de ce candidat proposé par le jury de concours. La question des places de parking, pour rester sur le sujet de votre question, effectivement, on parle d'une cinquantaine de places de parking supplémentaires dans ce projet-là, qui sont dans la continuité. Vous êtes allé sur site, vous avez donc vu des places de parking qui sont aussi déjà existantes, qui sont pour le coup le long du bâtiment qui sera créé et qui seront mutualisées en fonction des besoins. Effectivement, quand il y aura des événements dans cette salle-là, ce ne sont pas les seules 50 places de parking qui sont prévues, potentiellement dans ce projet abouti, qui serviront que pour ça, on va se servir de la mutualisation. Cela dit, il est évident que c'est un enjeu fort et majeur dans le cadre de cet aménagement et que le travail va commencer avec le maître d'œuvre qui est choisi en intégrant cette problématique. Ce sont des sujets sur lesquels on aura l'occasion de revenir, mais c'est quelque chose qu'on a bien évidemment à l'esprit. Je vous propose de passer aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. »

La Ville des Sables d'Olonne poursuit son engagement auprès des acteurs de la vie culturelle, associative et événementielle du territoire. Pour cela elle s'est engagée dans un projet de construction d'une nouvelle salle associative et culturelle, allée des Cèdres, à proximité d'Olonnespace.

Son programme prévoyait ainsi une surface totale de 845 m² incluant un hall polyvalent de 80 m², un espace scénique de 330 m², un plateau accueillant des gradins télescopiques de 300 places, des espaces de rangement pour les associations, une cuisine et des loges.

Le concours s'est déroulé en deux phases. Dans un premier temps, les architectes étaient invités à déposer leur candidature. Puis dans un second temps, les trois candidats admis à concourir devaient remettre une esquisse fonctionnelle du projet.

À l'issue de la première phase, 38 candidats ont fait part de leur intérêt pour le projet. Après analyse, le jury de concours réuni le 24 juin 2022 a admis à concourir les 3 équipes suivantes :

- K-Architecture (Paris 11^{ème})
- Tetrarc (Nantes)
- Ivars et Ballet (Tours)

La date limite de dépôt des projets était fixée au vendredi 23 septembre 2022 à 16h00.

Les projets des trois candidats ont bien été réceptionnés dans les délais, et tous conformes à l'obligation d'anonymat inhérente au concours.

Les critères prépondérants, sur lesquels les dossiers des équipes ont été évalués sont :

- l'adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et de respect des attentes fonctionnelles et techniques ;
- la qualité de la réponse architecturale : appréciée au regard de la relation au site, de son esthétique générale, de ses qualités d'usage ;
- la qualité de l'approche environnementale : appréciée au regard de la démarche environnementale d'ensemble du projet du point de vue de son approche architecturale et dans ses dimensions techniques ;
- la compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux ;
- l'adéquation du projet aux objectifs calendaires fixés au programme.

Après analyse des projets, le jury de concours réuni le vendredi 14 octobre dernier a établi le classement suivant :

1. projet MOZART (IVARS ET BALLETT)
2. projet BEETHOVEN (TETRARC)
3. projet BACH (K-ARCHITECTURES)

Le projet des candidats IVARS ET BALLETT et TETRARC ont été désignés lauréat par arrêté en date du 03 novembre 2022.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été négocié avec les deux lauréats. Suite à cette phase de négociation, il est proposé la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec le groupement représenté par IVARS ET BALLETT.

Le projet d'IVARS ET BALLETT propose en effet une construction optimisée et fonctionnelle répondant aux attendus, avec sa grande salle de 300 places assises avec un espace scénique pour des concerts, concours de danse, pièces de théâtre, conférences... Une fois repliés, les gradins télescopiques dégageront un espace à plat de large contenance à même de disposer des tables pour des usages associatifs variés (lotos, jeux, gymnastique douce...). La paroi repliable permettra d'ouvrir cette salle sur le hall au besoin pour agrandir l'espace d'un seul tenant.

Ce hall pourra également fonctionner de façon indépendante pour des réunions avec une petite assemblée. Il intègre un espace cuisine ouvert pour organiser une buvette lors des spectacles, ainsi qu'un guichet.

Des espaces de stockage sont prévus pour les associations en arrière de la scène et à proximité de la cuisine, ainsi que des loges en retrait du bâtiment pour les artistes.

Le toit du bâtiment pourra accueillir des panneaux photovoltaïques. Sur la parcelle de 3 550 m² achetée par la Ville à la Communauté d'Agglomération, autour du bâtiment, le projet prévoit d'implanter des espaces verts, des arbres, des parkings à vélos et 48 places de stationnement supplémentaires.

Le montant du projet de IVARS ET BALLETT est estimé à 2 490 000,00 € HT (mois de référence octobre 2022) pour une enveloppe prévisionnelle annoncée à 2 285 000,00 € HT (mois de référence mars 2022).

La rémunération provisoire du maître d'œuvre serait arrêtée à 408 200,00 € HT, soit 489 840,00 € TTC. Le forfait définitif de rémunération sera arrêté à l'achèvement de la mission avant-projet définitif.

* * *

Vu le Code de la commande publique et ses articles R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 à R2172-6,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 mars 2022,

* * *

Après avis favorable de la Commission Associations, sports, nautisme, évènementiel, réunie le 16 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre négocié avec IVARS ET BALLETT pour une rémunération provisoire de 408 200,00 € HT soit 489 840,00 € TTC.**

18. PRESTATION DE SERVICE - GESTION DU MATÉRIEL COMMUNAUTAIRE À DESTINATION DES COMMUNES RÉTRO-LITTORALES PAR LA RÉGIE TECHNIQUE ÉVÈNEMENTIELLE DE LA VIE ASSOCIATIVE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Alain BLANCHARD : « Sujet suivant. Prestation de services, gestion du matériel communautaire à destination des communes rétro-littorales. Nous avons du matériel communal et d'agglomération qui est mis à disposition des associations, soit géré par un équivalent temps plein des services techniques pour l'Agglomération, soit par le service vie associative pour la Ville. En parallèle de cela, nous avons aussi des demandes qui émanent des communes de rétro-littorales, parfois, pour du matériel, à la Ville des Sables-d'Olonne, que nous autorisons dans le cadre de la bonne entente avec nos voisins et pour la mutualisation de nos matériels respectifs. Pour poursuivre et rationaliser cette mutualisation, et notamment dans le cadre de la gestion de ces demandes de matériel, pour unifier et simplifier ces tâches, il est proposé qu'elle soit désormais assurée, globalement, par le guichet unique vie associative, qui a déjà l'expérience de la gestion du matériel municipal. Cette mission serait intégrée dans le cadre d'une convention de trois ans, renouvelable une fois tacitement, et financée par le biais des attributions de compensation, pour un montant annuel estimatif de 32 000 euros, qui sera bien évidemment, comme toutes les AC, revalidé chaque année dans le cadre des échanges que l'on peut avoir avec les communes rétro-littorales dans le calcul global. Voilà le principe de cette mission. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ? Pas de question. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Merci. »

Les Sables d'Olonne Agglomération propose depuis 2017 un parc de matériel à destination des manifestations des communes rétro-littorales mais également des associations de la Ville des Sables d'Olonne : stands 3 m x 3 m, barrières, tables, chaises, arches... Le service de prêts et la mise à disposition du matériel sont gérés par les Services Techniques de l'Agglomération, qui y consacrent 1 ETP.

Par ailleurs, les communes rétro-littorales sollicitent occasionnellement la Ville des Sables d'Olonne pour la mise à disposition du matériel municipal (stands 3 m x 3 m, tables, bancs, chaises, scène mobile ou praticables...).

Pour unifier et simplifier le circuit des demandes de l'ensemble des communes de l'Agglomération des Sables d'Olonne, il est proposé que la Ville des Sables d'Olonne gère et mette à disposition le matériel évènementiel communautaire via le service vie associative qui assure déjà ces missions pour le matériel évènementiel communal. Le matériel communautaire sera dès lors entreposé aux ateliers situés 10 rue Eugène Chevreul, 85 180 Les Sables d'Olonne.

Cette prestation de service permettra de proposer un service efficace et de qualité aux communes rétro-littorales : L'Île d'Olonne, Sainte-Foy, Saint-Mathurin et Vairé, à compter du 1^{er} janvier 2023, avec un fonctionnement à l'identique de ce qui est proposé aujourd'hui par Les Sables d'Olonne Agglomération.

La convention de prestation est établie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois tacitement.

Le montant annuel de la prestation versée à la Ville par l'Agglomération, forfaitaire et payable après service fait, via les attributions de compensations, est fixé à 32 000 €, révisable chaque année en fonction des prestations réalisées. Ce montant correspond à la masse salariale nécessaire à la gestion de la mise à disposition du prêt des équipements, soit un équivalent temps plein.

* * *

Après avis favorable de la Commission Associations, sports, nautisme, évènementiel, réunie le 16 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, la convention de prestation de service avec l'Agglomération des Sables d'Olonne, conformément aux modalités détaillées ci-dessus.**

19. VILLA CHARLOTTE - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Yannick MOREAU : « Merci. En l'absence de Jean-François Dejean, adjoint à la culture, empêché par des obligations nationales très prégnantes en cette semaine électorale, il me revient l'honneur et le plaisir de vous présenter la délibération numéro 19 sur la Villa Charlotte. On vous a fait une petite synthèse. Ce n'est pas une vidéo, c'est un PowerPoint.

Pour mémoire, les travaux sur les jardins pour la Villa Charlotte, c'est un ensemble, une fusée à trois étages. Le premier étage de la fusée, c'est la valorisation des jardins, pour en faire un jardin remarquable, sous la houlette et la baguette de Louis Benech. Les travaux sont en cours. Ce sont même des grands travaux en ce moment, avec un espoir de les terminer, pour partie, la plupart d'entre eux en réalité, à la fin du printemps 2023. La dernière partie arrivant après les travaux sur le bâti, puisque ce sont les abords des bâtiments qui seront aménagés en dernier, une fois que les travaux sur les bâtiments ont été réalisés. Mais le gros des travaux des jardins sera réalisé à la fin du printemps 2023. Et puis, après l'été, en septembre 2023, commenceront les travaux sur les bâtiments. La Villa, d'un côté, et l'ancienne sous-préfecture de l'autre.

On arrive en 2022, à la concrétisation de la mise en valeur et de la revitalisation de ce site exceptionnel, de ce joyau du patrimoine sablais et chaumois. Pour redonner vie à la Villa et lui donner la vocation culturelle que nous lui rêvons, cette Villa Médicis de la mer, à la sauce sablaise, c'est-à-dire avec nos moyens à nous, il faut maintenant aborder et approuver, c'est ce qui vous est proposé ce soir, l'avant-projet définitif d'aménagement de la Villa et des locaux de l'ancienne sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Ce qui subsiste, puisqu'une partie a d'ores et déjà été démolie : le cube où était le bureau du sous-préfet et la jonction avec les salles de réunion qui existaient entre les locaux survivants et la Villa elle-même.

Le jardin est en effervescence, il ne ressemble pas beaucoup à un jardin en ce moment, mais ça ne va pas tarder à apparaître sous vos yeux. Les éléments les plus remarquables, cachés aujourd'hui, qui n'apparaissent pas parce que pour l'instant ils sont masqués par la palissade de chantier, c'est l'aménagement du jardin en terrasse, dit le jardin bas, celui qui offrira un espace de promenade et un belvédère absolument fantastique sur le chenal, sur la petite jetée, sur la baie des Sables-d'Olonne. C'est un jardin qui va prendre place environ deux mètres au-dessus du sol d'aujourd'hui, donc de ce jardin, on ne verra plus les voitures, on verra simplement le chenal, les bateaux, la baie des Sables, l'une des plus belles baies du monde, et l'horizon infini de nos rêves qui attirera le regard. Déjà d'ailleurs, quand on a la chance de circuler dans le jardin, on voit qu'ont été dégagés des cônes de vue, de co-visibilité des quais et des jetées vers la Villa, et de la Villa vers les quais et la plage. Alors, on n'est pas encore dans la configuration définitive puisqu'il y a 70 arbres et 120 plantations qui vont être réalisées dans les semaines et les mois qui viennent jusqu'à la fin du printemps, pour lui donner, non pas l'aspect définitif parce qu'il faut laisser du temps au temps, comme disait Tonton, et il faut surtout que la nature prenne ses aises dans ce jardin. Un jardin, il met du temps, évidemment, à prendre son aspect définitif, mais néanmoins on est vraiment dans la phase de plantation et d'aménagement. Ce n'est pas l'essentiel du sujet ce soir.

L'essentiel du sujet ce soir, c'est l'avant-projet, parce que ça, c'est des décisions que nous avons déjà prises sur le jardin. L'essentiel du sujet, il porte sur le bâti. Et là, vous avez une vue, de ce que sera à nouveau la Villa Charlotte après les travaux. Respectant, vous le voyez, assez fidèlement, les gravures et peintures d'origine de la Villa. Le parti pris de la Ville, c'est de restituer la Villa dans son jus de l'époque de villa napoléonienne, de villa balnéaire de l'époque. Le bâti est entièrement respecté, les peintures sont à la fois discrètes et balnéaires. Le seul ajout au bâtiment initial, c'est le petit jardin d'hiver que vous voyez au nord de la Villa. Cette sorte de véranda, qui n'en est pas une, et qui servira de lieu d'accueil du public, notamment de billetterie, pour les visites guidées qui seront permises aux visiteurs tout au long de l'année.

Le cabinet Sunmetron a réalisé en 2022 ses études et achevé sa mission d'avant-projet définitif en novembre

2022. Un projet de réhabilitation patrimoniale a été réalisé et un budget d'opération a été actualisé suite aux études bâtimementaires. On enchaîne. Vous avez différentes perspectives avant, arrière, côté chenai et sur le côté jardin d'hiver, et une petite vue de ce que pourrait être la bibliothèque marine qui sera aménagée au deuxième étage, sous les combles, puisque nous exposerons là, le fonds légué par René Mouniot Beaumont et le fonds légué sur l'architecture balnéaire. Il nous a été légué récemment et il sera accessible aux chercheurs, aux étudiants et, dans certaines conditions, aux visiteurs qui auront pris un ticket pour la visite. Cette coupe vous donne une idée de l'aménagement et des fonctions.

En gros, le rez-de-chaussée est celui des espaces de réception, qui sont modestes, c'est joli, mais c'est petit, donc ce sont des réceptions ou des concerts ou des animations culturelles en petit comité. Le jardin permet d'accueillir plus de public que l'intérieur de la Villa qui est très modeste en taille. Donc le rez-de-chaussée, ce sont les espaces de réception.

Au premier étage, ce sont les chambres qui sont conservées en tant que chambres parce que l'idée c'est que la villa reste une maison. Un peu comme si Charlotte l'avait quittée quelques minutes auparavant pour aller chercher des sardines fraîches au marché et qu'elle allait revenir.

Au deuxième, sous les combles, la bibliothèque marine, avec un ascenseur qui est aménagé dans une partie du bâtiment pour pouvoir accéder puisque c'est un établissement recevant du public au premier et au deuxième étage.

Le sous-sol étant aménagé en espaces techniques et en loges pour faciliter la vie de l'établissement, de l'ensemble de la Villa.

Évidemment, puisque c'est une restauration à l'ancienne, l'ensemble des éléments forts du mobilier et des décorations seront conservés, restaurés et complétés par du mobilier d'époque. On enchaîne.

Vient maintenant la question des locaux de l'ancienne sous-préfecture. C'est là où résident en fait les mauvaises nouvelles de ces études préalables. Le bâtiment de l'ancienne sous-préfecture était en bien plus mauvais état que ce qu'on imaginait. Il aurait été beaucoup moins onéreux de tout raser et de reconstruire, sauf qu'on n'aurait pas eu le droit de le faire. On doit se contenter de l'enveloppe existante, tout démolir et reconstruire à l'intérieur, ce qui augmente assez sérieusement les coûts de livraison de cet équipement. Mais nous pensons que ces locaux sont un accessoire nécessaire et indispensable à la vie de la Villa Charlotte et comme un équipement public culturel, parce que c'est là où on peut accueillir un peu plus de public, c'est là où on peut accueillir des conférences, c'est là où on peut accueillir des réunions, des étudiants, pourquoi pas. C'est là où la vie peut s'organiser dans des conditions ordinaires et modernes d'accueil du public. Sur le quai de la Chaume, qui devient le quai de la culture, entre NACÉO, qui va naître au pied de la tour d'Arundel, la Villa Charlotte et le prieuré Saint-Nicolas, vous aurez, au milieu, à quelques mètres de NACÉO, des espaces pouvant accueillir du public et accueillir des conférences, des réunions que le projet NACÉO ne pourra pas accueillir. Il ne disposera pas d'espace supplémentaire dédié à l'accueil de public, puisque l'espace à NACÉO est très contraint par le choix architectural de faire disparaître la plupart des aménagements dans les douves et de construire le moins possible en surface, pour que le projet NACÉO s'intègre le plus dans le quartier et dans le paysage urbain de la place Maraud. Ce sont donc les locaux de l'ancienne sous-préfecture qui vont jouer ce rôle d'accueil du public, pour servir à la vie de NACÉO et servir à la vie de la Villa Charlotte.

Ce lieu qu'on appelle les bâtiments de l'ancienne sous-préfecture, ce n'est pas un nom très flatteur pour ce que ça va devenir, ce lieu, nous vous proposons de le dénommer Pavillon, le Pavillon étant un accessoire de la Villa. Ce Pavillon, nous vous proposons de lui donner le nom de Nicolas Le Floch, en hommage à son travail et à ce projet cher à son cœur, qu'il a suivi, accompagné et chéri jusqu'à son dernier souffle. Est-ce qu'on peut le décrire davantage en passant la diapositive ? Le parti pris architectural, qui en général ne plaît pas aux architectes, c'est de faire disparaître le bâtiment. Ce n'est pas facile de faire disparaître un bâtiment, mais c'est notre volonté, le faire disparaître dans la végétation, lorsqu'elle aura poussé, et de le faire disparaître, parce que le jardin du bas, qui se trouvait en belvédère au-dessus du quai, deux mètres au-dessus du niveau actuel, va déjà rogner sur l'aspect de la façade du Pavillon Nicolas Le Floch. Côté chenai, il sera moins perceptible qu'il ne l'est aujourd'hui, et de chaque côté, on va disposer des plantations de manière que la végétation prenne la place et intègre le mieux possible ce bâtiment utile et fonctionnel dans le paysage du jardin remarquable. Cela suppose un dialogue de tous les instants entre l'architecte de ce bâtiment, du Pavillon, et l'architecte paysagiste Louis Benech, pour le projet. C'est dans la compréhension mutuelle et le travail en commun que nous espérons pouvoir faire porter ses fruits.

Est-ce qu'on peut passer sur les fonctions ? La pièce principale de ce pavillon, c'est l'aménagement d'un

auditorium, un auditorium de qualité, de 100 places qui va occuper la plus grande partie des lieux. Alors, un auditorium, on y entend des concerts naturellement, mais un auditorium, ça peut aussi être une salle de conférence, ça peut être aussi un amphithéâtre. Autour de cet auditorium sont disposées un certain nombre de pièces qui permettent de faire vivre le lieu. D'abord, évidemment, des sanitaires, évidemment, un office, évidemment, un salon d'accueil à l'étage, des salles de réunion de travail, un bureau, etc. On peut voir sur un autre plan. Ça, c'est une vue, une perspective de l'auditorium, qu'on voudrait soigner, on voudrait que ce soit un équipement culturel de qualité, pas simplement des gradins et une demie scène. Vraiment, on cherche à réaliser un équipement qui offre une belle qualité acoustique et qui soit un écrin pour la vie culturelle de la Villa. La Villa, elle est nécessairement musicale puisqu'elle porte le nom de Charlotte et que Charlotte était une virtuose. Et donc les concerts intimistes, qui pourraient avoir lieu dans les jardins de la Villa en cas de mauvaises conditions météo ou en saison basse, pourraient utilement avoir lieu dans l'auditorium que nous pourrions baptiser Auditorium Saint-Saëns, du nom d'un compositeur contemporain de Charlotte, célèbre évidemment. Là, vous avez une vue du rez-de-chaussée, c'est le bâtiment d'accueil au rez-de-chaussée. Alors évidemment, toute la partie à gauche de l'image correspond à l'auditorium. La partie à droite représente la partie près du quai. À l'étage, vous avez l'auditorium, parce qu'on accède par l'étage à l'auditorium, on n'accède pas par en bas, on accède par en haut. Vous avez un salon, une salle de réception qui est à l'étage et qui donne sur le quai. Ça n'est pas le pavillon qui offre la vue sur le quai et sur la plage. La vue sur le quai et sur la plage est offerte par le jardin du bas et par les jardins de la Villa. Mais néanmoins, c'est un lieu qui pourrait accueillir du public dans de bonnes conditions et qui pourra vivre comme un équipement municipal public polyvalent au cœur de la vie de La Chaume en complément de la salle des fêtes de la mairie annexe qui est plus grande, qui va être rénovée en 2023. Et donc on a là un outil tout à fait complémentaire du reste des équipements qui figure sur ce magnifique quai de La Chaume. Donc le coût global du bâti, c'est 5 700 000 euros hors taxes. Et donc avec une mauvaise surprise sur la partie pavillon qu'on espérait moins chère, mais qui contenait des contraintes de construction plus onéreuses. Mais néanmoins, il nous paraît utile de conserver les fonctionnalités que je viens de vous présenter. On peut enchaîner. Donc on est sur un calendrier où ce soir, il est proposé en novembre, mais c'est plutôt en décembre, cette slide a un peu de retard, la validation de l'avant-projet définitif. Et puis en septembre, le début des travaux sur les bâtiments pour une livraison de l'ensemble Villa, Pavillon Nicolas Le Floch et les jardins définitifs au printemps 2025. Ce sera 2025, le printemps de Charlotte, le printemps de la Villa Charlotte. Voilà le projet qui vous est proposé d'adopter dans sa configuration précise issue du travail d'étude de l'avant-projet définitif. Est-ce que cette présentation, ce projet appelle des questions ou des observations de votre part ? Monsieur Rivalland. »

Bruno RIVALLAND : « Oui, Monsieur le Maire, vous venez de très bien présenter ce projet. Un projet magnifique, très valorisant pour la ville. Je ne vais reprendre la présentation que vous avez faite. Monsieur Dejean n'est pas là ce soir, mais je pense qu'il aurait peut-être rajouté, parce que ça a été discuté dans la dernière commission culture... Je le fais quand même. Alors moi, je ne suis pas un homme de chiffres, mais quand même, juste dire que ce projet, on n'a pas le droit de le louper parce que c'est quand même une augmentation de 39 % par rapport aux deux choses que vous avez dites, Monsieur le Maire, par rapport à la conjoncture, l'augmentation des matériaux, etc., et puis par rapport à la surprise par rapport aux contraintes architecturales dans le bâtiment anciennement dénommé sous-préfecture. Je voulais dire qu'il y a un enjeu puisque là on a des augmentations... »

Yannick MOREAU : « L'augmentation, elle porte sur le pavillon Nicolas Le Floch principalement. Si on décide de l'appeler comme ça. »

Bruno RIVALLAND : « Et puisque vous parlez de notre ancien collègue Nicolas Le Floch, aussi, à la commission culture, il a été demandé si des personnes s'opposaient à cette dénomination et personne, bien sûr, naturellement, ne s'y est opposé. »

Yannick MOREAU : « Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Quand vous parlez de lui, je le vois sourire et heureux, je pense, honoré du choix que nous nous apprêtons à faire. Et puis je trouve que le nom de pavillon va bien au projet et va bien aussi à celui qui lui a donné du corps au cours des années précédentes. S'il n'y a pas d'autres observations, je mets aux voix ce projet qui va offrir un nouveau joyau à La Chaume et aux

Sables-d'Olonne. Je crois que c'est un beau projet. C'est un projet ambitieux, mais c'est un projet, comme vous le dites, qu'on n'a pas le droit de louper parce qu'il va faire rayonner La Chaume et Les Sables-d'Olonne dans cette nouvelle dimension culturelle que nous souhaitons donner à notre ville. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc sur cette belle unanimité que se conclut la présentation de ce rapport. Je vous remercie pour la mémoire de Nicolas et je me ferai un plaisir d'informer son épouse dans les heures et les jours qui viennent de la décision que vous avez prise et sur laquelle j'avais pris le soin de recueillir son avis préalable. Mais tant que la décision n'est pas prise, là elle l'est, et je pense que c'est un juste et bel hommage. Joli clin d'œil que vous lui avez rendu. Merci. Le sujet suivant, c'est l'abbaye Sainte-Croix avec la convention de mécénat. Je passe la parole à Sophie Laderrière. »

Après des années de sommeil, la Villa Charlotte est en train de se relever, et avec elle sa vocation d'escale culturelle et patrimoniale au cœur des Sables d'Olonne.

Un projet culturel phare pour un patrimoine d'exception

En 2016, la Ville des Sables d'Olonne a acquis la Villa Charlotte et son parc arboré d'un hectare situé dans le cœur historique du quartier de La Chaume, à proximité immédiate du château Saint-Clair et sa Tour d'Arundel, sauvant l'ensemble d'une destruction certaine. Le site comprenait également les bâtiments administratifs de l'ancienne Sous-Préfecture.

En 2019, un projet global de réhabilitation du site a été lancé – Villa, parc et bureaux – avec pour ambition de faire de la Villa Charlotte un site culturel et patrimonial incontournable : une Villa Médicis de la Mer à la croisée des arts, offrant aux Sables d'Olonne une nouvelle dimension en termes d'attractivité et de rayonnement. Le projet scientifique et culturel (PSC) de la Villa Charlotte est construit autour de la figure artistique de Charlotte Vormèse, violoniste virtuose de la fin du 19^{ème} siècle qui, avec son époux, Joseph Chailley, Député-Maire des Sables d'Olonne, engagea des travaux d'agrandissement de la Villa et d'embellissement des jardins dès 1906.

Un projet unique en 3 volets indissociables

Le projet de sauvegarde et valorisation de ce bijou et de son écrin s'établit autour de trois interventions complémentaires :

- la recréation des jardins, dont le chantier confié au paysagiste de renom Louis Benech vient de s'engager,
- la définition d'un projet culturel d'ampleur, en phase de conception,
- et le chantier de restauration de la Villa et des espaces de l'ancienne sous préfecture, objets de la présente délibération.

1. Les jardins

Les travaux du parc ont débuté en septembre dernier et vont durer plusieurs mois (juin 2023).

En mars 2020, Louis Benech, paysagiste international de renom, a été retenu pour redonner ses lettres de noblesse à cet écrin végétal d'exception ouvert sur l'océan. La qualité du projet a été auréolée du soutien de la Mission Stéphane BERN, au titre du loto du patrimoine, avec l'obtention d'une aide financière à hauteur de 200 000 €.

2. Le projet culturel

Il s'établira autour d'une vocation de Villa Médicis de la mer, centre culturel de rencontre, de savoir et d'étude, à la dimension du chenal de la culture avec le projet NACéO centre d'interprétation dédié à l'histoire des Gens de Mer aux pieds de la Tour d'Arundel, ou des projets patrimoniaux de la Ville tels que l'obtention du label Ville d'Art et d'Histoire, les interventions patrimoniales de l'Abbaye Sainte-Croix, ou encore la restauration de l'église Notre-Dame de Bon-Port, édifice à la qualité architecturale remarquable.

L'État vient de proposer son financement pour les études entamées pour la définition d'une scénographie soignée sur le site, pour un montant d'aide pouvant atteindre 40 000 euros.

Dès septembre 2023, avant même la fin des travaux autour de la Villa, le public aura le plaisir de découvrir au Fenestreau « Les Classiques de la Villa Charlotte », festival de musique dirigé par la grande violoniste Fanny Clamagirand, en partenariat avec l'association Les Amis de la Villa Charlotte.

3. Les bâtiments

Cette forte ambition pour un site que la Ville a acquis pour le rendre aux sables appelle des interventions soignées, hautement qualitatives, à la hauteur du caractère exceptionnel du site qui offre une vue majestueuse en surplomb du chenal du Vendée Globe et de la Baie des Sables d'Olonne, une des plus belles baies du monde.

En fin d'année 2021, le cabinet SUNMETRON a été sélectionné pour assurer la réhabilitation patrimoniale de la Villa et la restructuration des bureaux de la sous-préfecture. Le Cabinet SUNMETRON a réalisé en 2022 ses études et achevé sa mission d'Avant-Projet Définitif (APD).

Le projet proposé pour la Villa propose une restauration patrimoniale respectueuse de l'architecture, tant pour les façades que pour les intérieurs. Un jardin d'hiver sera accolé au bâtiment pour répondre aux problématiques d'accessibilité du bâtiment tout en assurant une intégration architecturale et paysagère de haute qualité.

Parallèlement, le bâtiment administratif, qui comprendra un auditorium d'une centaine de places, des espaces d'accueil et de réceptions ainsi que des lieux de travail et d'études, ils seront essentiels à la réalisation du projet.

Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) : un budget d'opération actualisé suite aux études bâtementaires

Afin d'engager la poursuite des études et prochainement la réalisation des travaux, il est nécessaire, en cette phase APD, :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux (montant sur lequel le maître d'œuvre s'engage pour la réalisation du projet),
- de déterminer le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Ce coût doit être réévalué. Cette évolution supérieure à l'estimation est le fait de plusieurs facteurs : au souhait réaffirmé de haute qualité exprimé par la Ville auquel il ne faut pas renoncer, s'ajoutent la très forte réactualisation des prix qui n'épargne aucun de nos chantiers, mais aussi les défauts d'entretien, le constat d'interventions d'ampleur révélées par les diagnostics et études, s'agissant essentiellement des bureaux de l'ancienne sous-préfecture. Il s'avère à l'examen que des interventions lourdes sont incontournables liées au désamiantage, aux consolidations de structures et de fondations, à la démolition des planchers, à la refonte complète du bâtiment existant pour y insérer notamment un auditorium, un foyer, des bureaux et une terrasse en toiture.

Ailleurs, pour un projet similaire, la démolition-reconstruction aurait clairement été envisagée. Mais la situation exceptionnelle du site empêche, au titre du PLU, on s'en souvient, de rebâtir ici un bâtiment démoli. Et il est par ailleurs impossible de se priver de ces espaces nécessaires à la future vie culturelle du site et plus largement du boulevard de la culture, de NACéO, du futur Institut de la mer, de la vie musicale et culturelle sablaise, de la vocation d'art et d'histoire, dont le lieu a vocation à accueillir les événements.

Consacrer la vocation de l'ancienne sous préfecture comme site essentiel à la vie culturelle sablaise

L'une des réussites du projet consistera donc à faire d'un verrou et d'une verrue, un lieu essentiel, bientôt caché dans la verdure et dans l'écrin du jardin, mais pivot pour les activités de la Villa et de la vie culturelle comme équipement musical, d'accueil événementiel et de formations favorisant l'identité maritime des Sables d'Olonne.

À cette ambition, il faut donner un nom. Il est proposé que ces bâtiments de l'ancienne sous préfecture deviennent le « Pavillon Nicolas Le Floch ». Pavillon, au sens d'annexe d'une Villa, de présence discrète mais essentielle dans un jardin, de lieu miniature du patrimoine. Nicolas Le Floch, du nom de notre regretté collègue et ami, Chaumoisi d'adoption, homme de culture, élu à la mémoire et au patrimoine, et cheville ouvrière jusqu'à son dernier souffle de ce projet qui le passionnait.

Le « Pavillon Nicolas Le Floch » accueillera en son sein l'« auditorium Saint-Saëns », confirmant sa parenté avec la Villa et sa vocation musicale.

Coût prévisionnel des travaux en phase APD

Les détails de l'avenant à l'APD sont décrits ci après.

Les travaux, dont l'enveloppe prévisionnelle était fixée à 3 400 000 € HT en août 2021, seront réalisés, selon l'engagement du maître d'œuvre, pour un montant de 4 997 201,78 € HT, répartis comme suit :

- 2 335 912 € HT pour la Villa elle-même (enveloppe prévisionnelle de 1 850 000 € HT),
- 2 661 289,78 € HT pour l'ancienne sous-préfecture (enveloppe prévisionnelle de 1 550 000 € HT).

Cette augmentation de 1 597 201,78 € HT s'explique par :

- l'actualisation des prix en forte hausse en raison de la conjoncture, à hauteur de 261 283,42 € HT,
- des travaux supplémentaires jugés nécessaires, notamment à la suite des résultats de la mission diagnostic du maître d'œuvre (renforcement structurel du bâtiment auditorium notamment), à hauteur de 699 047 € HT,
- des modifications et corrections du programme ayant pour objet des adaptations dont l'intérêt est apparu au cours des études du maître d'œuvre, à hauteur de 636 871,36 € HT.

Arrêt définitif du montant des honoraires du Maître d'œuvre

La rémunération du maître d'œuvre, initialement fixée à 499 800 € HT, sera portée à 704 605,45 € HT, afin de prendre en compte les études complémentaires liées à l'évolution des travaux.

* * *

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R 2432-7,

* * *

Après avis favorable de la Commission Culture et patrimoine, réunie le 2 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Villa Charlotte et la restructuration des bureaux de l'ancienne sous-préfecture conclu avec l'entreprise SUNMETRON, fixant le montant prévisionnel des travaux à 4 997 201,78 € HT et le montant du forfait définitif de rémunération à 704 605,45 € HT,**
- **DE RETENIR le nom de « Pavillon Nicolas Le Floch » pour désigner les espaces de l'ancienne sous-préfecture jouxtant la Villa.**

20. MUSÉE DE L'ABBAYE SAINTE-CROIX (MASC) - CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC L'ESPACE CULTUREL E.LECLERC

Madame Sophie LADERRIERE présente la délibération.

Sophie LADERRIERE : « Bonsoir. Donc une bonne nouvelle pour le musée de l'Abbaye Sainte-Croix avec le renouvellement de la convention de mécénat passée avec l'espace Culturel Leclerc. Donc ce renouvellement permettra au musée le bon développement de ses activités. Le mécénat vient notamment compléter le financement d'œuvres majeures ou soutenir la programmation culturelle liée aux expositions temporaires. Donc, le mécène s'engage à verser à la Ville des Sables-d'Olonne un don en numéraire d'un montant total de 60 000 euros, répartis en trois versements annuels de 20 000 euros. Donc, le bureau d'adjoints propose au Conseil municipal d'approuver la convention de mécénat annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant. Y a-t-il des observations ? Des oppositions ? Je vous remercie. »

La Ville des Sables d'Olonne souhaite développer la politique de mécénat du Musée de l'Abbaye Sainte-Croix (MASC), en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique, par le biais de conventions régissant les relations entre la Ville et les entreprises mécènes.

Le renouvellement de la convention de mécénat passée avec l'espace culturel E. Leclerc des Sables d'Olonne permettra au musée le bon développement de ses activités. Ce soutien permet d'accroître le rayonnement du musée grâce à un appui portant sur ses deux missions majeures : la conservation et l'enrichissement de son patrimoine artistique d'une part, sa diffusion et sa valorisation auprès du public d'autre part. Le mécénat vient notamment compléter le financement d'œuvres majeures ou soutenir la programmation culturelle liée aux expositions temporaires.

Dans le cadre de ce mécénat, l'espace culturel E. Leclerc, dont le siège est situé 87, avenue François Mitterrand - 85 100 Les Sables d'Olonne et immatriculé sous le numéro R.C.S.350.665.0022, s'engage à soutenir le Musée pour une durée de 3 ans, à compter de la signature de la convention afférente, ci-annexée à la présente délibération.

Le mécène s'engage à verser à la Ville des Sables d'Olonne un don en numéraire d'un montant total de 60 000 euros répartis en 3 versements annuels de 20 000 euros, comme précisé dans les dispositions contractuelles.

Le logo du mécène apparaîtra sur les supports généraux de promotion et de communication du Musée de l'Abbaye Sainte-Croix.

Le mécène disposera, dans la limite maximale de 25 % de la somme versée, de contreparties à son acte de mécénat (entrées gratuites, visites guidées, privatisation d'espace, etc.)

* * *

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004, spécifiant qu'une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal,

* * *

Après avis favorable de la Commission Culture et patrimoine, réunie le 2 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de mécénat annexée à la présente délibération,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

21. CONCERTS "LES SABLES D'OLONNE ORCHESTRA" - APPROBATION DES CONTRATS DE CESSION ENTRE LA VILLE ET LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION POUR LES CONCERTS DES 8 JANVIER ET 14 MAI 2023

Madame Sophie LADERRIERE présente la délibération.

Sophie LADERRIERE : « Donc j'enchaîne avec le concert des Sables-d'Olonne Orchestra. Chaque année sont organisés deux concerts dans le cadre des Scènes sablaises avec Les Sables-d'Olonne Orchestra en collaboration avec l'Agglomération. L'un aura lieu le 8 janvier à l'occasion du traditionnel concert du Nouvel An, pour le montant de 25 320 euros et l'autre, placé cette année autour du monde de l'enfance, est programmé le 14 mai pour un montant de 20 045 euros hors taxes. Le projet des contrats de cessions joints a pour but de fixer les modalités administratives, organisationnelles et financières. Après avis favorable de la commission culture du 2 décembre, le bureau d'adjoints propose au Conseil municipal d'approuver les contrats de cessions entre la Ville et l'Agglomération, d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023, de verser la somme de 45 365 euros correspondante aux cessions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer des contrats de cessions et tous les documents s'y afférents. Y a-t-il des oppositions ? Des observations ? Je vous remercie. »

Dans le cadre de la saison 2022-2023 des Scènes Sablaises, la Ville des Sables d'Olonne souhaite programmer « L'ENSEMBLE INSTRUMENTAL LES SABLES D'OLONNE ORCHESTRA », en collaboration avec Les Sables d'Olonne Agglomération, à l'occasion du traditionnel Concert du Nouvel An le dimanche 8 janvier 2023 à 17h00 et le dimanche 14 mai 2023 à 17h00 pour un concert placé cette année autour du monde de l'enfance.

Pour ces deux concerts qui auront lieu au centre des congrès Les Atlantes, l'orchestre sera composé d'une cinquantaine de musiciens professionnels associant les professeurs du conservatoire et des musiciens de la région.

Le prix de vente du concert du 8 janvier 2023 a été arrêté à 25 320 € TTC, celui du 14 mai 2023 à 20 045 € TTC (TVA 5,5 %).

Ces prix comprennent les spectacles montés et arrangés, la prise en charge des salaires des musiciens et du technicien du spectacle (backliner) ainsi que la location et l'accord du piano à queue.

Restent financièrement à la charge de la Ville en sus des prix de cession ci-dessus énoncés, la restauration et la collation pour 50 personnes en janvier et 45 personnes en mai, la prise en charge des droits d'auteurs, la sécurité, le coût technique ainsi que la location de la salle des Atlantes.

Les projets des contrats de cession joints ont pour but de fixer les modalités administratives, organisationnelles et financières.

* * *

Après avis favorable de la Commission Culture et patrimoine, réunie le 2 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les contrats de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et *Les Sables d'Olonne Agglomération*,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2023,
- DE VERSER la somme de 45 365 € TTC correspondant aux cessions,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les contrats de cession et tout document y afférent.

22. FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PROGRAMMÉES DE LA BAIE DE CAYOLA - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE NANTES

Madame Sophie LADERRIERE présente la délibération.

Sophie LADERRIERE : «*Je termine avec des fouilles archéologiques programmées sur la baie de Cayola. Le laboratoire de recherche archéologique et architecture de l'Université de Nantes a demandé au département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines une étude archéologique de terrain sur la baie de Cayola, où se trouvent d'importants vestiges d'un ancien appontement maritime du 12^e siècle. Ces fouilles archéologiques seront menées par Monsieur Jimmy Mouchard, directeur du DRASSM. Dans ce cadre, l'Université de Nantes sollicite la participation financière de la Ville des Sables pour un montant de 6 700 euros. En contrepartie, l'Université s'engage à recevoir les établissements scolaires de la ville des Sables-d'Olonne durant toute la durée de l'étude. Et par ailleurs, chaque semaine, une présentation de l'opération en cours sera proposée au grand public. Le bureau d'adjoints propose au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention. Y a-t-il des observations ? Des oppositions ? Je vous remercie.* »

Le Laboratoire recherche Archéologie et Architectures (LARA) de l'université de Nantes a demandé au Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) une étude archéologique de terrain sur la baie de Cayola comportant d'importants vestiges d'un ancien appontement maritime du X^{II}e siècle.

Les fouilles archéologiques de cette découverte majeure pour Les Sables d'Olonne et au-delà, seront menées par Monsieur Jimmy Mouchard, Directeur du LARA, pour une durée de trois à quatre semaines du 02 au 28 mai 2023 (calendrier qui pourra être ajusté en fonction des conditions météorologiques et marines). Dans ce cadre, l'université de Nantes sollicite la participation financière de la Ville des Sables d'Olonne pour un montant de 6 700 € TTC.

En contre-partie, le LARA et l'Université s'engagent à recevoir les établissements scolaires de la Ville des Sables d'Olonne durant toute la durée de l'étude pour une visite du site à raison de une heure tous les matins. Par ailleurs, chaque semaine, une présentation de l'opération en cours sera proposée au grand public. Un planning des visites sera défini en accord avec les services concernés de la Ville, au moins trois mois avant le début des opérations de fouilles.

* * *

Après avis favorable de la Commission Culture et patrimoine, réunie le 2 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

23. ATTRIBUTION DES PRIMES RÉNOVATION, RESTAURATION DES FAÇADES, PASSEPORT POUR L'ACCESSION et ÉCO-PASS

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Yannick MOREAU : « Merci, Sophie. Je vous présente le rapport 23. Avez-vous des questions ? Des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Rapport 24, Nicolas Chénéchaud. »

Valoriser l'habitat, favoriser la rénovation énergétique et embellir le cadre de vie des Sables d'Olonne constituent autant d'objectifs communs aux habitants et à la Ville.

Pour les habitants, l'ancienneté d'un logement, sa vacance, son mauvais entretien ou sa vétusté voire son insalubrité, conduisent à la dégradation de la qualité de vie et à la perte de la valeur d'un bien.

Pour la Ville, il s'agit à la fois de lutter contre l'isolement des personnes qui le possèdent ou qui l'occupent, d'éviter la dégradation matérielle et sociale d'une rue, d'un quartier, de favoriser l'amélioration de l'habitat ancien pour lui redonner une structure, une occupation et une valeur. Mais également, de participer à l'embellissement de la ville et à la mise en valeur de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des habitants permanents ou de passage, en renforçant son attractivité touristique et commerciale.

Pour répondre à ces enjeux prioritaires, la Ville des Sables d'Olonne s'engage aux côtés des habitants désireux d'entreprendre des travaux de rénovation de leur habitat, en aidant les usagers du logement, propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou susceptibles de le devenir ainsi que les locataires, dans leurs démarches administratives et financières pour la réalisation de leurs projets.

Le soutien de la Ville s'inscrit et a été renforcé par le programme global d'amélioration de l'habitat mis en place par l'Agglomération des Sables d'Olonne. L'Agglomération, accompagne les usagers souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation de leur logement dans leurs recherches d'aides financières adaptées à chaque situation. Les aides financières nationales peuvent ainsi être complétées par les aides de l'Agglomération et de la Ville.

Pour réaliser ses objectifs, le Guichet Unique de l'Habitat de la Ville et de l'Agglomération :

- développe une action d'information auprès des usagers du logement et des milieux professionnels sur l'ensemble de la Ville,
- assiste et conseille gratuitement les usagers du logement dans la constitution des dossiers, en collaboration avec les opérateurs, les services départementaux de l'amélioration de l'habitat et les organismes mandatés par les caisses de retraite.

Ainsi, la Ville peut attribuer des primes concernant la rénovation de l'habitat ancien, les ravalements de façade et l'amélioration énergétique de l'habitat ancien de résidence principale avec des conditions de ressources ainsi que l'accession à la propriété dans le neuf et l'ancien pour les primo-accédants.

Les primes ne pouvant être versées qu'avec l'accord du Conseil municipal,

* * *

Après avis favorable de la Commission Culture et patrimoine, réunie le 2 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER les subventions figurant au tableau ci-annexé,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal.

24. DENOMINATION DE VOIES

Monsieur Nicolas CHENECHAUD présente la délibération.

Nicolas CHENECHAUD : « Bonsoir à tous. Le rapport 24, il s'agit de baptiser deux voies. Deux opérations, donc la première, rue du Maréchal Joffre et la deuxième au clos de la Charmellerie. La première étant dans le quartier des sports à la proposition fructueuse de la commission urbanisme et impasse Alice Milliat, nageuse, hockeyeuse, rameuse française et qui est reconnue comme une des plus grandes militantes du combat pour la reconnaissance du sport féminin. Et la deuxième étant impasse des Fourmillons dans un quartier à proximité du quartier d'Insectes. Y a-t-il des questions ? »

Yannick MOREAU : « Fourmillon, c'est comme le taurillon ? »

Nicolas CHENECHAUD : « C'est comme une libellule, effectivement, ça s'apparente à une libellule. C'est un insecte dont l'aspect rappelle les libellules. Quand on voit un fourmillon, on se dit : "Tiens, ça me rappelle la libellule !" »

Yannick MOREAU : « Et si on dit "tête de fourmillon", ce n'est pas forcément... »

Nicolas CHENECHAUD : « Ça rappelle la libellule. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ces baptêmes ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Il est nécessaire pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, l'intervention des secours, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Si le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire, il appartient au Conseil Municipal, par délibération, de déterminer le nom à donner aux rues et places.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la dénomination de plusieurs voies sur le territoire suite à l'autorisation de plusieurs opérations.

Aussi, il est proposé de dénommer les voies desservant :

- L'opération SAS TERRE ET MER située 89 rue du Maréchal Joffre : **Impasse Alice Milliat** (1884-1957) : Nageuse, hockeyeuse et rameuse française. Elle est également reconnue comme l'une des plus grandes militantes du combat pour la reconnaissance du sport féminin au niveau international.
- L'opération COFIM OUEST - Le Clos de la Charmellerie située rue de la Charmellerie : **Impasse des Fourmillons** : Insectes dont l'aspect rappelle les libellules.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* * *

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 22 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE DÉNOMMER** la voie desservant l'opération de la SAS TERRE ET MER : **impasse Alice Milliat,**
- **DE DÉNOMMER** la voie desservant le lotissement le Clos de la Charmellerie : **impasse des Fourmillons,**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.

25. DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SOINS - CESSION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN CABINET DE DERMATOLOGIE

Monsieur Nicolas CHENECHAUD présente la délibération.

Nicolas CHENECHAUD : Je reprends mon sérieux. La délibération suivante, la 25, un développement de l'offre de soins. Il s'agit de céder un terrain pour la construction d'un cabinet de dermatologie comme on a abordé en commission. Il y a un peu plus d'un an, nous avons délibéré pour céder la parcelle que vous avez à l'écran dans le pôle santé, au Docteur Monteiro-Raffin, dermatologue, qui, après d'autres recherches, a finalement choisi d'acheter un foncier déjà bâti pour gagner du temps d'une part. Donc c'est une bonne nouvelle, elle démarrera son activité en début d'année 2023. Ce terrain étant libre, et avec l'attractivité qui est la nôtre et la dynamique que l'on souhaite poursuivre, nous avons rencontré et été contactés, de manière plus précise, par le Docteur Domergue Than Trong qui est dermatologue en région parisienne et qui souhaite venir s'installer aux Sables-d'Olonne avec une opération assez innovante, puisque l'opération, elle va déposer un permis comprenant un cabinet médical, plusieurs bureaux bien sûr, et un logement de fonction. Et donc son idée étant de pouvoir faire venir, avec un principe de cabinets annexes, secondaires plutôt, de pouvoir faire venir des collaborateurs parisiens qui viendront à tour de rôle pour avoir un ou deux équivalents temps plein. Donc c'est une bonne nouvelle dont on peut se réjouir. La proposition qui est faite, c'est de pouvoir vendre cette parcelle au même prix que nous avons délibéré pour le Docteur Monteiro-Raffin, à savoir 55 euros du mètre carré, une parcelle de 3 000 mètres carrés. Donc pas un cabinet, mais deux cabinets de dermatologie, avec un qui ouvrira très prochainement et l'autre après le permis et la construction. Est-ce que vous avez des questions ? »

Yannick MOREAU : « On est bien contents. »

Nicolas CHENECHAUD :« Tant mieux. S'il n'y a pas de question, on passe aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des professionnels de santé et du renforcement de l'offre de soins, la Ville des Sables d'Olonne avait entériné la cession du lot n°3 du Parc d'Activités Secteur Santé Sud auprès du Docteur MONTEIRO-RAFFIN pour la réalisation d'un cabinet de dermatologie.

Cette dernière, ayant trouvé une autre opportunité foncière sur le territoire pour la réalisation de son projet, a fait part à la Ville de son nouveau positionnement aux Sables d'Olonne, libérant le terrain initialement réservé.

Ce terrain étant à présent disponible, la Ville a l'opportunité de le céder à une autre dermatologue, Madame DOMERGUE THAN TRONG, qui a manifesté également son intérêt pour y réaliser un centre médical spécialisé en dermatologie générale, médecine préventive et curative comprenant plusieurs bureaux et permettant de travailler en collaboration avec d'autres confrères dermatologues. De manière

innovante, ce nouveau projet offrira des capacités de logement pour la présence et l'exercice ponctuel des praticiens associés du preneur.

Pour répondre à cette demande, la Ville des Sables d'Olonne est favorable à céder ce terrain cadastré 194 166 F 2103 d'une contenance de 3 163 m² au prix de 173 965 € HT soit 55 € HT du m² conformément à l'avis du domaine.

De par son attractivité et l'action de la collectivité, la Ville comptera ainsi prochainement non pas seulement un, mais deux nouveaux cabinets de dermatologie permettant de pallier la pénurie de dermatologues.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Domaine référencé 2022-85194-70850 en date du 13 octobre 2022,

Vu la délibération afférente du Conseil municipal du 17 mai 2021

* * *

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 22 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CÉDER** au Docteur DOMERGUE THAN TRONG la parcelle cadastrée 194 166 F 2103 d'une contenance de 3 163 m² au prix de 173 965 € HT soit 55 € HT du m² conformément à l'évaluation domaniale,
- **DE PRÉCISER** que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ladite cession.

26. RÉGULARISATION D'ALIGNEMENTS

Monsieur Nicolas CHENECHAUD présente la délibération.

Nicolas CHENECHAUD :« La délibération 26, il s'agit de régularisations d'alignements), est-ce que vous avez des questions ? Des oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie. »

Dans le cadre de la gestion de son domaine public, la Ville des Sables d'Olonne régularise, au gré des opportunités, la propriété de certaines parcelles constitutives dans les faits du domaine public de la voirie communale mais qui appartiennent toujours à des propriétaires privés. Elle acquiert également des emprises lors de projets d'aménagement de voirie nécessitant un nouvel alignement.

Aussi, la Ville des Sables d'Olonne a obtenu l'accord de plusieurs propriétaires privés pour intégrer les parcelles suivantes au domaine public de la voirie communale :

Vendeurs	Réf cad.	Adresse	Superficie (m ²)	Prix
M. VALLADE René	194 166 BR 664	ROUTE DES AMIS DE LA NATURE	54 m ²	1 € symbolique
COFIM OUEST	194 166 AN 374	RUE DES OUCHES	18 m ²	1 € symbolique
	194 166 AN 375	RUE DE LA BELLE OLONNAISE	7 m ²	
	194 166 AO 509	RUE DES TILLEULS	31 m ²	

Le prix d'achat de ces parcelles étant inférieur au seuil de consultation fixé par l'arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, le Pôle Évaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,

* * *

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 22 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUÉRIR** ces parcelles selon les conditions précisées ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que les actes seront établis par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville des Sables d'Olonne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant auxdites acquisitions,
- **DE CONSTATER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

27. RECONVERSION URBAINE DU SITE DE L'ANCIEN LYCÉE TABARLY - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIÈRE ENTRE L'EPF DE LA VENDÉE ET LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

Monsieur Nicolas CHENECHAUD présente la délibération.

Nicolas CHENECHAUD : « Et la délibération numéro 27, il s'agit d'un avenant numéro deux à la convention de maîtrise foncière entre l'EPF et la Ville des Sables-d'Olonne, qui va permettre à l'EPF de solliciter, en notre nom, le fonds Friches. Quand l'EPF recédera la parcelle à la Ville, on déduira le fonds Friches qui va s'élever à la modique somme d'un 1 020 000 euros. Tout à fait, il s'agit d'un montage fructueux pour nous permettre d'économiser un million d'euros. Y a-t-il des questions sur cet avenant numéro deux ? Une question, Monsieur Barreteau. »

Jacques BARRETEAU : « Oui, simplement, mon attention a été attirée par ce qui est écrit, à savoir que l'EPF peut rétrocéder le foncier à la collectivité ou à un opérateur. Donc ma question c'est : d'après ce que vous

dites, j'ai compris qu'à priori c'est à la collectivité, mais est-ce que cette affirmation est définitive ou est-ce qu'il y a un risque qu'il y ait un autre acquéreur ? »

Nicolas CHENECHAUD : « Le montage est transparent, si vous voulez, l'EPF a servi de porteur foncier au nom de la collectivité, mais l'avenant en l'occurrence et la convention est très claire. Donc c'est bien l'EPF qui a acheté, qui va revendre à la Ville et la Ville dispose de son foncier et c'est pour ça qu'on a été amenés à faire un certain nombre de réunions publiques où nous vendrons, nous, probablement à des promoteurs et on le décidera ensemble. Mais en l'occurrence, c'est bien la ville qui sera maître de cette opération et donc pas d'ambiguïté. »

Jacques BARRETEAU : « Quel est l'intérêt de ce type d'annotation qui a attiré mon attention ? »

Yannick MOREAU : « C'est habituel. En réalité, l'EPF pourrait très bien vendre directement à un promoteur sur des logements qu'on ne veut pas réaliser, mais comme, nous, on veut rester maître de l'opération, on préfère que ce soit nous qui vendions à un promoteur pour être sûrs que nos objectifs soient atteints en termes d'architecture, etc. Donc il arrive dans d'autres opérations, dans d'autres conventions, dans d'autres villes, que l'EPF qui a acheté, pour le compte de la ville, vende directement à des promoteurs. C'est pour ça que ça figure dans la convention. Mais dans notre fonctionnement à nous sur ce projet-là, on souhaite que ce soit la Ville qui vende. Donc ça repasse dans le patrimoine de la Ville avant d'être revendu. »

Jacques BARRETEAU : « Merci beaucoup. »

Nicolas CHENECHAUD : « Y a-t-il d'autres questions ? On passe aux voix, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie. J'en ai terminé, Monsieur le Maire. »

La Ville des Sables d'Olonne a signé le 9 avril 2019, une convention de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en vue de la reconversion urbaine du site de l'ancien Lycée Tabarly.

Au terme de la déconstruction et dépollution de l'ancien Lycée Tabarly et de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre liées au gymnase, il est proposé d'ajuster la participation au titre du Fonds Friches par voie d'avenant.

En effet, ce dispositif permet de prendre en charge financièrement jusqu'à 80 % des coûts des études et des travaux de requalification et de dépollution menés par l'EPF, sur des sites en friche dont il assure le portage.

Au terme de la convention, l'EPF rétrocédera le foncier à la collectivité ou à un opérateur (après mise en concurrence) au prix de revient du foncier duquel auront été déduits les coûts des études et des travaux de requalification plafonnés à 80 % du montant HT.

Compte tenu des actions déjà engagées en matière de démolition et des actions prévues pour la dépollution, le coût maximum des études et travaux de requalification du site est estimé à 1 275 000 € HT.

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre du fonds « Friche » sera de 1 020 000 € HT. Le montant définitif de la subvention sera calculé lors de la cession des terrains sur la base des dépenses réellement réglées.

Il est précisé que les autres dispositions de ladite convention restent inchangées.

Cette mesure de bonne gestion vient appuyer le bon déroulé d'un projet d'aménagement porté par la Ville et visant à la qualité du cadre de vie, comme à la création de logements et d'espaces soignés pour les habitants et les nouveaux arrivants dans ce quartier résidentiel des Sables d'Olonne.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention de maîtrise foncière entre la commune des Sables d'Olonne et l'Établissement Public Foncier de la Vendée en vue de la reconversion urbaine de l'ancien Lycée Tabarly conclue le 9 avril 2019 et modifiée par avenant le 20 juillet 2021,

Vu le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération.

* * *

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 22 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'avenant n°2 à la convention permettant d'acter le versement du fonds friche par l'EPF,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

28. LOTISSEMENT LES BISQUINES - CESSION DE TERRAINS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS BRS

Madame Maryse LAINE présente la délibération.

Maryse LAINE : « Merci, Monsieur le Maire. Délibération numéro 28, c'est le lotissement Les Bisquines, cession de terrains pour la réalisation de logements BRS. Donc Les Bisquines se situent dans l'îlot où il y a la construction de la deuxième maison médicale dans le bourg de la Pironnière. Afin de favoriser l'accès au logement et à la propriété, la ville a recours au dispositif de bail réel solidaire, qui fait partie de logements sociaux. Ce dispositif permet à de jeunes primo-accédants de devenir propriétaires de leur maison, tandis que l'organisme foncier solidaire conserve la propriété. Le ménage devient ainsi propriétaire de son logement, mais reste locataire de son terrain. Chaque ménage devra respecter un plafond de ressources. La ville souhaite donc favoriser ce dispositif dans le lotissement Les Bisquines en vue de la réalisation de cinq logements dédiés au BRS au prix total de 100 000 euros, soit de 20 000 euros par lot, conformément à l'avis du Domaine. Le bureau d'adjoints propose au Conseil municipal de céder les lots à Vendée Foncier Solidaire au prix de 100 000 euros. De préciser que l'acte authentique à intervenir sera établi par notaire et que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. D'autoriser Monsieur le Maire ou ses représentants à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite cession. Y a-t-il des questions ? Je passe aux voix. Des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie »

Afin de favoriser l'accès au logement et à la propriété dans un contexte tendu, la Ville a recours au dispositif de Bail Réel Solidaire (BRS).

Ce dispositif permet à de jeunes primo-accédants de devenir propriétaires de leur maison, tandis que l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) conserve la propriété foncière. Le ménage devient ainsi propriétaire de son logement mais reste locataire de son terrain via un bail de longue durée (18 à 99 ans) renouvelable à chaque vente. Aussi, pour garantir le caractère abordable de ce mécanisme, chaque ménage successif devra respecter un plafond de ressources.

Dans cette optique, la Ville a noué un partenariat avec Vendée Foncier Solidaire, groupement d'intérêt public fondé par le Département de la Vendée et l'Établissement Public Foncier de Vendée.

La Ville souhaite favoriser ce dispositif dans le lotissement « Les Bisquines » en vue de la réalisation de 5 logements (1 T3, 3 T4 et 1 T5) dédiés au BRS au prix total de 100 000,00 € HT soit 20 000,00 € HT par lot eu égard à l'objet social de l'opération et conformément à l'avis du Domaine.

Les lots concernés, qu'il convient de céder à Vendée Foncier Solidaire sont les suivants : 2 (402 m²), 12 (374 m²), 17 (399 m²), 20 (454 m²) et 25 (279 m²) cadastrés 194 060 AT 498-538 / 519 / 526-492 / 506-481 / 536-506-537

Il est précisé que l'acte authentique à intervenir sera établi par un notaire et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis domanial référencé 2022-85194-64012 en date du 11 octobre 2022,

* * *

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 22 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CÉDER les lots 2, 12, 17, 20 et 25 du lotissement « Les Bisquines » d'une contenance totale de 1 908 m² auprès de Vendée Foncier Solidaire en vue de la réalisation de cinq habitations dédiées au BRS et pour un prix total de 100 000,00 € HT soit 20 000,00 € HT par lot,**
- **DE PRÉCISER que l'acte authentique à intervenir sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite cession.**

29. ACQUISITION D'UN BIEN SIS 7 et 9 RUE D'OLONNE POUR LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL

Madame Maryse LAINE présente la délibération.

Maryse LAINE : «La délibération numéro 29, c'est l'acquisition d'un bien qui est situé 7 et 9 rue d'Olonne, pour la réalisation d'un lotissement communal. La ville a identifié des terrains situés en face de la mairie du Château-d'Olonne. C'est donc à l'angle de la rue, en face de la mairie du Château-d'Olonne, la rue Séraphin Buton et la route d'Olonne, comme vous pouvez le voir sur le plan. Elle a identifié ces terrains pour réaliser une opération urbaine qui devra permettre la réalisation d'un programme à vocation d'habitats. Le site se compose de 7 395 mètres carrés et est actuellement occupé par des terrains nus, un parking de 36 places de stationnement public d'une superficie de 1 250 mètres carrés, des maisons anciennes et une copropriété. La ville est déjà propriétaire de 6 508 mètres carrés. Elle a obtenu l'accord des consorts Bourget, propriétaires d'une maison individuelle et d'un terrain d'une contenance de 600 mètres carrés, situés dans le périmètre du projet, pour un achat de 462 000 euros, soit 10 % au-dessus de l'évaluation du Domaine. Par cet achat, la ville s'assure la maîtrise quasi complète du foncier nécessaire à la bonne réalisation du projet. Le bureau d'adjoints propose donc au conseil municipal d'acquérir cette parcelle, de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'actes seront à la charge de la Ville. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal. Y a-t-il des questions ? »

Françoise HELLIO-ROUILLARD : « Oui. Quand vous dites : "produire des logements à destination des familles et des primo-accédants", en l'occurrence sur ce projet, est-ce que vous êtes en mesure de nous indiquer quelle est la part de locatif sur ce projet ? »

Yannick MOREAU : « Non, ce sera dans la discussion qu'on aura ensemble sur le programme d'actions. Ce foncier-là fait partie de l'assiette des projets sur lesquels on va discuter dans le programme d'actions qui sera soumis au conseil municipal au premier trimestre. Pour l'instant, la part du logement social par rapport à la part d'abordable n'est pas encore arrêtée. On en discutera ensemble. »

Françoise HELLIO-ROUILLARD : « OK. Merci. »

Maryse LAINE : « D'autre part, on n'a pas toute la maîtrise encore du foncier, il manque quelques mètres carrés »

Yannick MOREAU : « Il ne nous manque plus grand-chose, mais il manque encore. »

Maryse LAINE : « D'autres questions ? Monsieur Barreteau. »

Jacques BARRETEAU : « Je vois avec inquiétude que la Ville, de façon un peu systématique, je connais la raison, vous l'aviez indiqué, au niveau des prix d'achat, généralement, arrive à pratiquement toujours expliciter le terme de 10 % au-dessus de l'évaluation du Domaine. Je sais que la Ville a les moyens de payer, la question n'est pas là. Ma question est plus globale que ça. D'ailleurs, ça a été une réaction également au niveau des terrains liés au plan forêt, donc sur le terrain agricole. Est-ce que vous ne pensez pas que la Ville suscite un peu, indirectement, un effet pervers qui consiste à rendre des prix d'achat 10 %, entre guillemets, supérieurs à ce que valent réellement les terrains. Le Domaine, je leur fais confiance, je vois un petit peu comment ils travaillent, ils travaillent effectivement sur les ventes qui sont effectuées. Au fur et à mesure qu'on augmente de 10 % les achats, forcément, on va indirectement inciter le Domaine à réévaluer et ensuite, on va rajouter 10 %, etc. Il faut faire attention, je pense, on en parlera peut-être en début d'année prochaine, de ne pas prendre des systèmes inflationnistes par rapport au prix des terrains et au prix des achats des maisons qui sont faits par la Ville. C'est une réaction que je vous soumetts, sans plus. »

Maryse LAINE : « Je peux vous répondre Monsieur Barreteau. On n'a pas trop le choix, parce que souvent, on préempte en fonction déjà des compromis qui sont donnés par les agences d'une part, et d'autre part, pour la réserve foncière, on n'a pas le choix. Si on veut vraiment les lotissements et avoir des réserves foncières, on est obligés. Légalement, on a jusqu'à 10 % d'augmentation par rapport au Domaine.

Jacques BARRETEAU : « Ce que je voulais simplement dire, ça fera partie, je pense, des solutions à trouver pour pouvoir continuer à acheter des réserves foncières et pour éviter ce système inflationniste. Il faut trouver des solutions, je ne les ai pas forcément. »

Maryse LAINE : « Quelles solutions vous proposez ?

Jacques BARRETEAU : « Il faut le travailler, il va falloir le travailler en 2023 pour éviter de rentrer dans un tel process. »

Nicolas CHENECHAUD : « Juste un petit peu pour expliquer, parce que c'est un peu technique quand même les acquisitions avec France Domaine. Quand un bien est vendu 100, le prix du marché, surtout en ce moment, il est peut-être à 150 ou 200, et donc les 10 nous permettent d'acheter à 110, vous voyez ? Ça ne concourt pas du tout à accélérer l'inflation. Je vous le certifie et c'est le travail de Maryse. C'est vraiment la réalité. Les 10 permettent, en fait, de ne pas spolier non plus, mais c'est vraiment un bras de fer pour négocier pour ramener à la baisse. Justement, l'acquisition via France Domaine concourt plutôt à freiner, c'est l'inverse. Sans vous offenser, comme je vous dis, c'est assez technique et c'est un travail quotidien, mais ça concourt plutôt à réguler le marché et à freiner quand on a recours à France Domaine et à une préemption à ce prix-là. C'est vraiment une réalité. »

Maryse LAINE : « C'est pourquoi, du reste, on a une marge de 10 % pour négocier. »

Yannick MOREAU : « Les évaluations de France Domaine sont plutôt déflationnistes. Elles sont généralement en dessous du prix du marché et elles nous mettent dans une position délicate vis-à-vis des vendeurs parce qu'ils nous disent : "Moi, je pourrais vendre 150 et vous me dites que ça vaut 100." "Moi, je ne peux pas aller au-delà de 110, Monsieur, parce que moi, je n'ai le droit qu'à 10 % de plus que le prix du Domaine, jamais je ne vous achèterai à 150." Alors que sur le marché, le particulier, il aurait pu vendre 150. »

Loïc PERON : « Ils pourraient nous attaquer d'ailleurs, pour demander qu'on achète plus parce que c'est le vendeur qui est propriétaire. »

Yannick MOREAU : « Contrairement à ce qu'on peut penser, on n'est pas en train de majorer et de générer de l'inflation. Les prix de France Domaine nous aident plutôt à baisser. Nous, on est parfois gênés parce qu'en réalité, si on pense que, légitimement, le bien vaut 150, c'est vraiment embêtant pour nous de ne proposer que 110, ça nous pose un problème moral. On ne veut pas spolier les vendeurs et les propriétaires non plus, mais on n'a pas le choix. On ne peut pas acheter au-delà de 10 % en plus de l'évaluation du Domaine. La discussion se passe avec France Domaine, sur l'évaluation de départ, et c'est là où parfois on se comprend, et parfois on ne se comprend pas. Le marché a été un peu fou à une époque, il est moins fou aujourd'hui. »

Maryse LAINE : « D'autres questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. »

La Ville mène depuis plusieurs années un programme de réaménagement du centre du Château d'Olonne. Ainsi, après le réaménagement de la place principale en cœur de ville, la construction de l'hôtel de ville et enfin la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Centre ville 3 » comprise entre la rue Séraphin Buton et la salle omnisports, la Ville poursuit la revitalisation et la dynamisation du centre bourg. Elle a identifié les terrains situés en face la mairie annexe du Château d'Olonne pour y réaliser une opération urbaine qui devra permettre la réalisation d'un programme à vocation d'habitat avec pour objectifs principaux :

- **Produire des logements à destination des familles et des primo-accédants.** Il n'est pas envisagé de créer des commerces ou des services pour ne pas disperser l'offre actuelle localisée en amont de la rue Séraphin Buton
- **Créer une liaison piétonne** entre la rue Séraphin Buton et la rue d'Olonne
- **Intégrer qualitativement le projet** avec une vigilance particulière sur le traitement du front bâti le long de la rue Séraphin Buton
- **Concevoir une unité du style architectural** dans le cadre d'un projet d'ensemble. Il est envisagé un programme de logements intermédiaire (R+1) et des maisons groupées de type balnéaire, "esprit village de vacances".

Le site de 7 395 m² est actuellement occupé par des terrains nus, un parking de 36 places de stationnements publics d'une superficie de 1 250 m², des maisons anciennes et une copropriété.

6 508 m² sont déjà propriété de la Ville. Elle a obtenu l'accord des conjoints BOURGET propriétaires d'une maison individuelle et d'un terrain nu cadastré 194 060 BO 177, 178 et 179 d'une contenance totale de 600 m² situés dans le périmètre du projet pour un achat au prix de 462 000,00 € HT soit 10 % au-dessus de l'évaluation du Domaine.

Par cet achat, la Ville s'assure de la maîtrise quasi complète du foncier nécessaire à la bonne réalisation du projet.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Domaine référencé 2022-85194-19308 en date du 09 juin 2022,

* * *

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 22 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUÉRIR** auprès des conjoints BOURGET les parcelles cadastrées 194 060 BO 177, 178 et 179 situées 7 et 9 rue d'Olonne d'une surface de 600 m² au prix de 462 000 €,
- **DE PRÉCISER** que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal.

30. REMPLACEMENT D'ALAIN DARMEY DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Yannick MOREAU : « Merci Maryse. Le rapport numéro 30 consiste à remplacer Alain Darmey dans les commissions qui étaient les siennes : la commission Voirie, la commission Solidarité, Finances, Personnels, la Commission Association, Sports, Nautisme, Évènementiel. Il vous est proposé, si vous l'acceptez, de procéder à un changement poste pour poste avec vous, je crois que vous avez accepté cette idée-là. Si on était tous d'accord sur le remplacement poste pour poste, à l'unanimité, on pourrait le faire à main levée, et vous souhaiter bon courage pour travailler dans ces trois commissions. Trois commissions, c'est beaucoup de travail, et de temps, d'engagement. Y a-t-il des oppositions sur cette proposition ? Non. Des abstentions ? Je vous remercie. »

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer 8 commissions municipales.

Pour faire suite à la démission de Monsieur Alain DARMEY, Conseiller municipal et membre au sein des commissions suivantes :

- commission voirie, mobilité et sécurité,
- commission solidarité, finances et personnel,
- et commission associations, sports, nautisme, évènementiel,

il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de ces commissions.

Pour mémoire, les autres membres de la commission municipale voirie, mobilité et sécurité sont les suivants :

- Gérard MONGELLAZ,
- Mauricette MAUREL,
- Michel BAUDUIN,
- Michel YOU,

- Annie COMPARAT,
- Gérard HECHT,
- Maryse LAINE,
- Jean-Eudes CASSES,
- Alain BLANCHARD,
- Karine COTTENCEAU.

Pour mémoire, les autres membres de la commission solidarité, finances et personnel sont les suivants :

- Didier JEGU,
- Jean-Yves SIX,
- Florence PINEAU,
- Nadine ROUMANEIX,
- Gérard MONGELLAZ,
- Alain BLANCHARD,
- Lucette ROUSSEAU,
- Christine DELPIERRE,
- Isabelle VRAIN,
- Anthony BOURGET.

Pour mémoire, les autres membres de la commission associations, sports, nautisme, évènementiel sont les suivants :

- Lionel PARISET,
- Alain BLANCHARD,
- Gérard HECHT,
- Corinne GINO,
- Donatien CHEREAU,
- Frédérique GUAY,
- Sophie LOPEZ,
- Sophie LADERRIERE,
- Michel BAUDUIN,
- Claire BRANDET,
- Hélène GIRARD,
- Nadine ROUMANEIX,
- Dominique MASTREPIERI,
- Jennifer NICOLAI,
- Alexandre MEZIERE,
- Michel YOU,
- Christine DELPIERRE,
- Dominique HORDENNEAU,
- Elise BRULARD ;

Madame Françoise HELLIO-ROUILLARD, qui a remplacé Monsieur Alain DARMEY comme conseillère municipale, se porte candidate. Et aucun autre candidat n'est enregistré.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le nombre de candidats correspondant au nombre de membres dans les commissions à désigner, la nomination de Madame Françoise HELLIO-ROUILLARD prend effet immédiatement.

31. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CENTRE DES CONGRÈS DES ATLANTES - VALIDATION GRILLE TARIFAIRE

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Yannick MOREAU : «Le rapport 31 appelle-t-il des questions de votre part ? Des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie. »

La délégation de service public de l'exploitation et la gestion du Centre des Congrès Les Atlantes est confiée à la Société Publique Locale (SPL) *Destination Les Sables d'Olonne*. Le contrat de concession actuel est conclu jusqu'au 31 décembre 2023.

L'année 2022 est synonyme de reprise pour l'activité du Centre des Congrès Les Atlantes avec plus de 120 manifestations accueillies, dont 30 % de spectacles.

Cependant, malgré cette dynamique retrouvée après deux années impactées par l'épidémie de Covid-19, l'exploitation et la gestion du Centre des Congrès Les Atlantes sont fragilisées par l'inflation nationale, tant au niveau du coût d'accès aux énergies et diverses fournitures qu'au niveau social.

Des mesures de sobriété énergétique

Pour contrebalancer l'effet de l'inflation, le Centre des Congrès a d'ores et déjà pris des mesures de rationalisation des coûts, en particulier de l'énergie :

- Un plan de transformation de l'ensemble des éclairages en technologie LED est en œuvre depuis deux années. Sous deux à trois ans, l'ensemble des équipements, y compris scéniques dépendraient de cette technologie. Ces modifications sont importantes, d'autant plus que le bâtiment est exploité quotidiennement entre 6 heures du matin et 3 heures du matin suivant (4 heures le week-end), obligeant l'exploitation au maintien de l'ensemble des éclairages liés aux organes de sécurité incendie et aux personnes ;
- Le lancement du chauffage au gaz du bâtiment a été volontairement retardé en cette fin d'année, bénéficiant d'un climat exceptionnellement doux ;
- La durée quotidienne d'extinction des écrans lumineux gérés par le Centre des Congrès est prolongée d'une heure ;
- Une grille tarifaire actualisée.

Malgré les efforts de gestion de la SPL, des charges incompressibles alourdies

Dans ce contexte, le Centre des Congrès Les Atlantes a révisé la tarification de ses services à compter de 2023. L'augmentation moyenne de location des espaces est de 3 %. Cette augmentation ne compensera pas l'intégralité des coûts liés à l'inflation mais reste raisonnable pour ne pas compromettre la tenue des événements des clients du Centre des Congrès, entreprises et clients soumis de leur côté aux mêmes conséquences inflationnistes. La proposition de grille tarifaire 2023 est soumise à la délibération du Conseil Municipal conformément à l'article 20 - Politique de tarification des services du Contrat de délégation de service public avec la SPL pour la gestion et l'exploitation du Centre de Congrès Les Atlantes, grille tarifaire arrêtée par le Conseil d'Administration de la SPL le 25 octobre 2022.

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la grille tarifaire 2023 du Centre de Congrès Les Atlantes telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration de la SPL le 25 octobre 2022.**

32. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET ENGINES NEUFS ET D'OCCASION

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

Didier JEGU : « Tout aussi rapidement, simplement, vous préciser qu'il y a eu des modifications depuis l'envoi de la délibération concernant la constitution de ce groupement de commandes que souhaite la Ville et Les Sables Agglomération, pour renouveler son parc de véhicules et répondre aux incitations du Plan Climat Air-Énergie Territorial, et favoriser la transition énergétique. La Ville de Sainte-Foy a manifesté son intérêt de participer à ce groupement de commandes. La version projetée devant vous ici, tient compte de cette modification, mais elle n'était pas dans les pièces qui vous ont été envoyées, notamment, il y a une modification sur les montants. On était sur 11 190 000 en pluriannuel. Avec Sainte-Foy, nous arrivons à un montant supérieur de 11 450 000. »

Yannick MOREAU : « Je suis aux regrets, Didier, de constater que tu n'as pas été aussi rapide que moi, contrairement à ce que tu avais annoncé. »

Didier JEGU : « Non, c'est vrai. Il n'y a pas d'autres éléments sinon que c'est un accord-cadre plutôt qu'un marché à bon de commande. C'est une précision qui n'a pas tellement d'importance, mais quand même, je l'aurais dit. »

Loïc PERON : « Ça a été présenté de la même manière au conseil d'agglomération, qui est l'autre partenaire du groupement, en indiquant l'arrivée de Sainte-Foy qui s'était réveillée un peu tardivement. »

Yannick MOREAU : « Y a-t-il des questions de cette présentation succincte, mais à la fois précise, de la situation ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. L'achat de papier reprographie, Didier. Est-ce que tu pourrais être précis ? »

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile et matériel, la Ville des Sables d'Olonne, Les Sables d'Olonne Agglomération et la commune de Sainte Foy souhaitent lancer un groupement de commandes pour un marché à bons de commande de fournitures de véhicules et engins neufs et d'occasion constitué de 10 lots avec les montants maximums suivants.

L'objectif est de répondre à nos obligations d'achats de véhicules propres dès que cela est possible en suivant la démarche **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** pour la croissance verte selon la loi de transition énergétique : « diminuer d'ici à 2030 de 40 % les émissions de gaz à effet de serre, réduire de 50 % la consommation d'énergie et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ».

Désignation lot	Montant maximum annuel Ville des Sables d'Olonne	Montant maximum annuel Commune de Sainte Foy	Montant maximum annuel Agglomération des Sables d'Olonne	Montant maximum annuel
lot 1 - fourniture de véhicules légers et utilitaires neufs électriques	100 000 € HT	-	400 000 € HT	500 000 € HT
lot 2 - fourniture de véhicules utilitaires neufs au Gaz Naturel Véhicule Ville et Agglo	100 000 € HT	-	800 000 € HT	900 000 € HT

lot 3 – fourniture de véhicules d'occasion légers	50 000 € HT	-	100 000 € HT	150 000 € HT
lot 4 – fourniture de véhicules d'occasion utilitaires	100 000 € HT	40 000 € HT	200 000 € HT	340 000 € HT
lot 5 – fourniture de véhicules d'occasion légers et utilitaires électriques	100 000 € HT	25 000 € HT	300 000 € HT	425 000 € HT
lot 6 – fourniture de tondeuses auto-portées électriques	-	-	150 000 € HT	150 000 € HT
lot 7 – fourniture de broyeurs de branches sur remorque	-	-	80 000 € HT	80 000 € HT
lot 8 – fourniture de véhicules utilitaires hydrogène	-	-	280 000 € HT	280 000 € HT
lot 9 – fourniture d'un chariot télescopique agricole d'occasion	-	-	Marché ordinaire (estimation 100 000 € HT)	100 000 € HT (année 1)
lot 10 – fourniture d'une mini-pelle avec remorque	-	-	Marché ordinaire (estimation 50 000 € HT)	50 000 € HT (année 1)
TOTAL	450 000 € HT	65 000 € HT	2 460 000 € HT	2 975 000 € HT

Les marchés seront conclus pour une période de 4 ans.

Soit un montant maximum total de 2 975 000 € HT la première année puis 2 825 000 € HT les années suivantes, soit un total maximum de 11 450 000 € HT.

Les Sables d'Olonne Agglomération est désignée par les membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention de l'autre membre du groupement.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,

Vu les articles L2113-6, R.2123-1, L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à 2162-14 du Code de la commande publique,

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules avec *Les Sables d'Olonne Agglomération*,**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **D'ACCEPTER que *Les Sables d'Olonne Agglomération* soit désignée comme coordonnateur du groupement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

33. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER REPROGRAPHIE

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

La fourniture de papier reprographie, rendue nécessaire par le fonctionnement inhérent à toute collectivité publique, représente une part de fonctionnement non négligeable pour les services de la Ville des Sables d'Olonne et de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération*.

Il est à noter que la limitation d'impression papier, comme leur tri et recyclage, font l'objet d'une démarche volontariste et d'une amélioration continue au sein de la collectivité.

Une consultation allotie, lancée en 2020 en groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération*, la Ville des Sables d'Olonne, la Ville de Sainte-Foy, la

Ville de Saint-Mathurin et le CCAS, a permis la conclusion de trois accords-cadre, notamment pour la fourniture de papier.

Cependant, à la suite des difficultés rencontrées dans l'exécution financière des accords-cadre en raison de l'augmentation du coût des matières premières et de fait la hausse des prix unitaires qui ne pouvait être régulée par les conditions financières du contrat, la Ville des Sables d'Olonne et *Les Sables d'Olonne Agglomération* ont décidé de résilier le lot n°2 : fourniture de papier conclu avec l'entreprise MAXIPAP.

Afin de satisfaire les besoins de chacune des collectivités, il est proposé que la Ville des Sables d'Olonne et la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de papier reprographie.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville des Sables d'Olonne est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit-être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement.

La répartition financière maximum annuelle de l'accord-cadre est la suivante :

Ville des Sables d'Olonne	<i>Les Sables d'Olonne Agglomération</i>
35 000,00 € HT	20 000,00 € HT

La procédure de passation utilisée sera l'appel d'offres ouvert. Le contrat sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum avec maximum. Il sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois pour un an, soit une durée totale de quatre ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 220 000,00 € HT sur quatre ans.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention de l'autre membre du groupement.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* pour la fourniture de papier reprographie,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la fourniture de papier reprographie,
- **D'ACCEPTER** que la Ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

34. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS À LA POMPE PAR CARTE ACCRÉDITIVE

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Armel PECHEUL : « C'est un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération avec des chiffres pour quatre ans qui figurent dans le projet qui a été soumis à votre analyse. Est-ce que ça pose des questions ? Non. Il y a des contre ? Des abstentions ? Merci. »

Dans le contexte actuel, marqué par de fortes hausses des prix de l'énergie, il est nécessaire d'utiliser tous les moyens à disposition des collectivités pour en amoindrir les effets. La commune des Sables d'Olonne et la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* ayant des besoins communs en matière de fourniture de carburant à la pompe par carte accréditive, il est donc proposé la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville des Sables d'Olonne est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement.

La répartition financière maximum annuelle de l'accord-cadre est la suivante :

Ville des Sables d'Olonne	<i>Les Sables d'Olonne Agglomération</i>
400 000,00 € HT	150 000,00 € HT

La procédure de passation utilisée sera l'appel d'offres ouvert. Le contrat sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum avec maximum. Il sera conclu pour

une période initiale d'un an à compter du 1^{er} juillet 2023, reconductible trois fois pour un an, soit une durée totale de quatre ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 2 200 000,00 € HT sur quatre ans.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention de l'autre membre du groupement.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21-1,

Vu les articles L.2113-6 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne pour la fourniture de carburant à la pompe par carte accréditive,**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la fourniture de carburant à la pompe par carte accréditive,**
- **D'ACCEPTER que la Ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

35. ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT "CAIH" POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE LOCATION DE MATÉRIEL D'IMPRESSION

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Armel PECHEUL : « La délibération d'après, ce n'est pas un groupement de commandes, mais on adhère à un groupement d'achat, qui est le centre d'achat d'informatique hospitalière pour le matériel d'impression. J'ai simplement besoin de l'autorisation de dépenser 400 euros pour adhérer à cela. Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci. »

La Ville des Sables d'Olonne dispose aujourd'hui de son matériel d'impression via un marché dont le terme arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Considérant la nécessité pour la Ville de renouveler ce matériel, cette dernière s'est rapprochée de la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH), dont l'adhésion est ouverte aux communes et plus largement aux collectivités locales, dans la mesure où elles exercent des compétences sociales.

Cette centrale d'achat propose à ses adhérents la mise à disposition de marchés pour lesquels la mise en concurrence a été préalablement réalisée, ce qui permet, moyennant des frais d'accès aux marchés, de bénéficier de tarifs compétitifs du fait de la massification des commandes.

Aussi, il est envisagé d'adhérer à 2 marchés distincts :

- celui des "services d'impression",
- et celui des "impressions haut volume" .

Si l'adhésion à la CAIH est gratuite, une cotisation annuelle de 400 € HT est néanmoins prévue pour pouvoir bénéficier de ces marchés.

Deux projets de marché portant sur la location du matériel et sa maintenance (incluant la fourniture des consommables), ont été établis via la CAIH avec le fournisseur KONICA MINOLTA, dont les offres correspondent aux besoins de la Ville à des prix avantageux.

À titre d'illustration, le coût annuel de la location de l'ensemble des copieurs (hors matériel reprographie) représenterait environ 58 000 € TTC, inclus le coût de la maintenance par copie, contre 92 000 € TTC pour des prestations équivalentes aux prix du marché actuel.

Les marchés seront conclus jusqu'au 22 novembre 2026 sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, adressés directement au fournisseur. Les contrats de locations pourront excéder la durée de l'accord-cadre.

Le montant des marchés est estimé à un total de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour 4 ans.

* * *

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-2 à L2113-5,

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'adhésion aux marchés de services d'impression et d'impressions haut volume conclus par le CAIH avec l'entreprise KONICA MINOLTA pour une durée courant jusqu'au 22 novembre 2026 et pour un coût d'adhésion de 400 € HT par an et par marché.**

36. STÉRILISATION DES ŒUFS DE GOÉLANDS

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Armel PECHEUL : « On m'a confié aussi la lourde tâche de m'occuper des goélands argentés, goélands bruns, goélands marins, dont il faut s'occuper sérieusement puisque le contrat, qui nous lie avec l'entreprise qui s'occupait d'éviter une trop forte reproduction de ces volatiles, arrive à expiration. Est-ce que vous êtes d'accord pour repasser un contrat pour stériliser ces gentilles bestioles ? Les trois, il y a les bruns, les marins, les argentés. Est-ce qu'il y a des questions déjà sur la nature des volatiles ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci. »

La Ville des Sables d'Olonne souhaite poursuivre le recours à un prestataire afin de mener une campagne de stérilisation des œufs de goélands argentés, de goélands bruns et de goélands marins. En effet, depuis de nombreuses années, les nuisances occasionnées par cette espèce sont croissantes sur la partie urbanisée de la commune.

Cette stérilisation nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée dans ce domaine et dans le travail en hauteur et les accès difficiles.

Le contrat en cours avec l'entreprise PROPHY VÉGÉTAL – BIONÉO arrivant à terme, il convient de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

La procédure de passation utilisée sera l'appel d'offres ouvert. Le contrat sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum avec maximum annuel de 65 000,00 € HT. Il sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois pour un an, soit une durée totale de quatre ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 260 000,00 € HT sur quatre ans.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21-1,

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert,

Vu les articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique relatifs à l'accord-cadre à bons de commande avec maximum,

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure formalisée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir.**

37. OPÉRATIONS D'EFFACEMENTS DE RÉSEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame mauricette MAUREL présente la délibération.

Mauricette MAUREL : « C'est moi qui ai la lourde tâche de remplacer Gérard. Sur la 37, on parle d'effacement de réseaux et d'éclairage public. Il y a des opérations d'éclairage pour 180 000 euros, subventionnées à 40 %. Ça concerne Tabarly, le Cours Blossac, la place Sainte-Anne et l'église Saint-Nicolas. On a également des rénovations de l'éclairage pour 2 700 euros. Également encore, des raccordements au réseau d'éclairage public pour des abribus sur le boulevard du Vendée Globe. Des avenants de régularisation pour les effacements de réseaux pour 26 000 euros et une rétrocession pour rentrer dans le réseau de la Ville des Sables pour la mairie annexe de La Jarrie. Voilà, les infos qui vous sont portées à connaissance. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, donc je mets aux voix. Des contres, des abstentions ? Je vous remercie. »

Afin d'améliorer le cadre de vie de ses administrés, la Ville des Sables d'Olonne s'est engagée sur un important programme d'effacements de réseau consistant en la suppression des réseaux aériens électriques, téléphoniques et d'éclairage public disgracieux. Dans la continuité des effacements, la Ville réalise les travaux d'éclairage public. Sur les exercices budgétaires 2021 et 2022, la Ville des Sables d'Olonne a inscrit respectivement une enveloppe financière de 3 175 000 € et de 638 000 € pour ces opérations.

Ces travaux contribuent :

- à la sécurité de l'alimentation électrique, les réseaux souterrains étant moins vulnérables aux aléas climatiques notamment lors des tempêtes,
- à favoriser le cheminement des personnes à mobilité réduite,
- à embellir l'espace public.

Éclairage Public

Le SyDEV a fait parvenir à la Ville des propositions techniques et financières pour les opérations suivantes :

- Opération d'éclairage, rue Eric Tabarly (*renouvellement de mâts d'éclairage dont la structure bois présente une usure marquée et un risque de chute*)
- Opération d'éclairage, Cours Blossac - tranche 3, entre la rue Jean Yole et la rue Jeanne d'Arc, (*poursuite de la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du réaménagement du Cours Blossac*)
- Opération d'éclairage de la place Saint-Anne, (*renouvellement des anciennes « boules » d'éclairage énergivores*)
- Mise en lumière de l'église Saint-Nicolas (*travaux d'embellissement et mise en valeur du patrimoine historique de la Ville - mise en lumière des vitraux*)

Les deux parties proposent d'engager la réalisation des travaux dans les conditions fixées par les conventions suivantes :

	Code affaire	Coût total	Participation communale	% prise en charge SyDEV
Convention n°2022.ECL.0559 Opération d'éclairage, rue Eric Tabarly.	L.RN.194.22.006	57 605,00 €	38 465,00 €	34 %
Convention n°2022.ECL.0627 Opération d'éclairage, Cours Blossac - Tranche 3.	L.EC.194.21.001	142 404,00 €	83 069,00 €	42 %
Convention n°2022.ECL.0558 Opération d'éclairage, place Sainte-Anne.	L.RN.060.22.009	21 170,00 €	11 021,00 €	48 %
Convention n°2022.ECL.0658 Opération d'éclairage, église Saint-Nicolas	L.ML.194.08.002	83 315,00 €	48 601,00 €	42 %

Par ailleurs, suite à des dépannages, le SyDEV a fait parvenir à la Ville des propositions techniques et financières pour une opération de rénovation de l'éclairage :

- Le remplacement de lanternes et du système de gestion de l'allumage hors service d'une armoire de commande suite à la visite du 28/06/2022,
- Le remplacement des systèmes de gestion d'allumage hors service des armoires de commande 566 et 590 situées rue des Faisans et place Flandres-Dunkerque suite à la visite du 24/05/2022,
- Le remplacement d'un luminaire hors service situé impasse Pierre Bonneau suite à la visite du 12/09/2022 :

	Code affaire	Coût total	Participation communale
Convention n°2022.ECL.0647 Rénovation suite visite de juin 2022	L.RN.194.22.010	4 147,00 €	1 728,00 €
Convention n°2022.ECL.0664 Rénovation suite visite de mai 2022	L.RN.194.22.008	796,00 €	332,00 €
Convention n°2022.ECL.0665 Rénovation suite visite de septembre 2022	L.RN.194.22.012	1 556,00 €	649,00 €

De plus, la pose d'abris bus sur le boulevard du Vendée Globe et au Havre d'Olonne nécessite la mise en place d'un éclairage de courtoisie pour le confort des usagers. Les travaux sont pris en charge financièrement par le propriétaire du mobilier urbain (Decaux) mais il est nécessaire d'effectuer un raccordement sur le réseau d'éclairage public nécessitant ainsi une extension de son réseau électrique. Cette extension deviendra ainsi propriété de la Ville au même titre que le reste du réseau d'éclairage. Une convention tripartite est donc nécessaire :

	Code affaire	Coût total	Participation communale
Convention n°2022.ECL.0271 Raccordement Havre d'Olonne et Vendée Globe	L.EC.507.21.001	2 767,00 €	/

Ces opérations viennent contribuer à la réduction de la consommation d'énergie (matériel moins énergivore, câblage réseau permettant une programmation plus fine ou l'installation d'équipement de vidéo protection) et à la mise en sécurité des mobilités ou usages sur le domaine public.

Effacement de réseaux

En 2021, le SyDEV a proposé des conventions sur la base de ratios pour répondre aux exigences calendaires de la Ville. Après réalisation des travaux, les deux parties se sont rencontrées afin d'arrêter le coût réel des chantiers. Il en ressort que des avenants de régularisation doivent être contractualisés.

	Code affaire	Montant de l'avenant
Convention n°2021.THD.0122 Avenant n°1 - Travaux d'effacement de réseaux Boulevard Pasteur.	E.ER.194.09.004	13 977,00 €
Convention n°2021.EFF.0069 Avenant n°1 - Travaux d'effacement de réseaux rue de l'Église	E .ER.194.19.007	12 308,00 €

Sur les années 2021/2022, la Ville a bénéficié de conditions de subventions particulièrement attractives. Le SyDEV participe sur certains enfouissements de réseaux jusqu'à 70 % lorsque le réseau Fibre Optique n'est pas encore déployé.

Réseau MAN (Metropolitan Area Network)

Le réseau MAN est un réseau propre à la collectivité et physiquement cloisonné de tout autre réseau Fibre Optique. Ce réseau a permis dans un premier temps de raccorder l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne au nouvel Hôtel de Police Municipale et son Centre de Supervision Urbain (CSU). Il doit ensuite permettre de raccorder l'Hôtel de Ville aux mairies annexes et équipements municipaux tout en développant son réseau de vidéo protection.

Sur une partie du tronçon permettant de relier la mairie annexe de la Jarrie, un réseau libre a été réalisé en 2018 par le SyDEV lors de l'effacement sur l'Avenue François Mitterrand (entre le Boulevard du Vendée Globe et la Rue des Tilleuls).

Par convention le SyDEV propose de rétrocéder, à titre gratuit, ce réseau à la Ville des Sables d'Olonne pour l'intégrer au réseau MAN.

* * *

Vu les statuts et les projets de convention du SyDEV,

* * *

Après avis favorable de la Commission Voirie, mobilité et sécurité, réunie le 22 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions avec le SyDEV, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, dans les conditions présentées ci-dessus.

38. PROTECTION INCENDIE - DESSERTE EAU POTABLE

Madame Mauricette MAUREL présente la délibération.

Mauricette MAUREL : « *La question numéro 38 : protection incendie. Nous avons 11 000 euros à dépenser pour deux poteaux incendie, un, Simone Veil et un, rue des Abeilles. Il y a des questions ? On met aux voix. Les votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »*

Les poteaux et bornes incendie, communément appelés « hydrants » font partie des dispositifs de lutte incendie, qui relèvent des pouvoirs de police administrative du Maire. La réglementation lui impose de veiller à la disponibilité de ce type d'équipement sur le territoire de la commune.

La Ville a sollicité le gestionnaire du réseau d'eau potable, Vendée Eau, pour réaliser une extension afin de desservir un poteau incendie.

L'intervention nécessitant des raccordements sur le réseau public d'eau potable, Vendée Eau a fait parvenir une convention de travaux et de financement suivante :

- N°03.110.2022 : extension du réseau d'eau potable nécessaire pour desservir le poteau incendie situé rue Simone Veil, avec une participation financière totale de la Ville de 3 823,21 € T.T.C.

Par ailleurs, la Ville se doit de desservir en eau potable le domaine public au droit des parcelles. La Ville a donc sollicité le gestionnaire d'eau potable pour une extension de réseau pour le PUP (projet urbain partenarial) rue des Abeilles. Vendée Eau a fait parvenir la convention de travaux et de financement suivante :

- N°03.084.2022 : extension du réseau d'eau potable nécessaire pour desservir le PUP rue des Abeilles, avec une participation financière totale de la Ville de 7 220,95 € T. T. C.

* * *

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les projets de convention de Vendée Eau,

* * *

Après avis favorable de la Commission Voirie, mobilité et sécurité, réunie le 22 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes des conventions devant être établies entre VENDÉE EAU et la commune des Sables d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

39. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COLLÈGE PIERRE MAUGER ET LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE POUR L'ORGANISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MARCEL HORDENNEAU

Madame Sophie LOPEZ présente la délibération.

Yannick MOREAU : « Merci Mauricette. Sophie, c'est à toi, avant le marché de Noël. »

Sophie LOPEZ : « Par l'intermédiaire de cette délibération, il vous est donc proposé de renouveler une convention qui concerne le service de restauration pour l'école Marcel Hordenneau au sein du restaurant du collège Pierre Mauger. Convention entre la Ville des Sables, le collège et le Département, pour une nouvelle période de trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Le nouveau tarif serait de 2,80 euros, et il serait réévalué selon l'indice des prix à la consommation. Y a-t-il des questions ? »

Orlane ROZO-LUCAS : « Je n'ai pas pu être présente à la dernière commission Éducation Jeunesse, d'où ma question ce soir. Comme vous venez de le dire, vous prévoyez une augmentation de 10 % cette année du prix de la cantine du collège Pierre Mauger. Pour les années 2024 et 2025, vous indiquez que ce tarif sera réévalué selon l'indice des prix à la consommation. Notre question était de savoir si c'était envisageable d'appliquer ce principe dès 2023, compte tenu de l'inflation, pour éviter une trop grosse hausse aux ménages. »

Sophie LOPEZ : « Cette convention, elle est en lien avec le Département, c'est un accord qui a été établi avec le Département. On n'a pas forcément la main par rapport à ça. Ça va me permettre de rebondir également par rapport à ce qui a pu être dit tout à l'heure. Il y a, entre guillemets, une prise en charge, réelle, que ce soit au niveau du département ou de la collectivité, par rapport à l'augmentation des denrées. Bien entendu, on n'applique pas du tout l'augmentation que l'on connaît actuellement. Ça serait vraiment un pourcentage beaucoup, beaucoup plus élevé. Il y a d'autres questions ? »

Florence PINEAU : « Je vais juste prendre la parole pour conforter ce que tu viens de dire, Sophie, concernant le département parce qu'on a eu ce débat-là aussi pour tous les collèges. Aujourd'hui, je peux vous assurer que, au vu de l'augmentation, des fluides d'un côté, des denrées et de l'alimentaire de l'autre, la hausse du prix d'un repas au restaurant n'est rien par rapport à ce qui aurait pu être fait ou dû être fait. Je

pense qu'aujourd'hui, justement, on a essayé de faire en sorte que tous les enfants de la Ville des Sables-d'Olonne et de Vendée puissent avoir un repas digne de ce nom dans tous nos restaurants scolaires. »

Sophie LOPEZ : « *S'il n'y a pas d'autres questions, on va pouvoir procéder au vote. Y a-t-il des abstentions, des oppositions ? Merci. »*

Yannick MOREAU : « *Pour mémoire, le coût de revient d'un repas est 8,25 euros. 8,25 euros, le coût réel de revient. Christine, un petit peu de jeunesse. »*

La restauration scolaire aux Sables d'Olonne s'est fixée comme objectifs :

- de servir des menus de qualité, équilibrés et adaptés à chaque catégorie de convives,
- de maîtriser les coûts et l'organisation de ce temps de repas, en optimisant le rapport qualité/prix.

Ainsi, pour les enfants de l'école Marcel Hordenneau, l'organisation du déjeuner s'effectue depuis de nombreuses années au sein du restaurant du Collège Pierre Mauger.

La commune des Sables d'Olonne, le Collège Pierre Mauger et le Département de la Vendée mutualisent ainsi leurs ressources matérielles, humaines et techniques afin d'organiser un service de restauration de qualité destiné à leurs publics respectifs, à savoir, les élèves du collège et de l'école élémentaire.

La présente convention d'objectifs et de moyens décline ces différents objectifs pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Avec les impacts liés aux préconisations de la loi Egalim et à l'augmentation très importante des denrées, le tarif facturé par le collège à la Ville des Sables d'Olonne sera de 2,80 € par repas à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour les années 2024 et 2025, le tarif sera réévalué selon l'indice des prix à la consommation des cantines.

Pour mémoire, le repas élève était facturé 2,50 € depuis 2020.

Étant donné l'intérêt de cette mutualisation des ressources, les membres de la Commission Éducation Jeunesse ont émis un avis favorable mercredi 23 novembre 2022.

* * *

Vu le projet de délibération conforme du Conseil départemental de Vendée

* * *

Après avis favorable de la Commission Education et jeunesse, réunie le 23 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le nouveau tarif de 2,80 € pour le repas enfant facturé par le collège Pierre Mauger à la commune au 1^{er} janvier prochain. Le tarif sera réévalué selon l'indice des prix à la consommation des cantines pour les années 2024 et 2025,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Collège Pierre Mauger et le Département de la Vendée relative à l'organisation de la restauration de l'école élémentaire Marcel Hordenneau pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.**

40. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEdT) - RENOUVELLEMENT POUR LA PÉRIODE 2022- 2025

Madame Christine DELPIERRE présente la délibération.

Christine DELPIERRE : « Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial. L'ancien PEDT arrivant à son terme, il nous faut renouveler, pour les trois années à venir, 2022-2025, le projet éducatif territorial avec une convention, tout en sachant qu'il a été validé par l'Éducation nationale, la Direction des Services départementaux de jeunesse et sports et la CAF. Il est joint avec la délibération, vous avez pu en prendre connaissance. Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse réunie le 23 novembre, le bureau d'adjoints propose au Conseil municipal de valider les orientations du projet éducatif territorial et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial pour la période 2022-2025 et de mettre en place les axes de travail proposés. Y a-t-il des questions ? »

Caroline POTTIER : « Je me garderais bien de formuler des critiques sur le dossier qui nous est présenté et qui a fait l'objet d'un travail conséquent de la part de la communauté éducative. Les projets éducatifs territoriaux doivent participer à la triple mission de l'ensemble de notre système éducatif : transmettre les savoirs essentiels, construire le futur citoyen, former le futur travailleur, ceci, bien évidemment, en prenant en compte toutes les évolutions de notre société. Je me permets de verser au débat des réflexions pour enrichir, du moins je l'espère, notre regard sur la jeunesse de notre ville et sur celle et ceux qui ont la charge de projeter une visée d'avenir. Une remarque générale sur le texte qui nous est proposé dans ses grands attendus. On nous parle beaucoup des enfants, alors enfant est un mot générique qui ne traduit pas exactement les situations. L'enfant est un citoyen en devenir et nous savons qu'aujourd'hui le citoyen s'impose dès son plus jeune âge. Les savoirs et la création jouent un rôle essentiel et un effort sans précédent d'éducation est l'une des conditions majeures pour sortir des crises, pour donner aux salariés une véritable maîtrise de leur travail, pour permettre à tous les citoyennes et citoyens de construire ensemble les choix qui engagent le pays et le monde. Faire une place nouvelle aux savoirs et à la création, principaux outils de l'émancipation individuelle et collective, devient une priorité pour le développement même de toute la société, et ceci passe par tous les âges. Notre texte, qui est, nous dit-on, placé sous la responsabilité du Conseil municipal, devrait mettre davantage l'accent sur le fait que tous les élèves sont capables d'apprendre et de progresser. Il y a un énorme travail à faire pour transformer l'école jusqu'à construire l'école de l'égalité tout au long de la vie. Pour rappel, le taux de décrochage scolaire est record sur notre territoire. Un autre débat anime notre société aujourd'hui. Nous sommes entrés dans une période nouvelle, dans l'ère de l'anthropocène, et le défi de la crise écologique et climatique. Cette pression sur les ressources et l'environnement pour la satisfaction des besoins de l'humanité est aujourd'hui accélérée et n'est plus viable. Notre projet éducatif doit oser aller jusque-là et notre ambition en tant que décideurs doit être d'assurer la pérennité de l'humanité dans son développement et la réponse à ses besoins légitimes, actuels et futurs. La pertinence de ce projet éducatif est de ne pas passer au travers de ce qui nous interroge au quotidien, ici aux Sables-d'Olonne, à savoir le racisme et toutes formes de discrimination, le respect de l'autre, le respect de la nature et le respect de l'égalité femmes-hommes. Je vous remercie. »

Christine DELPIERRE : « En ce qui concerne notre projet éducatif de territoire, nous avons constitué un comité de pilotage d'élus et aussi un comité technique avec les agents, pour justement étoffer ce projet éducatif de territoire. Tout ce que vous avez identifié ce soir, ce sont des choses qu'on peut, éventuellement, aussi prendre en compte et essayer de travailler sur ce projet.

Sophie LOPEZ : « Si je peux simplement compléter, dans le cadre du projet, on retrouve tous les projets d'école qui ont aussi en axes prioritaires l'apprentissage avec les bases, le respect des autres, le civisme et toutes ces notions qui sont importantes dès le plus jeune âge. C'est vrai qu'il n'y a pas forcément tout le détail mis dans le document, par rapport à tous les projets d'école de façon très détaillée, mais sur l'ensemble des écoles du secteur, c'est quelque chose qui est vraiment attendu et mis en œuvre par l'ensemble du corps éducatif. »

Christine DELPIERRE : « Si je peux rajouter, c'est quand même des choses que nous avons aussi mises en place avec le conseil municipal des enfants et le passeport du civisme. C'est quand même des choses sur lesquelles on travaille aussi. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Loïc PERON : « Ce n'est pas une question, mais je ne connais pas le document, je n'en ai pas pris connaissance, il n'était pas complètement joint. Je m'interroge sur la prise en compte du handicap sur notre territoire. Sur d'autres territoires, là je parle avec ma casquette de président d'association, on a créé la première classe maternelle d'enfants autistes à Challans, puis on a créé à Dompierre, l'école primaire qui intègre des jeunes en situation d'autisme, et on vient de créer, à Moutiers-les-Mauxfaits, le quatrième dispositif français, qui est un DAR, un dispositif d'autorégulation, pour intégrer en collège des enfants autistes. Les enfants autistes, quand vous les prenez jeunes, ils finissent par grandir et il faut bien continuer à avancer dans ce dispositif. Je pense que ça serait intéressant que notre territoire aussi puisse, avec l'Éducation nationale, se déclarer volontaire pour participer à cet effort dans notre département pour l'accueil des enfants qui ont des formes d'apprentissage différentes. »

Sophie LOPEZ : « Loïc, sur certaines écoles, il y a, dans le cadre de l'inclusion, des enfants qui sont mis avec les autres enfants pour de l'apprentissage et qui sont encadrés. Il y a de l'inclusion par rapport à différents enfants, selon aussi un petit peu la gravité, entre guillemets, du handicap qu'ils peuvent avoir, avec un personnel aussi qui les accompagne. »

Loïc PERON : « Oui, je connais bien. »

Christine DELPIERRE : « C'est une thématique qu'on travaille continuellement, le handicap. C'est quelque chose sur lequel on essaye de faire un maximum, mais c'est vrai qu'il y a quand même des contraintes et ce n'est pas toujours facile. D'autres questions ? On va passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une seule ? Deux. »

Le Projet Éducatif Territorial (PEdT) fixe pour la collectivité compétente les principes et les axes de travail souhaités pour l'enfance et la jeunesse pour une période donnée. À ce titre, c'est un cadre de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la Ville, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.

Les objectifs et les modalités de cette collaboration sont précisés dans une convention conclue entre le Maire, le Préfet, la DASEN agissant sur délégation du Recteur d'académie.

L'objectif du PEdT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il permet d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Pour la Ville, ce projet entérine les taux d'encadrement de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 18 enfants à partir de 6 ans dans les accueils périscolaires organisés dans le cadre d'un PEdT ; ce qui apporte plus de souplesse à leur organisation.

À la suite du 1^{er} PEdT signée en 2019 par la commune nouvelle, il convient désormais de renouveler le conventionnement, et de l'étoffer avec des axes de travail nouveaux autour de l'initiation à la citoyenneté ou à la protection de l'environnement.

Les grandes orientations du PEdT de la Ville des Sables d'Olonne sont notamment les suivantes :

- favoriser l'adhésion de tous au PEdT,
- permettre à chaque enfant d'accéder à des parcours initiaux qu'ils soient culturels, patrimoniaux, sportifs ou environnementaux dans le respect des moyens humains et financiers disponibles,
- maintenir l'ambition éducative sur les différents temps de l'enfant pendant plusieurs années,
- favoriser l'apprentissage des règles du vivre ensemble,

- développer ce projet de mise en place des rythmes de l'enfant et du jeune dans la concertation la plus large possible de tous les co-éducateurs que sont les équipes d'animation, les enseignants, la Direction académique, les parents, les associations, etc.

Il est également validé par la commission tripartite, constituée des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, de la Direction Services Départementaux de Jeunesse et Sports et de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée, réunie le 16 novembre 2022.

* * *

Vu la circulaire interministérielle n°2014-184 du 19 septembre 2014 relative au Projet Éducatif de Territoire (PEdT),

* * *

Après avis favorable de la Commission Education et jeunesse, réunie le 23 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER les orientations du Projet Éducatif de Territoire,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en place du projet éducatif de territoire pour la période 2022-2025 et de mettre en place les axes de travail proposés.**

41. RÉVISION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES SERVICES ÉDUCATION JEUNESSE AU 1ER JANVIER 2023

Madame Christine DELPIERRE présente la délibération.

Christine DELPIERRE : « Délibération 41 : révision des règlements intérieurs des services Éducation Jeunesse au 1^{er} janvier 2023. Nous avons constaté que certaines familles réservent des places, mais ne présentent pas leurs enfants sur les créneaux retenus, perdant ces capacités de garde pour eux et pour d'autres enfants qui auraient pu en avoir besoin. Le service Éducation Jeunesse propose les mesures tests suivantes pour pouvoir y remédier : une mesure contre l'absentéisme par blocage des inscriptions au bout d'un certain nombre d'absences non justifiées, la modification du délai d'annulation de J-3 à J-8, afin de laisser aux parents la possibilité d'inscrire leurs enfants sur des créneaux libérés plus tôt, une limitation de l'inscription si le payeur n'est pas à jour de ses factures, cela peut également limiter le phénomène de surendettement. Il nous faut donc inscrire et actualiser ces modifications dans notre règlement intérieur, qui a été joint aussi à la délibération. Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse, signé le 23 novembre 2022, le bureau d'adjoints propose au Conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs ainsi modifiés et de valider l'entrée en vigueur des règlements intérieurs au 1^{er} janvier 2023. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Les accueils de loisirs sans hébergement, autrement appelés centres de loisirs, accueillent les enfants de 3 à 11 ans pendant les petites vacances scolaires (vacances d'automne, d'hiver et de printemps) et l'été, selon le calendrier scolaire.

Dans chaque centre de loisirs, il existe un projet pédagogique, mis en œuvre par le directeur du centre et qui est établi en lien avec le projet éducatif de territoire (PedT).

Les accueils collectifs reçoivent chaque année un public très nombreux, représentant plus de 31 000 journées/enfants par an (chiffre 2022).

L'accueil de chaque enfant, s'il revient à environ 70 € par semaine à sa famille, selon son quotient familial, représente un coût net pour la collectivité de 400 €.

Or, certaines familles réservent des places mais ne présentent pas leur enfant sur les créneaux retenus, perdant ces capacités de garde pour eux et pour d'autres enfants qui auraient pu en avoir besoin. Il faut pouvoir limiter ces situations lorsqu'elles s'apparentent à un abus, concernant notamment les absences récurrentes et sans justificatifs, ou de limiter les cas de non-paiement répétés.

Le service Éducation jeunesse propose les mesures tests suivantes pour pouvoir y remédier :

- une mesure contre l'absentéisme, par blocage des inscriptions au bout d'un certain nombre d'absences non justifiées,
- la modification du délai d'annulation (de J-3 à J-8), afin de laisser aux parents la possibilité d'inscrire leurs enfants sur des créneaux libérés plus tôt,
- une limitation de l'inscription si le payeur n'est pas à jour de ses factures. Cela peut également éviter le phénomène de surendettement.

Des règlements intérieurs existent à ce jour. Pour mettre en place ces mesures, ils doivent subir quelques modifications et actualisations.

C'est dans cet objectif que sont proposés ces règlements intérieurs revus et complétés pour partie, annexés au présent rapport.

Les enfants confiés et accueillis, comme les familles en difficultés de solution de garde, ne sauraient être les victimes de négligences qui abîment l'intérêt général.

* * *

Après avis favorable de la Commission Education et jeunesse, réunie le 23 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les règlements intérieurs ainsi modifiés,**
- **DE VALIDER l'entrée en vigueur des règlements intérieurs au 1^{er} janvier 2023.**

Yannick MOREAU : « Merci Christine. Est-ce que vous avez des observations sur les décisions prises en vertu des délégations que vous m'avez confiées en début de mandat ? Non. J'ai été saisi d'une question de Monsieur Bourget, je crois. Si vous voulez bien nous en faire part. »

Anthony BOURGET : « Monsieur le Maire, chers collègues élus. Puisqu'on parle éducation, pendant les vacances de Noël, il n'y aura pas de centre de loisirs. Cette décision est étonnante quand on sait que les agents du service Enfance Jeunesse sont plutôt volontaires pour travailler pendant cette quinzaine et que de nombreux parents ont besoin de ce service pour garder leurs enfants. C'est mal connaître le territoire et ses besoins, mais aussi une mauvaise publicité pour la politique familiale que vous défendez parce que cette décision est aussi un peu bancal. Elle a été prise selon un sondage réalisé auprès des familles. Le problème, c'est que ce sondage a été réalisé sur une seule journée et via le centre de loisirs uniquement, ce qui réduit l'échantillon et donc la portée. Décidément, les consultations, ce n'est pas votre fort. Notre ville a changé de dimension. Les vacances scolaires dopent l'activité commerciale. Autant de bras qui ont besoin des services de la collectivité pour garder leurs enfants en contrepartie de l'animation de la ville. Je pense notamment aux commerçants. Maintenir les services publics, c'est un des objectifs du budget présenté ce soir. Peut-on compter sur votre bon sens pour avoir un service minimum, en l'occurrence au moins un centre ouvert pendant ces vacances ? En vous remerciant pour eux. »

Yannick MOREAU : « Monsieur Bourget, je vais passer la parole à Christine Delpierre. Je suis immergé dans l'esprit de Noël depuis vendredi soir, donc je ne relèverai pas votre petite taquinade de fin d'année et je demande à Christine de bien vouloir vous apporter une réponse sur le fond. Je vais rester dans le mystère et la magie de Noël. »

Christine DELPIERRE : « Décidément, ce soir, le service Éducation Jeunesse est sollicité. Monsieur Bourget, je vais répondre à vos inquiétudes concernant l'ouverture du centre de loisirs à Noël. Tout d'abord, vous laissez penser que nos agents attendent de pouvoir travailler à Noël. Ceci dit, au niveau du service, nous n'avons eu aucun retour d'agent qui voulait travailler pour les vacances de Noël. S'ils sont engagés dans leur travail, leur cycle de travail annuel est pour autant complet, avec un temps de vacances de fin d'année légitime et légal, prévu dans leur planning annuel. Une ouverture de centres à Noël nécessiterait de recruter des animateurs saisonniers. C'est aujourd'hui un personnel difficile à trouver. Je pense que vous en êtes conscient, vous en avez entendu parler. Nous espérons que le financement de l'aide au BAFA, que nous avons voté ensemble, facilitera ce recrutement. En ce qui concerne l'ouverture, nous ne découvrons pas la question de la garde des enfants à Noël, heureusement d'ailleurs, car si vous l'ignorez, une ouverture de centres doit être déclarée auprès des services de l'État au moins deux mois au préalable. On ne peut pas laisser les parents s'organiser trois semaines avant le terme. C'est pour cela que nous avons anticipé et travaillé sur cette question dès le mois de janvier. L'enquête, quand je vous entends dire que cela a été fait sur une seule journée, vous vous êtes très mal renseigné. Nous avons réalisé une enquête auprès des trois centres de loisirs aux vacances de printemps, c'est-à-dire sur les deux semaines de vacances, en distribuant un questionnaire à tous les enfants. Nous avons réitéré sur les deux mercredis suivants. Quand j'entends que ça s'est fait sur une seule journée, j'ai un peu de mal à comprendre. Nous avons questionné les parents qui ont recours aux centres de loisirs. Nous avons distribué 500 questionnaires. Sur les 500 questionnaires, nous avons eu 127 réponses, soit un taux de 25 %, ce qui est quand même un bon taux de réponse. Je vais vous donner le détail de cette enquête. Seize familles ne sont pas intéressées par l'ouverture d'un centre de loisirs à Noël. 108 familles intéressées, mais ont trouvé une solution de garde. Trois familles qui n'ont aucun moyen de garde. Ces familles sont plus embêtées. Avec ces trois familles, ça représente quatre enfants. Sachant que nous avons étudié aussi le coût, pour une semaine, c'est-à-dire cinq jours de centre de loisirs, ça revient à la Ville à 437,35 euros par enfant, aides CAF déduites. Pour une ouverture avec une moyenne de 170 enfants, c'est la jauge qu'on fait sur nos centres de loisirs sur les vacances, le coût est de 74 349,50 euros pour la collectivité. Dans la mesure où 97 % des parents pouvaient trouver un mode de garde alternatif. Et au regard du coût net pour la collectivité, la municipalité a décidé de ne pas ouvrir le centre de loisirs pour ces vacances de Noël. Cela reste une question sur laquelle nous sommes à l'écoute des parents et des besoins des familles. Elle fera partie des échanges initiés dans le cadre de la CTG avec les autres communes de l'Agglo. J'espère avoir répondu à vos inquiétudes. »

Sophie LOPEZ : « Si je peux me permettre, j'avais juste une question également. Vous nous interpellez sur notre responsabilité sur les vacances au niveau de Noël. Avez-vous également écrit au niveau de l'Inspection académique concernant le lundi 2 janvier, où là, il n'y a pas d'école et les enfants reprennent le mardi ? Je pense que sur la globalité, au niveau des parents, ce n'est pas non plus évident de pouvoir avoir une journée. À un moment, il faut peut-être aussi faire ce que vous nous reprochez et peut-être écrire également au niveau l'Inspection académique. »

Yannick MOREAU : « Restons dans l'esprit de Noël, dont tu arbores déjà les couleurs. Les questions dans notre règlement intérieur ne doivent pas provoquer un débat. Il y a une question, une réponse. Je propose de prolonger les débats autour d'un vin chaud dans le hall d'accueil. Je vous souhaite une belle fin d'année et de belles fêtes de Noël. Merci. »

La séance est levée à 20h30.

Le Maire
Yannick MOREAU